

ROYAUME DU MAROC

**MINISTERE DE LA PREVISION
ECONOMIQUE ET DU PLAN**

**LE PLAN DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL
2000-2004**

**VOLUME 2
LE DEVELOPPEMENT SECTORIEL**

Direction de la Programmation

Le deuxième volume du Plan comprend les parties suivantes :

**Première partie : LA VALORISATION DES RESSOURCES
HUMAINES ET LE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Deuxième partie : LES SECTEURS PRODUCTIFS

Troisième partie : L'INFRASTRUCTURE ECONOMIQUE

Quatrième partie : L'ADMINISTRATION GENERALE

QUATRIEME PARTIE :
L'ADMINISTRATION GENERALE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1- LA FONCTION PUBLIQUE ET LA REFORME ADMINISTRATIVE	8
1-1- La situation actuelle	8
1-2- Les orientations et les objectifs	10
1-3- Le Programme d'action	11
1-4- Les réformes et les mesures	18
2-LE DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR	22
2-1- La situation actuelle	22
2-2- Les orientations et les objectifs	31
2-3- Le programme d'action	38
2-4- Les réformes et les mesures	45
3- LES AFFAIRES ETRANGERES ET LA COOPERATION	50
3-1-La situation actuelle	50
3-2- Les orientations et les objectifs	54
3-3- Le programme d'action	55
3-4- Les réformes et les mesures	57
4- LA JUSTICE	63
4-1- La situation actuelle	63
4-2- Les orientations et les objectifs	67
4-3- Le programme d'action	72
4-4-Les réformes et les mesures	75
5- LES DROITS DE L'HOMME	80
5-1- La situation actuelle	80
5-2- Les orientations et les objectifs	84
5-3- Le programme d'action	85
5-4- Les réformes et les mesures	89
6- LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	9

6-1- La situation actuelle	91
6-2- Les orientations et les objectifs	93
6-3- Le programme d'action	94
6-4- Les réformes et les mesures	95
7-LE SECTEUR PUBLIC ET LA PRIVATISATION	9
7-1- La situation actuelle	99
7-2- Les orientations et les objectifs	104
7-3- Le programme d'action	106
8- LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES DU GOUVERNEMENT	123
8-1- La situation actuelle	123
8-2- Les orientations et les objectifs	127
8-3- Le programme d'action	128
8-4- Les réformes et les mesures	130
9- LA PLANIFICATION, LA STATISTIQUE ET LA DOCUMENTATION	131
9-1- La situation actuelle	131
9-2- Les orientations et les objectifs	136
9-3- Le programme d'action	142
9-4- Les réformes et les mesures	148
10- LE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT (S.G.G)	151
10-1- La situation actuelle	151
10-2- Le programme d'action	151
11- LE DEPARTEMENT CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	176
11-1-La situation actuelle	176
11-2-Les orientations et les objectifs	176
11-3-Le programme d'action	176
11-4-Les réformes et les mesures	177
12- LA COUR DES COMPTES	178

INTRODUCTION

Il est communément admis, de nos jours, que la relance de la machine économique est étroitement liée à l'efficacité et à la moralité de l'administration. La centralisation excessive, la complexité des procédures, le déficit en matière de communication, et l'incompétence du fonctionnaire traduisent la bureaucratisation de l'administration. Alors qu'ils sont censés être au service du citoyen, l'appareil et le personnel administratifs, entachés de bureaucratie, génèrent l'attentisme chez l'investisseur et la démobilité chez le citoyen. Cet environnement est impropre à l'épanouissement des initiatives, comme à la promotion des investissements, qui constituent le fondement de tout décollage économique et social.

La réforme administrative devient, dès lors, un impératif pour le développement du pays, et une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics. Afin de l'asseoir sur des bases solides, la réforme fait l'objet d'étude, de recherche et de coopération entre les différents intervenants. L'objectif recherché est la restructuration de l'appareil administratif, et l'amélioration de ses performances en termes d'efficacité, de moralité et de célérité. Malgré les efforts déployés et les progrès réalisés, l'appareil administratif reste caractérisé par une forte centralisation, la lourdeur des procédures, un personnel en surséjour et un faible rendement. A ces handicaps s'ajoutent certaines pratiques qui sévissent au sein de quelques administrations, comme la corruption, le clientélisme et l'abus de pouvoir.

Conscients de ces enjeux, les pouvoirs publics ont élaboré une stratégie appropriée, qui vise la mise en place des bases de la réforme administrative, la rationalisation des moyens et la lutte contre les facteurs de dysfonctionnement et les pratiques illicites.

La réforme administrative adoptée est axée sur la restructuration dans le sens de la déconcentration, l'assainissement, la rationalisation de la gestion et l'amélioration des relations de l'administration avec les usagers. Les mesures nécessaires seront prises, en vue de moderniser les instruments de travail, renforcer l'utilisation des technologies de l'information, rationaliser la gestion des ressources humaines, moraliser la vie publique et adopter des systèmes et méthodes de suivi et d'évaluation des politiques et programmes de développement.

Afin de réhabiliter la confiance du citoyen dans l'administration et dynamiser l'activité économique et sociale, un pacte de bonne gestion a été élaboré. Il s'articule autour de trois axes :

- L'engagement pour la moralisation de la vie publique ;
- L'engagement pour la rationalisation de la gestion publique ;
- L'engagement pour le renforcement de la communication, de la concertation et de l'ouverture de l'administration sur son environnement.

Pour concrétiser ces principes et orientations, des programmes et mesures d'accompagnement ont été élaborés. Ces programmes, dont certains sont à caractère horizontal et d'autres sectoriel, s'intègrent tous dans le cadre de la bonne gouvernance.

Cette partie, qui traite des départements à caractère général, présente la situation avant le Plan, les objectifs et orientations, puis les programmes d'action et les mesures d'accompagnement, sachant que les aspects administratifs des départements chargés des secteurs productifs, sociaux et de l'infrastructure économique ont été examinés dans les trois premières parties du volume deux.

1- LA FONCTION PUBLIQUE ET LA REFORME ADMINISTRATIVE

L'appareil administratif est considéré comme un outil stratégique d'élaboration et d'exécution de la politique économique et sociale. De ce fait la mise à niveau de l'administration est l'un des principaux objectifs fixés par les pouvoirs publics, car c'est une condition primordiale pour la promotion de l'investissement, le renforcement du tissu économique, et l'accélération du rythme de la croissance économique

1-1- La situation actuelle

Les efforts déployés par le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, durant la dernière décennie, ont concerné essentiellement le système de gestion des ressources humaines, le fonctionnement de l'appareil administratif et la rationalisation des dépenses publiques.

La réforme du système de gestion des ressources humaines a été axée sur la réforme du statut de la fonction publique. Elle s'est traduite par la révision du système des congés administratifs en 1995, l'instauration du cadre juridique de la mobilité des fonctionnaires et l'amendement du cadre réglementaire des commissions paritaires en 1997, dans le but de renforcer la déconcentration et d'élargir la base au niveau organisationnel. Concernant les traitements, les indemnités statutaires et allocations familiales des différents fonctionnaires ont connu une augmentation, ainsi que les traitements des secrétaires généraux des différents ministères en 1993, des directeurs centraux, des magistrats y compris ceux de la Cour des Comptes, et des professeurs de l'enseignement supérieur et de la formation des cadres en 1997. Par ailleurs, et durant la même année, il a été procédé à l'élargissement de l'assiette de calcul des pensions civiles et militaires de la prévoyance sociale, en y intégrant les différentes indemnités,

outre l'adoption d'un système unifié du capital décès en 1999.

Parallèlement, certaines dispositions de l'accord intervenu le 1er août 1996, entre le gouvernement, les syndicats et la CGEM, sur l'avancement du personnel des ministères de l'Education Nationale et de la Santé Publique, ainsi que l'amendement du statut du corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes sont entrées en application.

Concernant le fonctionnement de l'appareil administratif, les efforts ont été axés sur le lancement d'études de restructuration, la préparation du projet de décret concernant la restructuration administrative, et l'actualisation des textes et des statuts, ainsi que sur le renforcement de la coopération internationale, et la mise en œuvre du programme national de modernisation et de renforcement des capacités de gestion de l'administration publique, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement. Ce programme a permis la réalisation d'un certain nombre d'études, sur le terrain, ainsi que le lancement de l'étude de définition de la fonction publique et celle relative à l'opportunité de l'adoption de l'horaire continu dans l'administration publique.

Dans le domaine de la rationalisation des dépenses publiques, plusieurs mesures ont été prises au cours de l'année 1998, afin de réduire les dépenses de l'Etat. Ces mesures ont concerné essentiellement la réforme du système de gestion du parc des véhicules de l'Etat et des établissements publics.

Compte tenu de l'importance des modes de gestion de l'administration, de grands efforts ont été fournis pour l'informatisation de celle-ci. Ainsi, les crédits budgétaires consacrés à l'équipement informatique sont passés de 207 millions de DH, en 1992, à 357 millions de DH au cours de l'exercice budgétaire, 1998-1999, soit une augmentation moyenne annuelle de 10%. A signaler,

toutefois, que 95% du total des crédits, au titre de l'année 1998/1999, étaient destinés à l'achat de matériel et de logiciels, tandis que les études informatiques n'ont bénéficié que de 5 % de cette enveloppe.

En dépit des efforts déployés, l'administration marocaine souffre de plusieurs dysfonctionnements en termes d'organisation et de fonctionnement.

En effet, l'administration marocaine est caractérisée par son coût élevé dû essentiellement à la multiplication de ses structures et à la mauvaise répartition des effectifs. En effet, la masse salariale représente près de 70% du budget de fonctionnement, les systèmes de rémunération et de promotion se distinguent par leur opacité et les procédures par leur complexité.

Par ailleurs, malgré l'existence d'un cadre juridique relativement avancé dans le domaine de la déconcentration administrative, on relève une grande disparité entre les prérogatives devant relever des unités déconcentrées et celles qui lui sont dévolues actuellement. Il en résulte une lenteur dans l'exécution préjudiciable aux intérêts des citoyens.

1-2- Les orientations et les objectifs

La mise à niveau de l'administration, en vue de l'habiliter à s'acquitter de ses missions et de relever les défis, est subordonnée à l'adoption d'orientations stratégiques sur la base d'une redéfinition des rôles; conférant à l'administration les fonctions essentielles d'encadrement, de régulation, d'orientation et de contrôle. A cet effet, l'administration doit revoir ses structures, en tenant compte de la nécessité de renforcer la politique de décentralisation et de déconcentration. Elle doit aussi établir de nouvelles relations avec le citoyen, basées sur la transparence, la garantie des droits, la

simplification des procédures administratives et la moralisation du service public.

Par ailleurs, et partant du fait que l'amélioration du rendement de l'appareil administratif est tributaire d'une utilisation optimale du capital humain, le Plan accorde une place privilégiée à la rationalisation de la gestion des ressources humaines dans le but de maîtriser le volume de l'administration et la masse salariale.

Pour s'adapter aux changements rapides intervenant dans les domaines de la gestion et de la technologie, l'administration doit mettre à niveau ses propres capacités et ses méthodes de gestion quotidienne.

Ces orientations visent à restructurer l'administration, en vue d'en maîtriser le poids et les dépenses de fonctionnement, et à en faire une administration centrée sur ses missions stratégiques, imprégnée de déontologie, en cohérence avec les aspirations et de son environnement et répondant aux besoins des citoyens avec efficacité, célérité et au moindre coût.

1-3- Le programme d'action

A- La réforme administrative

Sur cette base, 3 grands chantiers de réforme ont été définis. Il s'agit du rapprochement de l'administration des administrés, de la rationalisation des dépenses publiques et du développement des capacités propres de l'administration.

L'exécution et le suivi de ces chantiers se feront par le biais de plusieurs mécanismes à savoir, "le pacte de bonne gestion" qui vise la moralisation du service public, la rationalisation des dépenses publiques, le renforcement des moyens de communication dans l'administration, et l'amélioration de ses relations avec son

environnement extérieur.

La mise en œuvre de ce programme incombera, essentiellement, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et à la commission stratégique de la réforme créée auprès du Premier Ministre.

1^{er} axe : Le rapprochement de l'administration des administrés

Le rapprochement de l'administration des administrés nécessite la prise de mesures dans les domaines suivants :

La rationalisation des structures administratives et leur déconcentration

La politique qui sera adoptée, dans le cadre du Plan, est basée sur une réorganisation des structures de l'administration, à travers une redistribution des compétences, et des ressources humaines et matérielles entre l'administration centrale et ses services déconcentrés. A cet effet un cadre juridique adéquat sera mis en place. Il permettra de réorganiser les structures administratives sur une base plus déconcentrée, en s'appuyant sur les schémas directeurs de déconcentration, dans le cadre des décrets et d'arrêtés délimitant l'organisation et les compétences des services centraux et déconcentrés.

Concernant le calendrier d'exécution du processus de déconcentration, le cadre juridique sera parachevé et les schémas directeurs seront mis en œuvre à partir de 2001.

La simplification des procédures et mesures administratives

Le programme d'action comporte trois étapes. La première est

consacrée à l'organisation de séminaires de formation et à l'exploitation des résultats des études menées au niveau de quelques unités administratives- pilotes, pour l'élaboration d'un guide méthodologique de la simplification des procédures. La deuxième étape sera marquée par l'élaboration d'un cadre institutionnel de suivi et d'évaluation de l'opération de simplification. Et la troisième verra la mise en place des programmes sectoriels de simplification de procédures sur la base du guide précité.

Le renforcement de la transparence et la moralisation du service public

Afin de combler le vide juridique relatif à la justification des décisions administratives, il s'avère impératif de mettre en place l'arsenal juridique adéquat, assurant aux décideurs et aux usagers de l'administration une garantie juridique, en vue de renforcer la transparence et la légitimité des décisions administratives. Ce principe est de nature à mettre en cohérence le comportement de l'administration dans la prise de décisions, à contribuer à la simplification des procédures judiciaires, à soumettre l'administration à l'obligation d'appliquer, de manière stricte, les lois et règlements et à exécuter avec la célérité requise les jugements.

De même, pour rétablir les rapports de confiance entre l'administration et les administrés, aucun effort ne sera épargné en vue d'éradiquer tous les maux qui rongent l'administration tels que la corruption, le clientélisme, le népotisme ou l'abus du pouvoir.

La communication en langue arabe

Les efforts devront être axés sur le développement de la culture de la communication à travers, notamment, l'utilisation de la langue arabe comme moyen de communication, en raison de son impact positif sur les relations entre l'administration et ses usagers.

Les mesures préconisées dans ce cadre portent sur l'élaboration de dispositions juridiques obligeant l'administration à communiquer en arabe avec les citoyens, à arabiser les imprimés et documents administratifs, à mettre en place les moyens permettant de renforcer l'usage de la langue arabe dans l'administration, à travers l'établissement de lexiques des termes techniques et administratifs et des guides de gestion administrative et financière.

L'amélioration de l'accueil et l'orientation des usagers de l'administration

Afin d'améliorer l'accueil dans l'administration, il est prévu de créer des unités d'accueil et d'orientation des usagers dans toutes les administrations, les collectivités locales et les établissements publics. Ces unités devraient être dotées de moyens adéquats et de cadres compétents. Il faudra également préparer des programmes d'information et éditer des guides de services pour vulgariser les prestations administratives.

2ème axe : La rationalisation de la gestion des ressources humaines :

Les réformes prévues, à cet effet, portent sur cinq aspects:

La maîtrise des effectifs

L'objectif visé est de réduire le poids de la masse salariale de 12% du PIB actuellement à 10,7% au terme du Plan, à travers notamment le renforcement de l'encadrement, le redéploiement des ressources humaines entre l'administration centrale et les unités déconcentrées, et la réforme du système des rémunérations, pour inciter les fonctionnaires à la mobilité et à la retraite anticipée.

La révision du système de recrutement

Les mesures préconisées consisteront à relever le niveau de la formation demandée pour accéder aux fonctions publiques. Il faudra, en parallèle, préparer des programmes nationaux de mise à niveau et de redéploiement, afin d'assurer une répartition judicieuse des fonctionnaires entre les administrations. Il faudra également réviser les statuts des différents corps de fonctionnaires, en vue de les unifier et de les simplifier.

La réforme du système de promotion

Pour ouvrir les horizons de promotion aux fonctionnaires, il est proposé de mettre en place un nouveau système basé sur la rationalité, l'équité, la transparence et prenant en compte le rendement du fonctionnaire, son mérite et sa formation. Il est également proposé de remplacer le système anachronique des quotas par des mécanismes plus appropriés.

La réforme du système des rémunérations

La révision du système des rémunérations constitue l'un des objectifs retenus dans le Plan. A cet effet, il est proposé d'introduire des réformes de nature à favoriser la maîtrise de la masse salariale et sa progression, à tenir compte, à la fois, de l'évolution du coût de la vie, des contraintes budgétaires et à soumettre l'évolution du système de rémunération aux impératifs d'équité, de transparence et d'équilibre

entre les différentes composantes du traitement et entre et les différents corps et niveaux administratifs.

La protection sociale du fonctionnaire

Les efforts seront axés sur le renforcement des établissements gestionnaires des différents systèmes de protection sociale en les soumettant à des audits fonctionnels et financiers et à des études actuarielles.

La formation

Afin d'encourager le professionnalisme au sein de l'administration, les efforts seront déployés en vue de renforcer le programme de formation continue des administrations publiques. Dans ce but, un cadre organisationnel de formation continue sera établi. Ainsi, des schémas directeurs de formation au niveau de chaque administration seront élaborés. L'Ecole Nationale d'Administration et l'Institut Supérieur d'Administration sont appelés à jouer un rôle prépondérant dans cette optique.

Axe 3 : L'amélioration des capacités de l'administration

L'amélioration des capacités de l'administration est tributaire de la modernisation de ses méthodes de gestion, des modalités d'exercice de quelques activités administratives, au niveau central et régional, de la dynamisation des appareils de contrôle et de l'adoption de méthodes nouvelles d'évaluation et de mesure du rendement.

Par ailleurs, l'évolution de l'administration est liée au relèvement de son niveau technologique, par le recours à l'informatique qu'elle est appelée à développer dans ses activités de gestion quotidienne, et dans des réseaux internes de communication, tout en veillant à la compatibilité du matériel, et des logiciels avec l'utilisation de la langue arabe.

Dans ce cadre, le Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative se propose de réaliser un site "web" et des réseaux "internet" et "intranet" pour faciliter la consultation des données administratives et juridiques. Le ministère prévoit également de moderniser son arsenal informatique et actualiser la banque de données juridiques et administratives, ainsi que la banque de données sur les équivalences.

B-Le programme d'action du Ministère de la Fonction publique et la Réforme Administrative

Les crédits alloués au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative sont destinés à la réalisation de trois grands projets à savoir :

- la réforme administrative, qui concernera essentiellement la dynamisation du pacte de bonne gestion, la simplification des procédures administratives, l'actualisation des textes juridiques, le renforcement de l'utilisation de la langue arabe et l'amélioration de l'horaire administratif ;
- la gestion des ressources humaines. Il s'agit de la mise à niveau de ces ressources, à travers des actions de formation, leur redéploiement, et la dynamisation du rôle de l'inspection et du contrôle. Dans un souci de l'équité, la promotion de la condition de la femme au sein de l'administration publique, sera menée , notamment sur la base du principe d'égalité entre l'homme et la femme dans l'accès aux postes de responsabilité. Ce projet prévoit également la promotion des aspects culturels, l'utilisation de moyens modernes de communication et la sensibilisation de tous les intervenants dans ce domaine. Par ailleurs, il s'avère opportun de s'appuyer sur les ressources humaines de l'administration pour réaliser les études sur le terrain concernant la réforme

administrative, en mettant en place un cadre qui régit la création de groupes interministériels d'experts spécialisés.

- les équipements administratifs : les actions prévues concernent l'informatisation, l'entretien, l'équipement et l'extension du siège du ministère, ainsi que l'équipement de l'Ecole Nationale d'Administration.

Echéancier des crédits

(En 1000 DH)

Rubriques	De juillet 2000 à décembre 2000	2001	2002	2003	2004	Total de juillet 2000 à décembre 2004
Réforme administrative	2.000	3.500	4.600	3.190	450	13.740
Gestion des ressources humaines	165	1.100	1.500	600	100	3.465
Equipements administratifs	1.985	6.300	5.000	4.100	3.950	21.335
Construction et extension du siège	850	2.000	3.500	2.810	3.100	12.260
Total	5.000	12.900	14.600	10.700	7.600	50.800

Ainsi, les crédits d'équipement relatifs aux cinq lois de finances que couvre la période du Plan s'élèvent à 50,8 millions de dirhams. En tenant compte du 1er semestre 2000 qui fait partie de la loi de finances 1999-2000, le montant global pour 2000-2004 atteint 53,3 millions de dirhams.

1-4- Les réformes et les mesures

Les réformes et mesures, qui seront entreprises au cours du Plan, dans le domaine de la réforme administrative, peuvent être résumées comme suit :

- la dynamisation du pacte de bonne gestion au niveau central et régional ;

- l'élaboration d'un projet de décret-cadre, des schémas directeurs de déconcentration et des cadres méthodologique et institutionnel de simplification des procédures administratives ;
- l'élaboration d'un projet de loi régissant la relation entre l'administration et les administrés. Ce projet devra notamment soumettre les administrations à l'obligation de justifier leurs décisions dans les domaines où elles utilisent leur pouvoir discrétionnaire, pour donner plus de garantie aux droits des usagers et des investisseurs marocains et étrangers, assure l'information, et amélioration de l'accueil du public, ainsi que l'arabisation des documents et correspondances qui lui sont destinés ;
- la révision du décret N°2.57.1841 du 16 décembre 1957 relatif au renforcement de la formation continue afin d'asseoir les bases de la déontologie administrative ;
- la révision de la loi régissant les modes de recrutement sur la base du professionnalisme, de l'élévation du niveau de formation, et l'instauration de la modernisation des méthodes d'évaluation des fonctionnaires, de la classification et de la description des postes, de la gestion prévisionnelle, ainsi que le développement de la concertation et la rationalisation du système des rémunérations dans le sens de l'équilibre et de l'équité ;
- l'élaboration d'un projet de décret relatif à la réforme de la formation à l'Ecole Nationale d'Administration¹;
- l'élaboration du décret d'application du chapitre 38 bis du statut de la fonction publique relatif au redéploiement des fonctionnaires ;

¹ Approuvé et publié au bulletin officiel

- l'élaboration d'un décret d'application de la loi n°12/81 relative aux prélèvements sur salaires des fonctionnaires dans le cas d'un absentéisme illégal¹ ;
- l'élaboration d'un projet de loi interdisant le cumul entre les salaires et les pensions¹;
- l'élaboration d'un projet de loi instituant la généralisation de la couverture médicale pour les fonctionnaires et les agents de l'Etat et des collectivités locales¹ ;
- la révision de l'organigramme et des attributions du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
- la création d'un statut particulier pour les conseillers juridiques de l'administration relevant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- la dynamisation du rôle du conseil supérieur de la fonction publique² ;
- l'étude de l'opportunité de créer un fonds de soutien des programmes de réforme administrative ;
- l'élaboration d'un projet de loi relative à la documentation administrative pour combler le retard accumulé par l'administration dans ce domaine ;
- l'élaboration d'un projet de loi interdisant le cumul de plusieurs fonctions et salaires;
- l'élaboration d'un projet de décret relatif à l'inspection générale dans les administrations publiques ;
- l'élaboration de projets de lois relatifs à l'exécution des jugements prononcés à l'encontre de personnes de droit public ;

² Examiné en conseil de gouvernement

- la dynamisation de la loi relative à la déclaration du patrimoine.

2 - LE DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

2-1- La situation actuelle

L'Administration territoriale a connu une extension continue, au cours des quatre dernières décennies, suite aux différents découpages administratifs, entraînant ainsi l'accroissement du nombre d'unités administratives et des moyens financiers et humains nécessaires à leur fonctionnement.

En effet, depuis l'indépendance, un intérêt particulier a été accordé à la révision constante de ces découpages administratifs. Ainsi, depuis 1958 ils ont été révisés d'une façon périodique, pour rapprocher l'administration des administrés, et développer l'encadrement administratif, afin de satisfaire les besoins des citoyens en services administratifs. Ainsi, les entités administratives ont connu, depuis 1976, un développement certain à plusieurs niveaux:

Entités administratives	Nombre en 1976	Nombre en 1998
-Directions Générales	-	2
-Directions centrales	3	17
-Chefs-lieux de Régions	-	16
-Wilayas	-	17
-Préfectures	2	26
-Provinces	31	45
-Municipalités	43	249
-Centres Autonomes	39	-
-Cercles	116	160
-Districts urbains	-	85
-Arrondissements Urbains	60	407
-Caïdats	396	506
Total	690	1530

Il convient de relever que l'accroissement rapide du nombre des unités administratives n'a pas été accompagné, d'une façon concomitante, par la mise en place des moyens requis, surtout budgétaires. Ce qui impose de combler le déficit entre les moyens mis

en œuvre et les besoins pressants de l'administration territoriale.

Pour sa part, le nombre des collectivités locales a connu, un accroissement important, comme le montre le tableau suivant:

Collectivités décentralisées	Nombre en 1976	Nombre en 1998
Régions	-	16
Municipalités	43	249
Centres Autonomes	39	-
Communes rurales	748	1298
Communautés urbaines	-	14
Total	830	1577

De plus, l'accroissement du nombre des collectivités locales a entraîné l'augmentation du nombre des centres de commandement. La plupart des sièges de ces centres n'ont pas encore vu le jour, et ont été domiciliés dans des sièges des collectivités locales.

La politique de décentralisation des services de l'Etat vise la restructuration profonde des administrations locales, appelées à relayer l'Administration centrale dans la gestion des affaires des citoyens. Ainsi, dans le cadre de la restructuration des services locaux, il faudra prendre en compte la régionalisation de la planification, tant au niveau de la conception, qu'au niveau de l'exécution et particulièrement pour les secteurs financiers et techniques.

La situation actuelle de l'Administration territoriale est, également, caractérisée par des dysfonctionnements qui pénalisent de nouveaux établissements ou centres ne disposant pas de moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Concernant les principales réalisations du **Secrétariat Général**, durant la période 1995 – 1998, on peut les résumer comme suit :

Construction des sièges des préfectures et provinces :

- construction des sièges des provinces de Tétouan et Assa-Zag ;
- élargissement et entretien des sièges des préfectures et provinces de Fès-Médina, Sidi Youssef Ben Ali, Ismailia, Berkane, Chefchaouen, Kalaa-Sraghna , Esmara , Figuig , Safi, Tata, Taroudant , Fahs Beni-Makada, Zagoura, Oujda-Angads, Inzegane Ait Melloul, Sefrou, Nador, Marrakech-Médina, Chtouka Ait Baha et Taourirt.
- construction des résidences administratives ;
- construction de la résidence du Gouverneur d'Assa – Zag ;
- extension des résidences des gouverneurs de préfectures et provinces de Beni Mellal, Berkane, Taounate, Safi, Taourirt et Zagoura ;
- construction de 31 résidences pour des agents d'autorité.

Construction des centres de commandement :

- construction de 39 centres de commandement (pachaliks, cercles, arrondissements, caidats, etc.)

Ces constructions ont été équipés en moyens nécessaires leur permettant d'accomplir convenablement leurs missions. Ainsi leur branchement aux réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement et de téléphone, a été effectué ainsi que leur équipement en matériel informatique, et notamment pour ce qui est des divisions des passeports dans la plupart des préfectures et provinces.

Durant la même période, plusieurs véhicules utilitaires ont été acquis et mis à la disposition des agents d'autorité dans les différentes provinces du Royaume.

Concernant l'école de perfectionnement des cadres de Kénitra,

elle a connu des opérations d'extension importantes (amphithéâtre ,dortoirs, salle multi-sports ..) et l'actualisation des moyens didactiques, afin de lui permettre de rester en phase avec les progrès enregistrés dans ce domaine.

Au niveau de **la Direction Générale de la Sûreté Nationale**, les réalisations, durant la période 1995-1998, ont concerné surtout la construction, l'aménagement, la réparation et la maintenance des bâtiments.

En effet, la plupart des bâtiments et services de la sûreté sont vétustes, état dû soit à leur ancienneté soit à l'absence de moyens de maintenance. Afin de surmonter cette situation, l'administration de la Sûreté Nationale a entrepris les réalisations suivantes :

Réalisation des bâtiments :

- la Wilaya de la sûreté et le Laboratoire technique de police à Casablanca;
- le Cercle de Police (1ère et 2ème tranches) à Sala El Jadida ;
- des résidences au complexe des équipes mobiles d'intervention d'Al Guich à Rabat (2ème et 3ème tranches).

Aménagement des bâtiments :

- le bâtiment de la brigade d'intervention mobile de Casablanca;
- l'école de police et le centre de commandement de la sûreté nationale à Ifrane;
- l'Institut Royal de police à Kénitra.

Maintenance et entretien des bâtiments:

- commissariat de police d'Azilah ;
- troisième cercle de police à Casablanca ;
- centre de sûreté provinciale de Tétouan (1^{ère} et 2^{ème} tranches) ;
- siège du commissariat de police d'Erfoud ;
- siège du commissariat de police de Sidi Ifni ;
- siège du commissariat de police à Martil (1^{ère} et 2^{ème} tranches) ;
- siège de la police à Mechraa Bel Laksiri ;
- siège de la sûreté de Mohammedia (1^{ère} et 2^{ème} tranches) ;
- siège de la wilaya de la sûreté de Rabat;
- école de police de Bouknadel.

Quant aux réalisations de **la Direction de la Surveillance du Territoire**, durant la même période, elles se résument comme suit :

- acquisition de 50 véhicules et 30 motocycles;
- renforcement du système informatique et équipement des services technique et informatique en matériel et logistique nécessaires pour leur fonctionnement ;
- travaux d'aménagement, d'installation et de maintenance des bâtiments administratifs .

Les activités de **l'Inspection Générale des Forces Auxiliaires**, durant la période 1996-1999, sont axées sur la poursuite du renforcement de ses services, par la construction de nouveaux locaux et leur équipement en moyens nécessaires de fonctionnement dans la limite du budget d'investissement, estimé à 31,5 millions de DH par an .

Ainsi les opérations suivantes ont été réalisées :

- achèvement et équipement des casernes du Makhzen Mobile à Témara, Ifrane, Ain Cheggag, Souk Larbaa-Gharb, Sala El

jadida, Tiznit, Ain Harouda (Grand Casablanca) et Hay Moulay Rachid (Grand Casablanca) ;

- acquisition de véhicules utilitaires dans le cadre du renouvellement graduel du parc, dont la date de mise en circulation remonte aux années soixante dix.

Pour la direction de **la Protection Civile**, elle a réalisé pendant la période 1995-1998 plusieurs projets financés par 3 sources :

- le budget d'équipement annuel;
- une enveloppe budgétaire supplémentaire estimée à 75 millions de DH, accordée par le fonds de lutte contre la sécheresse ;
- les crédits octroyés par le fonds spécial pour le renforcement et la promotion de la protection civile, que la direction a affectés essentiellement à la construction de nouveaux centres de secours et de lutte contre les incendies, ainsi qu'à la maintenance et l'entretien des anciennes casernes des sapeurs pompiers. De même, des véhicules et du matériel pour la lutte contre les incendies et le sauvetage des personnes et des biens ont été acquis. Les réalisations ont concerné les bâtiments , l'acquisition de moyens de sauvetage et d'assistance et de matériel de secours.

* Les bâtiments :

- construction de nouveaux centres de secours: afin d'assurer une meilleure couverture du territoire national dans le domaine de la protection civile, de nouveaux centres de secours et de lutte contre les incendies ont été construits à: Taounat, Taourirt, Tata, Zagoura et Chichaoua, où ils faisaient défaut. Du fait de l'importance de ces centres dans le rapprochement des services de la protection civile des citoyens, ils ont été réalisés dans le cadre d'accords de partenariat entre les collectivités locales et la protection

civile .Une enveloppe budgétaire de 2 millions de DH a été réservée à l'achèvement de la caserne des sapeurs pompiers de la ville de Salé.Par ailleurs, la direction a participé à la réalisation de 2 centres de secours à Sala Al Jadida, avec une enveloppe de 3 millions de DH, réservée à l'acquisition de 2 lots de terrain pour ce projet.

- entretien et maintenance des casernes : des crédits budgétaires sont mis à la disposition des gouverneurs des préfectures et provinces pour l'entretien et la maintenance des anciennes casernes en mauvais état . De plus 10 dépôts ont été construits dans différentes provinces, destinés au stockage du matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies. Afin d'améliorer et d'actualiser sa méthode de travail dans le domaine de gestion et de télécommunication, la direction a programmé la construction de salles spécialisées en la matière , dans les villes de Meknès, Agadir, Marrakech, Beni Mellal, Taza, Rabat, et Casablanca ;

* L'acquisition d'ambulances et véhicules de sauvetage:

- véhicules et matériel de secours ;
- 118 camions de secours et de lutte contre les incendies ;
- 74 Ambulances ;
- 63 canaux de sauvetage pour les plages ;
- 79 camions de transport du matériel de sauvetage ;

* L'acquisition de matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies :

- 8 appareils de plongée sous-marine;
- 6 stations mobiles de contrôle météorologique ;
- un ensemble d'appareils pour le sauvetage des victimes sous les décombres ;

- un ensemble d'appareils d'assistance médicale et des urgences;
- matériel didactique et de vulgarisation;
- 19 appareils à oxygène pour équiper les ambulances destinées aux premiers secours;
- 29 PC pour équiper les services administratifs de la direction.

L'action de **la Promotion Nationale**, durant les deux années 1996/97 et 1997/98 a été axée sur la mobilisation de la force de travail d'une partie de la main-d'œuvre disponible, pour la réalisation de travaux productifs dans toutes les régions du Royaume, et plus particulièrement dans la zone du Nord et la zone du Sud.

La Promotion Nationale a bénéficié, durant ces 2 années, d'un budget de 1134,6 MDH, qui a permis de mobiliser plus de 22,44 millions de journées de travail, soit l'équivalent de 40.000 emplois stables par an.

Les journées de travail réalisées se répartissent par type de programmes comme suit :

1000j				
Type de programme	1996/97	1997/98	1998/99	Total
Collectivités	5.256	5.300	5.341	15.897
Equipement	1070	1.400	881	3.351
Sahara	4.172	4.585	3.390	12.147
BAJ1	238	413	700	1.351
Total	10.736	11.698	10.312	32.746

Les principales réalisations de cette institution durant cette période sont comme suit:

- l'ouverture de plus de 1437 km de pistes, la construction de 47 ouvrages d'art et la participation à la construction de 3 mosquées dans le cadre du programme d'équipement des

collectivités ;

- la mise en valeur de 26 hectares d'espaces verts, le reboisement de 40 hectares ainsi que l'ouverture de 21 km de pistes, la construction de 2 dispensaires et de 20 boutiques, le bétonnage et le carrelage de 107.900 m² dans le cadre du programme de développement des provinces sahariennes ;
- la construction de 140 châteaux d'eau et de 523 citernes, le renforcement et l'entretien de plus de 1042 km de pistes dans le cadre du programme des priorités sociales ;
- la construction et l'aménagement de 1600 m de seguias, la construction de 576 maisons économiques, l'ouverture et la maintenance de 106 km de pistes, le reboisement de 70 hectares, le carrelage de 113.950 m² dans le cadre du programme spécial de soutien à l'emploi dans les zones du Sud.
- le carrelage de 13.850 m² et l'entretien de 93 km de pistes dans le cadre du programme de lutte contre le chômage dans les régions du Nord.

Pour ce qui est du **Développement Economique et Rural du Rif Occidental (DERRO)**, les réalisations entre 1995-1998, ont porté sur la protection, la conservation la mise en valeur des terres, et le reboisement ainsi que sur l'ouverture de nouvelles routes.

Les pluies abondantes enregistrées dans les régions du Rif ont contribué à la production de plants d'arbres fruitiers dans les pépinières dépendantes du projet du développement du Rif dans les différentes provinces du Nord.

Par ailleurs, l'augmentation du niveau des eaux dans les puits et

les sources a favorisé la croissance des arbres dans les différentes zones du Rif. Ce qui a eu un impact sur la production végétale et animale. Pour cette raison, une attention particulière a été accordée au creusement de puits et à l'entretien des sources.

En matière d'élevage, les activités du projet ont été poursuivies en vue de sensibiliser les paysans aux améliorations des races dans les provinces, par l'achat d'aliments destinés au bétail, en remplacement du pâturage, ainsi que l'élevage des taureaux reproducteurs dans les zones concernées par le projet, à l'effet d' y améliorer les races.

2-2- Les orientations et les objectifs

Les orientations dans le domaine de l'administration territoriale s'inscrivent dans le cadre d'un processus de réformes lancé au cours des dernières années aux niveaux institutionnel, économique, social et administratif. Ce processus a été couronné par la révision de la constitution en 1996. Parmi les réformes introduites figurent celles relatives aux attributions du gouverneur, en tant que représentant de l'Etat et responsable de l'exécution des décisions du Gouvernement et, par conséquent, de la gestion des services extérieurs des administrations centrales. Cette responsabilité constitutionnelle implique la mise en place de structures adéquates de l'administration territoriale l'habilitant à accomplir sa mission. Ce qui illustre la responsabilité du gouverneur et de l'administration territoriale à tous les niveaux, notamment, dans le cadre de la politique de déconcentration, de la représentation de l'Etat et de la tutelle sur les institutions décentralisées, ainsi qu'en matière de promotion des activités économiques, sociales et culturelles.

Vu la mission qui lui incombe dans la mise en place des conditions et des moyens de préservation des droit et des libertés individuelles et collectives ainsi qu'en matière de gestion des affaires locales, le ministère de l'Intérieur doit, s'orienter vers un nouveau

concept de l'autorité, basé sur l'ouverture de l'administration sur le citoyen et sa participation à la recherche de solutions adéquates aux problèmes qu'il rencontre, afin d'être en concordance avec l'évolution du contexte politique, économique, et social du pays.

Pour assumer cette responsabilité, l'administration territoriale devra veiller à prendre, davantage, en charge les questions économiques et sociales à travers notamment, la réduction des obstacles et l'encouragement des initiatives.

Les orientations retenues pour le quinquennat s'articulent autour des 4 axes suivants:

- la modernisation de l'administration territoriale pour lui permettre d'accomplir sa mission;
- la gestion efficace des ressources humaines et la promotion de la formation, du contrôle et de l'inspection;
- le suivi des activités économiques;
- la participation au développement de l'emploi à travers la Promotion Nationale.

*** La modernisation de l'administration territoriale:**

Les actions à entreprendre ont trait à deux domaines complémentaires: la décentralisation et la déconcentration.

Pour la modernisation des services déconcentrés, la stratégie suivie est axée autour de 3 principes:

- l'adoption de la déconcentration comme base essentielle de la gestion des affaires publiques ;
- le transfert des pouvoirs aux services déconcentrés appropriés (région, préfecture ou province, cercle ou caïdat) pour bénéficier de leurs concours au niveaux de la programmation et de l'exécution des projet;
- l'approche horizontale des fonctions du gouverneur.

Tenant compte de ces principes, l'effort de modernisation devra être guidé par le souci de rapprocher l'administration des administrés, d'améliorer ses performances et de promouvoir les conditions d'une bonne gouvernance. A cet effet, les objectifs arrêtés se présentent comme suit:

a- rapprocher l'administration des administrés, compte tenu de leurs aspirations à disposer d'une administration proche, efficace et peu coûteuse, animée par des procédures aisées et un dispositif de communication et d'accueil qui en facilitent l'accès. Ce qui passe par la concrétisation des deux conditions principales suivantes:

- rapprocher l'administration territoriale des administrés par la construction de nouveaux bâtiments et l'adoption d'un découpage approprié, ainsi que par l'organisation des relations entre les différentes entités administratives pour faciliter l'accès à leurs services et leur permettre de répondre aux besoins des citoyens dans les différentes régions du Royaume;
- améliorer les prestations de services à travers la simplification des procédures, la réduction des coûts des prestations, et l'instauration d'un système de communication, ainsi que par la célérité, la qualité des services et la moralisation des rapports administration- usagers.

b- assurer les conditions d'une bonne gouvernance: dans ce cadre, deux objectifs sont fixés :

- redynamiser les entités déconcentrées pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle d'acteurs de développement et d'interlocuteurs crédibles des autres partenaires. Il est important, dans ce cadre, de renforcer le processus, d'adopter une charte de déconcentration et de transférer les

moyens financiers et humains ainsi que les pouvoirs de gestion nécessaires aux services extérieurs;

- assurer la cohérence et l'homogénéité des actions des différents intervenants (Etat, établissements publics, collectivités locales, privé) par l'adoption de l'approche de planification régionale, le renforcement de la coordination, la modernisation des méthodes de gestion et l'instauration d'un système d'évaluation et de contrôle de gestion.

Quelle que soit l'ampleur des efforts déployés en matière de déconcentration, la réalisation des objectifs visés reste tributaire du renforcement du rôle des institutions élues dans le cadre de la décentralisation. Le souci d'appuyer l'action des collectivités locales dans le domaine de la gestion du développement est dicté par la nécessité de réaliser la complémentarité et la cohésion entre ces dernières et l'Etat, et de créer une nouvelle dynamique de développement économique et social, ainsi que la mobilisation de toutes les ressources locales. A cet effet, l'Etat s'emploiera à renforcer cette orientation, à travers la mise en place des moyens d'action nécessaires, et de meilleures conditions favorisant la mise en valeur des potentialités locales. La rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables, l'intégration des terres collectives ou l'encouragement du partenariat entre les acteurs locaux et régionaux sont autant de domaines d'action à privilégier.

Dans le cadre de la tutelle qu'il exerce sur les collectivités locales, le ministère de l'Intérieur continuera de leur apporter son concours, en vue de les aider à développer leurs méthodes de gestion des affaires locales.

Parmi les axes prioritaires, il y a lieu de citer:

- la modernisation de la structure et du fonctionnement du Conseil communal, par une meilleure définition des

attributions du Président et l'élargissement des pouvoirs des commissions permanentes ;

- l'amélioration de la gestion des Collectivités Locales ;
- un contrôle efficace de la part de l'Inspection Générale, ainsi que l'évaluation des actions des collectivités locales et la dynamisation de leurs capacités d'analyse, d'expertise et de formation;
- La formation des élus: il s'agit d'élever quantitativement et qualitativement les sessions de formation, pour donner la possibilité à un plus grand nombre d'élus de participer aux journées d'études, et d'œuvrer à l'ouverture de nouveaux horizons de coopération avec des organisations internationales, afin de permettre aux élus locaux et régionaux de tirer profit des expériences de décentralisation menées sous d'autres cieux. De même, il y a lieu d'instaurer un partenariat dans ce domaine avec des acteurs économiques et sociaux, ainsi qu'avec des institutions pédagogiques et administratives, pour animer les journées d'études, et d'organiser des visites sur le terrain pour appréhender les difficultés d'application des lois régissant la décentralisation, en vue de les surmonter.

*** La gestion des ressources humaines et la formation :**

Les ressources humaines constituent un capital important, dont la politique de gestion occupe une place privilégiée dans la stratégie du Ministère de l'Intérieur.

Les axes prioritaires de la stratégie qui sera mise en œuvre se présentent ainsi :

- redéfinition de la mission de la division du personnel au niveau central et au niveau des services de l'administration

territoriale ;

- amélioration des compétences en matière de gestion des ressources humaines ;
- redéploiement des moyens humains et mise en place d'une politique sociale ;
- valorisation de la fonction publique en sensibilisant le fonctionnaire sur son rôle qui consiste à assister les citoyens, à leur faciliter l'accès aux services de l'administration, en simplifiant les procédures et en assurant de meilleures conditions de communication;
- évaluation des performances des ressources humaines .

Concernant la politique de formation, elle s'articule autour des axes suivants:

- adaptation de la formation pour une gestion dynamique des carrières et des emplois ;
- mise en œuvre d'une formation moderne et ouverte sur l'extérieur ;
- dynamisation du rôle de la Direction de la Formation des Cadres dans le domaine de la formation et de la formation continue ;
- amélioration des méthodes didactiques et des techniques éducatives de l'Ecole de Perfectionnement des Cadres et son ouverture sur son environnement socio-économique ;
- évaluation de la politique de formation.

***Le suivi des activités économiques :**

Le processus de déconcentration et décentralisation dans les pays

de tradition démocratique s'accompagne toujours d'une politique de contrôle efficace, qui en est le complément naturel, compte tenu du transfert de nouvelles compétences aux partenaires locaux et du souci d'éviter d'en faire un mauvais usage. Néanmoins, le contrôle ne doit pas être érigé, dans un cadre décentralisé et déconcentré, en une nouvelle tutelle ou interférence dans le fonctionnement local.

Dans cette optique, le Ministère œuvrera dans le but d'adapter les objectifs du contrôle à l'évolution du cadre administratif et socio-économique décentralisé et déconcentré, et surtout à assurer les conditions propices à l'efficacité des communes dans les domaines de la gestion et de l'exécution des programmes d'investissement à court et moyen termes.

***La participation au développement de l'emploi à travers la Promotion Nationale :**

Par sa méthode de gestion basée essentiellement sur l'emploi intensif de la main-d'œuvre, la Promotion Nationale, vise à:

- mobiliser la force de travail des populations des régions reculées, afin d'affronter et satisfaire la demande d'emploi croissante et atténuer l'exode rural;
- élargir le champ de son action et privilégier le choix de projets plus rentables et moins coûteux;
- orienter son intervention dans le monde rural vers la réalisation de projets intéressant plus particulièrement la construction de seguias et de citernes, le creusement des puits, l'aménagement et l'ouverture des pistes et le reboisement;
- participer dans le monde urbain aux travaux de nettoyage, d'entretien d'espaces verts, à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement;
- soutenir les projets sectoriels réalisés dans le cadre de la

stratégie de développement social.

2-3- Le programme d'action

Il est établi sur la base des besoins identifiés au niveau de l'ensemble des structures relevant de ce département

*** Le Secrétariat Général :**

Il comprend l'ensemble des services centraux et des services extérieurs (Wilayas, Préfectures, Provinces, Centres, Districts, Caïdats et Arrondissements Urbains).

L'objectif principal de l'administration territoriale est de combler, durant le Plan, le retard accumulé entre les moyens disponibles et les besoins. Il s'agit notamment d'adapter les moyens humains et matériels à l'accroissement des unités administratives créées suite aux différents découpages.

Le programme d'action est constitué des projets suivants :

- construction de bâtiments pour abriter certaines directions;
- achat de terrains : une enveloppe budgétaire est allouée à l'acquisition d'environ 75000 m² de terrain pour abriter les bâtiments administratifs qui doivent être réalisés au cours du Plan ;
- construction des sièges des préfectures et provinces : il est prévu d'en construire 6, d'achever la construction de 3 et de procéder à l'extension et à la réparation de 11 autres ;
- construction de centres de commandement : il est prévu la construction de 124 nouveaux centres de commandement de divers niveaux (pachaliks, arrondissements, caïdats, cercles etc...) et l'achèvement des travaux de 34 autres ;

- construction de logements administratifs : il s'agit de la construction et l'achèvement des travaux de 10 résidences de gouverneurs, de 147 logements pour les agents d'autorité ;
- matériel de télécommunications : les crédits prévus pour ce projet serviront à l'équipement des unités de télécommunications en matériel de transmission et de diffusion. Le nombre de ces unités est d'environ 2.800 réparties à travers les diverses régions du Royaume ;
- travaux d'aménagement et d'installation : il s'agit des branchements des bâtiments et logements administratifs aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone, ainsi que des réparations et aménagements dans quelques unités administratives ;
- parc auto: la plupart des véhicules existants au parc auto ont dépassé dix ans, ce qui rend leur utilisation onéreuse, et le renouvellement du parc est nécessaire, pour que les services de ce ministère (centraux et extérieurs) puissent remplir leur mission dans de bonnes conditions ;
- école de perfectionnement des cadres : sa mission est la formation et le perfectionnement des cadres du Ministère de l'Intérieur (agents d'autorité, cadres supérieurs, administratifs et techniques dans différentes spécialités) et de certains pays amis. Les opérations prévues concernent son extension et son équipement, afin d'augmenter sa capacité d'accueil, et de relever le niveau d'encadrement de l'administration territoriale ;
- achats d'équipement et de matériel : une attention particulière sera portée à ce volet, au cours du Plan.

- globalement l'enveloppe budgétaire réservée à l'administration territoriale dans le cadre du noyau dur du Plan s'élève à 960 MDH.

***La Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) :**

La DGSN prévoit la réalisation d'un programme évaluée à 803 MDH. Devant l'ampleur des besoins et la contrainte budgétaire, la priorité sera accordée à l'achat de véhicules utilitaires pour les brigades d'intervention mobiles. A cause de la vétusté et de l'insuffisance des véhicules existants au parc de la DGSN, plusieurs services rencontrent des difficultés dans l'accomplissement de leur mission.

La priorité sera accordée également aux travaux d'aménagement et de réparation des espaces et locaux utilisés comme sièges des services de sûreté, dont la plupart se trouve dans un mauvais état. Parallèlement, la DGSN réalisera de nouvelles constructions (résidences des brigades d'intervention mobiles, de chefs de cercles de sûreté et de délégations) dans les régions où le besoin se fait sentir.

Pour la préservation de la sécurité et de l'ordre public, les services seront dotés de nouveaux équipements d'intervention, en fonction des moyens financiers disponibles. La DGSN poursuivra l'installation d'appareils de transmission «TRUNKING», qui couvrira les différents arrondissements de sûreté répartis à travers le Royaume, pour assurer l'homogénéisation du réseau du parc informatique et de transmission.

Pour la mise à niveau du système informatique, la DGSN renforcera son matériel informatique par l'acquisition d'un nouveau matériel et des équipements requis.

*** La Direction de la Surveillance du Territoire (DST) :**

La DST prévoit la réalisation des opérations suivantes :

- construction d'un centre de formation professionnelle pour les fonctionnaires de la DST ;
- acquisition de matériel (matériel technique, Informatique et véhicules) ;
- travaux d'aménagement et d'installation de plusieurs bâtiments administratifs dans diverses régions du Royaume ;
- remplacement des véhicules vétustes ;

L'enveloppe réservée à la DST est de 72MDH pour la période du Plan.

*** L'Inspection Générale des Forces Auxiliaires :**

Le programme de cette direction s'articule autour de deux axes:

- achèvement et construction de nouvelles casernes dans diverses régions;
- équipement de divers unités et services centraux en moyens d'action, à savoir matériel spécial, moyens de télécommunications, et de transports, matériel informatique et uniformes.

Les crédits réservés à cette direction durant le quinquennat s'élèvent à 240 MDH.

*** La Direction de la Protection Civile :**

L'enveloppe prévue au titre du Plan s'élève à 142 MDH, pour la réalisation des projets suivants :

- construction de 4 casernes de sapeurs-pompiers à Missouri, Ben-Slimane, Sidi-Kacem et Sala Al Jadida, dans un cadre de partenariat avec les conseils municipaux et préfectures concernés ;
- achat de machines et véhicules de secours et d'assistance ainsi que de matériel de sauvetage et de lutte contre les incendies ;
- aménagement et réparation d'anciens bâtiments dans quelques casernes (Rabat, Ben Msik-Medina, Marrakech, Tiznit, Beni-Mellal, Tan-Tan, Nador et Ifrane) ;
- achat de matériel informatique.

*** La Promotion Nationale (PN) :**

Le programme d'action, qui sera réalisé par la Promotion Nationale durant ce quinquennat, est constitué de 4 composantes : le programme des communes, le programme d'équipement, le programme des priorités sociales (Baj1) et le programme de développement des provinces sahariennes. Les crédits inscrits pour la réalisation de ces composantes s'élèvent à 2.400 MDH, répartis comme suit :

Répartition des crédits selon le type de programmes :

(En 1000 DH)

Nature des programmes	Crédits du 7 au 12/2000	Crédits 2001	Crédits 2002	Crédits 2003	Crédits 2004	Crédits du 7/2000 au 12/2004
Programme des collectivités	45.000	90.000	90.000	90.000	90.000	405.000
Programme d'équipement	108.000	217.500	217.000	293.000	317.800	1.154.000
. urbain	60.000	120.000	120.000	120.000	120.000	540.000
. rural	48.000	97.500	97.000	173.700	197.800	614.000
Programme des priorités sociales	49.000	98.200	81.800	-	-	229.000
Sahara	68.000	136.000	136.000	136.000	136.000	612.000
Total	270.000	541.700	524.800	519.700	543.800	2.400.000

Cette enveloppe permettra de réaliser plus de 48,77 millions de journées de travail, ce qui correspond à l'emploi de plus de 40.550 personnes par an, d'une manière permanente.

Distribution des journées de travail et postes d'emploi selon les programmes	Enveloppe budgétaire (en millions DH)	Journées de travail (MDH)	Emplois créés par an
Communes	405	9,5	7.900
Equipement	1.154	23,6	19.200
Provinces sahariennes	612	13,85	9.700
BAJI	229	1,82	3.750
Total	2.400	48,77	40.550

- **Le programme des communes** concerne les chantiers ouverts dans ce cadre pour payer les salaires des agents municipaux, communaux et d'autres services. L'enveloppe réservée pour ce programme s'élève à 405 MDH. Elle permettra la réalisation de 9,5 millions de journées de travail, soit l'équivalent de 7.100 emplois par an ;
- **Le programme d'équipement** permettra d'employer 19.200 ouvriers, durant le Plan, aussi bien en milieu urbain

qu'en milieu rural, soit l'équivalent de 23,6 millions de journées de travail, pour une enveloppe de 1.154 MDH.

- **Le programme de développement des provinces sahariennes** : il vise à renforcer l'équipement et le développement de ces provinces (Laâyoune, Essamara, Boujdour, Oued Eddahab) à travers l'ouverture de chantiers au bénéfice d'environ 9.700 ouvriers durant le Plan. Il permettra la réalisation de 13,85 millions de journées de travail pour une enveloppe de 612 MDH.
- **Le programme des priorités sociales (BAJ 1)** : pour renforcer l'effort de développement dans le domaine de l'enseignement fondamental et les services de santé de base, la Promotion Nationale a réservé à ce programme une enveloppe budgétaire de 229 MDH pour la réalisation de 3,52 millions de journées de travail, soit l'équivalent d'environ 3.750 postes pendant le quinquennat.

*** Le programme du DERRO :**

Lors de sa création, en 1961, le programme DERRO couvrait une superficie de 1,8 million d'hectares. Elle est actuellement, de 2,6 millions d'hectares, située dans des provinces montagneuses marginalisées, des régions du nord et du nord-est avec un climat méditerranéen continental.

Le DERRO comprend 17 provinces : Taza, Taounate, Al Hoceima, Chefchaouen, Tetouan, Tanger, Nador, Boulmane, Khémisset, Larache, Sidi-Kacem, Sefrou, Kénitra, Oujda, Fès, Jrada et Fahs Bni-Makada.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des populations vivant dans des régions montagneuses, et ce à travers des

actions de développement à caractère économique et social, comme le reboisement, l'équipement, la lutte contre l'érosion, et l'ouverture des pistes, ou encore le creusement des puits, l'entretien des sources et la formation professionnelle.

L'enveloppe réservée à ce programme pour le quinquennat, s'élève à 90 MDH.

Dans ce cadre, les efforts seront centrés sur le développement des régions montagneuses marginalisées, sur une superficie de 8.245 hectares, dont 7.495 réservés à la lutte contre l'érosion par le reboisement, l'accroissement des superficies irriguées et l'amélioration de l'élevage dans le but d'améliorer le niveau de vie des agriculteurs.

2-4- Les réformes et les mesures

Pour contribuer efficacement à la lutte contre le chômage et au développement des zones déshéritées, la Direction de la Promotion Nationale adoptera les mesures suivantes :

- encourager les administrations publiques et les Collectivités Locales à prendre en charge les dépenses de fonctionnement du personnel qui émerge au budget de la Promotion Nationale et allouer le budget du programme des collectivités à l'équipement des régions rurales ;
- réduire la part des crédits réservés au monde urbain au profit du monde rural ;
- associer les collectivités locales, les départements techniques et les ONG à la réalisation de programmes communs ;
- réactiver le rôle des conseils provinciaux de la Promotion Nationale, notamment dans la sélection, la programmation, l'exécution et le suivi des projets;

- renforcer la coopération avec les organisations internationales de développement social par la conclusion d'accords, portant sur les études et la réalisation de projets intéressant particulièrement la mobilisation des ressources en eau, tels que la construction de barrages collinaires.

En ce qui concerne la protection civile, les mesures suivantes sont prévues:

- Parallèlement aux opérations programmées au titre du Budget Général de l'Etat, la Direction de la Protection Civile poursuivra également l'acquisition des équipements financés sur le fonds spécial de promotion de la protection civile. Ce fonds est alimenté par la rémunération des services rendus aux établissements publics et la participation des Communes et des Communautés Urbaines aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de secours et de protection contre les incendies ;
- Renforcement de la coopération entre la protection civile et les conseils communaux, provinciaux et préfectoraux par l'instauration d'un système de partenariat permettant la réalisation de nouveaux centres de secours et de protection contre les incendies ;
- Poursuite des efforts en vue de sensibiliser les sociétés d'assurances et l'Administration des Eaux et Forêt, de la nécessité d'appliquer des taxes spéciales sur les prestations qui leurs sont rendues par la protection civile et plus particulièrement en cas du transport et du secours des victimes des accidents de circulation, et du travail, ainsi que dans le domaine de la lutte contre les incendies de forêts.
- étude de l'instauration de taxes spéciales sur les établissements semi-publics, pour les services rendus, par la protection civile, dans le domaine de la sécurité , du

transport et du secours des blessés;

- sensibilisation des établissements industriels de l'intérêt d'instaurer à l'intérieur de chaque quartier industriel, une coopération plus étroite avec les collectivités locales et l'Etat, en vue de la création et l'équipement de centres de secours dans les Communes concernées. La Direction de la protection civile pourrait les doter de personnel entraîné, formé et équipé de moyens techniques.

Tableau récapitulatif des investissements réservés au Ministère de l'Intérieur

(En 1000 DH)

Années Secteurs	Crédits du 7 au 12/2000	Crédits 2001	Crédits 2002	Crédits 2003	Crédits 2004	Crédits du 7/2000 au 12/2004
Secrétariat Général	90.000	215.000	208.000	209.000	238.000	960.000
Direction Générale de la Sûreté Nationale	85.000	180.000	175.000	175.000	188.000	803.000
Direction de la Surveillance du Territoire	8.000	14.000	16.000	16.000	18.000	72.000
Inspection Générale des Forces Auxiliaires	23.000	51.000	50.000	55.000	61.000	240.000
Inspection de la Protection Civile	15.000	31.000	30.000	32.000	34.000	142.000
DERRO	9.000	20.000	20.000	20.000	21.000	90.000
Promotion Nationale	270.000	541.700	524.800	519.700	543.800	2.400.000
Total	500.000	1.052.700	1.023.800	1.026.700	1.103.800	4.707.000

Les crédits d'équipement prévus au titre des lois de finances que couvre le Plan s'élèvent à 4.707 MDH.

Si l'on tient compte de la première moitié de l'an 2000, l'enveloppe globale pour les cinq années civiles 2000-2004, s'élèvera à 5.141,25 MDH.

En plus du noyau dur du Plan, des projets supplémentaires sont prévus dans la Banque de projets. Ils peuvent être réalisés lorsque le financement, est disponible. Le coût global de ces projets est de 1.530 MDH, repartis comme suit :

Secteurs	Crédits
Secrétariat Général	311.100

Direction Générale de la Sûreté Nationale	261.000
Direction de la Surveillance du Territoire	21.000
Inspection Générale des Forces Auxiliaires	75.000
Inspection de la Protection Civile	45.000
DERRO	30.000
Promotion Nationale	786.900
Total	1.530.000

3- LES AFFAIRES ETRANGERES ET LA COOPERATION

Notre pays évolue dans un contexte marqué par de grandes mutations, aussi bien au niveau national qu'international et dans différents domaines : politique, social, économique, technique ou de communication. Ces mutations accélérées génèrent de grands défis et imposent la révision de la stratégie d'action suivie, jusqu'à présent, afin d'être en mesure de répondre aux nouvelles exigences et d'assurer les conditions nécessaires à l'entrée du Maroc au 21ème siècle.

L'option du Maroc, depuis plusieurs décennies, en faveur du pluralisme politique, du libéralisme économique et de la liberté d'entreprise, a été confortée a posteriori par les résultats obtenus. Aujourd'hui, dans un environnement international marqué par la mondialisation et une forte compétition, notre pays, est appelé à mobiliser toutes ses potentialités pour mettre en œuvre des actions d'envergure. Le rôle assigné au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est majeur, aussi bien sur le plan interne pour ce qui est de la mise à niveau de l'économie nationale et de l'encouragement des capitaux pour la promotion de l'investissement, que sur le plan externe, à savoir le renforcement du rôle du Maroc sur la scène internationale et la défense de l'intégrité territoriale.

3-1-La situation actuelle

Elle sera appréhendée à travers l'évolution enregistrée par les différentes composantes de ce Département.

A- Le Service Central

Les réalisations ont concerné essentiellement l'extension et l'équipement du siège du ministère et l'acquisition de moyens de transport.

Concernant l'extension du ministère, les travaux de construction ont commencé en 1991 et ont nécessité une enveloppe de 251,9 millions de DH, y compris les travaux de ravalement de façades, ainsi que l'aménagement de l'espace vert qui ont concerné également l'ancien bâtiment du ministère.

Par ailleurs, et suite à la décision d'interdiction prise par le gouvernement, aucune opération d'achat de véhicules n'a pu être réalisée entre 1994 et 1995. Au cours de l'exercice budgétaire 1997-1998, il a été procédé à l'acquisition de 3 véhicules utilitaires et dans le cadre de la réforme le parc auto du service central a été réduit à 97 véhicules, dont 46 sont réservés aux hôtes du gouvernement.

Pour ce qui est de l'informatisation du Ministère, un grand nombre de postes diplomatiques et consulaires sont pourvus de matériel informatique et reliés au réseau Internet. Le service central souhaite ainsi tirer parti des avantages qu'offre cet outil de travail, tant sur le plan de l'organisation que sur le plan de l'accélération de la communication et de l'échange d'information.

B-Les services extérieurs

Les dépenses effectuées au titre loyers des bâtiments administratifs s'avère de plus en plus coûteuse du fait de l'accroissement continu de leurs annuités. Dès lors l'acquisition de biens immobiliers devient une préoccupation constante de ce département, pour des raisons de rationalisation des dépenses.

C'est ainsi qu'au cours des cinq dernières années, il a été procédé à l'acquisition de cinq chancelleries diplomatiques, de quatre résidences et de deux chancelleries consulaires. La montée croissante du loyer impose davantage d'efforts pour l'acquisition des biens immobiliers pour nos représentations à l'étranger. Dans cette optique, le département fera appel au concours des banques locales pour le financement de ces acquisitions, ainsi qu'aux banques marocaines.

Parallèlement, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a déployé un effort soutenu, en vue d'équiper les missions nouvellement créées (Bangkok, Santiago, Adis Abeba, Tel Aviv, Ghaza, Bologne, Oslo, Vatican).

C- La coopération

De par sa position stratégique , son histoire immémoriale, son riche patrimoine culturel et son esprit d'ouverture, le Maroc a su entretenir, l'image d'un pôle d'entente entre les pays. Cette image lui a permis d'avoir des relations privilégiées et durables avec ses partenaires étrangers et de mener une politique de coopération sereine, en phase avec l'évolution du contexte interne et de l'environnement international.

La coopération internationale, qui privilégie la promotion et le renforcement des relations politiques, économiques et culturelles entre les pays, est devenue, aujourd'hui, un facteur essentiel de développement économique et un passage obligé de la politique étrangère pour tous les pays .

Dans un monde particulièrement marqué par un développement technologique vertigineux, une interdépendance accrue des économies, l'accélération de la communication et de l'informatisation, la coopération s'avère, plus que jamais, un vecteur essentiel pour asseoir des bases solides de développement économique et social. Notre pays oeuvrera au renforcement d'une coopération fructueuse dans ces domaines à laquelle toutes les composantes de la société marocaine sont appelées à y participer.

D- La Communauté Marocaine à l'Étranger(CME)

L'avenir des relations entre la CME et la mère-patrie est une question primordiale pour le Maroc. En plus de son aspect politique, elle revêt des dimensions sociales, culturelles et économiques. La CME demeure profondément attachée à son identité. Pour préserver la continuité des liens, le Gouvernement veillera au renforcement des relations susceptibles de consolider ces attaches, et d'ancrer davantage cette identité afin d'éviter aux marocains d'opter en faveur de leur

intégration dans les pays d'accueil. Le succès des relations du Maroc avec les autres pays, notamment de l'Union Européenne, peut dépendre, en partie du moins, du type des relations qu'il entretiendra avec sa communauté. Celle-ci pourrait être un puissant vecteur d'accélération des échanges entre le Maroc et les pays d'accueil.

Par ailleurs, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a pour mission de veiller à la préservation des droits acquis et des intérêts de la CME, et de consolider ses liens avec le pays d'origine, tout en luttant contre toute velléité de rupture.

3-2- Les orientations et les objectifs

Pour concrétiser la volonté nationale de développer la coopération régionale et internationale, de renforcer l'efficacité du système diplomatique, conformément à l'évolution de l'environnement international, le ministère est appelé à intensifier ses efforts et à élargir le champ de son activité dans les domaines suivants :

Le domaine diplomatique:

- défendre l'intégrité territoriale : cette question continuera à constituer la première priorité de l'action diplomatique ;
- contribuer à privilégier la prééminence du droit, de la justice et de l'esprit de la fraternité dans les relations internationales, et participer à la résolution des problèmes par les voies pacifiques, conformément à la charte des Nations Unies ;
- accorder plus d'intérêt aux actions touchant la communauté marocaine résidant à l'étranger pour défendre ses droits et sauvegarder les liens d'appartenance avec son pays d'origine ;
- renforcer le rôle de la diplomatie économique.

Le domaine de la coopération:

- parallèlement à l'action politique, les chancelleries devront prendre en charge davantage les questions économiques et commerciales, en vue de contribuer à développer la coopération et les échanges avec les autres pays, dans le cadre d'accords internationaux, régionaux ou bilatéraux ;
- informer les investisseurs étrangers sur les possibilités économiques et les avantages offerts par le Maroc, dans le but d'attirer les capitaux ;
- associer la CME au processus de développement et l'inciter à participer au financement des projets d'ordre économique et social au Maroc .

3-3- Le programme d'action

Il importe de relever que les opérations inscrites dans le programme d'action ne peuvent refléter les efforts qui seront essentiellement axés sur la dynamisation de l'action diplomatique. Celle-ci doit aller de pair avec les changements de l'environnement international et l'évolution de la nature des rapports entre les pays, dans le cadre de la mondialisation et des regroupements régionaux.

Concernant les opérations d'équipement, la priorité est donnée à la réalisation, pour le compte des services extérieurs, de bâtiments et d'équipements leur permettant d'accomplir leur missions dans de meilleures conditions.

**Echéancier des crédits réservés au Ministère
des Affaires Etrangères et de la Coopération**

(En 1000 DH)

Rubriques	Crédits du 7/2000 au 12/2000	Crédits 2001	Crédits 2002	Crédits 2003	Crédits 2004	Crédits du 7/2000 au 12/2004
Echéancier des dettes	14.140	42.350	55.880	57.385	49.350	219.105
Administration centrale	5.250	6.500	4.500	6.600	7.030	29.880
Travaux d'aménagement et d'installation	1.000	500	-	500	-	2.000
Achat de matériel et mobilier de bureau	750	2.000	1.500	2.100	2.000	8.350
Achat de matériel technique	250	-	-	-	-	250
Achat de véhicules	2.500	2.000	1.250	2.000	3.000	1.0750
Informatisation	750	2.000	1.750	2000	2030	8.350
Services extérieurs	28.610	47.350	32.720	29.815	39.820	178.315
Achat de bâtiments administratifs	4.247	15.000	10.000	10.800	14.434	54.481
Construction de bâtiments administratifs	5.863	10.500	9.000	4.000	9.637	39.000
Travaux d'aménagement et d'installation	11.000	10.000	4.000	4.000	4.000	33.000
Achat de matériel et de mobilier	1.000	4.150	4.182	4.100	4.000	17.432
Appareils et radio	500	1.000	500	1.000	1.200	4.200
Achat et installation de matériel de communication	500	300	300	600	400	2.100
Matériel de sécurité	500	400	238	415	449	2.002
Informatisation	2.000	2.000	1.000	1.400	1.200	7.600
Achat de véhicules	3.000	4.000	3.500	3.500	4.500	18.500
Total	48.000	96.200	93.100	93.800	96.200	427.300

Ainsi, les crédits d'équipement au titre des 5 lois de finances couvertes par le Plan sont de 427,3 MDH.

En tenant compte de la première moitié de l'an 2000, qui est incluse dans la loi de finance 1999-2000, l'enveloppe globale estimée pour les 5 années est de 460 MDH.

En plus du « noyau dur », d'autres projets figurent dans la

« banque de projets » pour un coût de 76 MDH, qui peuvent être réalisés si leur financement est assuré .

3-4- Les réformes et les mesures

Les mesures accompagnant le programme d'action visent globalement à inscrire l'action diplomatique dans le cadre de la nouvelle orientation, ayant pour objectif de repositionner la diplomatie marocaine par rapport à la nouvelle donne économique internationale. Ce repositionnement est d'autant plus nécessaire que les questions économiques et commerciales occupent, actuellement, des places privilégiées dans les rapports entre les pays.

La prise en charge de ces questions, que ce soit dans le cadre des conventions et rencontres internationales ou bien dans le cadre de la coopération avec les pays frères, revêt un caractère stratégique pour le développement de l'économie nationale. Dans cette optique, plusieurs actions seront programmées dans les domaines suivants :

*** Le domaine politique**

La question du parachèvement de l'unité territoriale et particulièrement celle des provinces du Sud, continuera à constituer la première priorité de ce Département. Cette question nécessitera impérativement une grande mobilisation tant au niveau bilatéral qu'au niveau des instances internationales, notamment au sein de l'ONU et du Conseil de Sécurité.

Concernant la situation des villes marocaines Sebta, Mellilia et les Iles avoisinantes, le MAEC œuvrera dans le cadre de l'initiative Royale relative, à la création d'une cellule de réflexion maroco-espagnole chargée de proposer une solution qui puisse préserver la souveraineté marocaine sur ces villes.

Quant aux relations avec les pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), l'action du Ministère se traduira par la redynamisation d'un dialogue constructif, en vue d'aplanir les difficultés et de dépasser les contradictions qui entravent l'édification de l'UMA.

Par ailleurs, le développement des relations bilatérales et multilatérales représente un important vecteur pour concrétiser les positions constantes du Maroc sur les grands dossiers de la politique internationale . Il s'agit plus particulièrement :

- de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient et d'appuyer le droit du peuple palestinien à avoir un Etat indépendant ayant pour capitale Al QODS;
- de plaider pour la récupération des autres terres arabes occupées par Israël au Liban et en Syrie;
- d'œuvrer en vue de la levée de l'embargo qui frappe la Libye et l'Irak.

*** Les domaines économique, commercial et culturel :**

- suivre de près la mise en œuvre des engagements issus de l'accord avec l'OMC et de l'accord d'association avec l'Union Européenne, en maîtriser la teneur et prendre les dispositions nécessaires dans ce domaine ;
- développer, en collaboration avec les parties concernées, les échanges commerciaux, par la recherche de nouveaux marchés et la diversification des échanges sur les marchés traditionnels ;
- encourager l'implantation de zones de libre-échange avec les pays de l'Europe de l'Est et le monde arabe ;
- développer les relations économiques avec les pays du Sud, en Afrique, Asie, Amérique Latine et Caraïbes ;
- participer à la promotion des investissements étrangers au

Maroc, à travers des actions d'information auprès des grands conglomérats et des groupements industriels, financiers et commerciaux ;

- orienter la coopération bilatérale vers l'allégement du poids de la dette ou sa reconversion en investissement ;
- renforcer la présence du produit marocain à l'étranger, par la participation effective dans les rencontres et manifestations économiques et commerciales clés, et surtout celles programmées par les Nations-Unies, les institutions spécialisées et les organisations régionales ;
- renforcer les mécanismes de coordination de la coopération entre les ministères et les organismes des Nations Unies, et participer à la mise en œuvre au suivi et à l'évaluation des programmes ;
- intensifier la coopération entre les acteurs économiques et la société civile et accroître leur implication dans les actions de coopération ;
- adopter une nouvelle approche de coopération et d'autres mécanismes susceptibles d'adapter la politique de coopération à l'évolution de la conjoncture internationale et la renforcer sur la base de la décentralisation et du partenariat (coopération tripartite, coopération décentralisée) ;
- développer la coopération culturelle avec les pays frères, à travers le renouvellement des accords culturels de coopération, et l'organisation de manifestations comme les festivals, colloques, semaines culturelles, foires et expositions ;
- mettre en place des programmes de coopération, surtout avec nos partenaires européens, dans les domaines

prioritaires comme la recherche scientifique et la formation professionnelle ;

- faciliter l'accès des étudiants marocains aux grandes écoles de technologie à l'étranger .

La mise en œuvre de ces mesures nécessite le renforcement du cadre juridique et la rationalisation de la gestion des ressources humaines ainsi qu'un intérêt accru pour les problèmes de la CME .

*** Le domaine juridique :**

- élargir et actualiser le cadre juridique pour l'adapter à la conjoncture économique mondiale ;
- accélérer et simplifier la procédure de ratification et de publication des accords et traités signés avec nos partenaires ;
- encourager l'implantation, dans notre pays, des organisations internationales et des ONG à travers l'assouplissement des procédures de conclusion des accords de siège;
- mettre en place une cellule chargée d'améliorer les mécanismes de collecte, de traitement et de classement des documents à caractère juridique relatifs aux conférences internationales .

*** Au niveau des ressources humaines :**

- renforcer la représentation du Maroc à l'étranger, en accréditant des ambassadeurs non-résidents en Afrique, en Asie et en Amérique Latine, pour assurer une plus large présence du Maroc sur la scène internationale ;
- poursuivre une politique de redéploiement du personnel tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau des

services extérieurs ;

- initier un programme de formation et de recyclage du personnel dans les domaines économique, commercial, de la communication et des langues étrangères.

*** Les actions en faveur de la Communauté Marocaine à l'Étranger (CME)**

Elles englobent un ensemble de mesures liées aux conditions de séjour et de travail, ainsi qu'aux aspects socio-culturels et économique.

Dans le domaine de l'Émigration :

- suivre l'évolution des conditions de séjour et de travail des MRE dans les pays d'accueil, ainsi que des conditions de réinsertion de ceux qui optent pour le retour au Maroc. Pour ce faire, il faudra mettre en place un Observatoire de la migration, devant s'appuyer sur un réseau chargé de la collecte, du traitement, et de la diffusion de l'information, ainsi que de l'étude des facteurs ayant un impact sur la migration;
- participer à toutes les rencontres internationales et régionales traitant des questions de l'Émigration – Immigration et de la CME.

Dans les domaines sociaux, culturels, éducatifs et religieux :

- promouvoir en faveur de la communauté marocaine toutes actions permettant de renforcer ses liens avec la mère-patrie. Il s'agira d'élaborer des programmes d'activités variées, susceptibles d'ouvrir cette communauté et surtout les jeunes des 2ème et 3ème générations, sur le patrimoine civilisationnel de leur pays;
- proposer et entreprendre, en partenariat avec les organismes

concernés, toutes études et enquêtes nécessaires au développement socio-culturel et économique de la communauté marocaine;

- veiller à l'introduction et au renforcement de l'enseignement de la langue arabe au profit des enfants de la CME, en collaboration avec les parties concernées;
- participer à l'organisation de l'accueil et du transit des RME, à l'occasion de leur retour en vacances au Maroc.

Dans le domaine économique:

L'instauration d'un interlocuteur unique pour les RME s'avère nécessaire. Il pourrait jouer un rôle stratégique, en tant que catalyseur de toutes les initiatives en matière d'investissement. Il serait donc impératif de :

- promouvoir une assistance et un encadrement efficient, afin d'inciter les RME aisés à investir leur épargne dans des projets de développement au Maroc ;
- informer et proposer, en coordination avec les services concernés, toutes mesures de nature à promouvoir les investissements des RME et le transfert de leurs économies au Maroc ;
- inciter les membres de la CME à participer à la promotion du développement économique et social de leurs régions d'origine .

Cette démarche doit tenir compte de l'impératif d'efficacité et de rentabilité des opérations programmées, éviter les doubles emplois, source de dysfonctionnement et de déperdition des moyens, et procéder à une évaluation constante des réalisations en partenariat avec la Fondation HASSAN II pour les MRE.

4- LA JUSTICE

4-1- La situation actuelle

Le système judiciaire marocain a fait l'objet d'une série de réformes fondamentales depuis 1965. Elles ont porté sur l'aspect institutionnel et contribué à améliorer la justice, aussi bien au niveau de la couverture juridictionnelle, des textes de lois, que des hommes chargés de les appliquer.

Sur le plan institutionnel, la réforme du 26 janvier 1965 a constitué un apport majeur pour le système judiciaire. Elle a instauré l'unification des juridictions, la marocanisation et l'arabisation de la justice. La réforme de juillet 1974 a permis, notamment, la généralisation du système du juge unique, en première instance, la révision du code de procédure civile, ainsi que les dispositions transitoires en matière de procédure pénale.

Le mouvement de réformes a été poursuivi par la suite, en vue de mettre le secteur de la justice en phase avec les mutations socio-économiques que connaît le pays.

Ainsi, le système Judiciaire a été récemment renforcé par la création de nouvelles juridictions, en l'occurrence des tribunaux administratifs, des tribunaux de commerce et des cours d'appel de commerce, parallèlement à la refonte du registre de commerce et à l'adoption d'un nouvel organigramme de l'administration centrale de la justice.

Sur le plan de la valorisation des professionnels de la justice, le Ministère a mis en place de nouvelles formations et institué la formation continue et les stages, au profit des magistrats officiant dans les juridictions de commerce, des cadres et des agents du greffe, exerçant dans les caisses des juridictions. Six sessions de formation

ont ainsi été organisées sur les mesures procédurales à l'attention des greffiers, et quinze séminaires de formation dans les domaines commercial, administratif et en matière de gestion des juridictions, au profit de 558 magistrats.

Parallèlement, un nouveau statut des magistrats a été adopté, ainsi qu'un schéma directeur pour l'informatisation des procédures et des différentes activités de l'administration centrale.

Et pour remédier au problème des retards dans l'exécution des jugements, le Ministère a procédé à la mise en place de commissions ponctuelles. Elles ont notamment examiné les contentieux opposants des tiers à des compagnies d'assurance. Leurs délibérations ont permis l'exécution de 100.000 jugements.

Le processus de réforme a contribué, par ailleurs, à l'humanisation de l'univers carcéral, conformément aux dispositions de la loi y afférente.

Ainsi la conception classique du rôle des établissements pénitentiaires a été revue, sur la base d'une approche qui privilégie une politique pénitentiaire plus humaine, tout en tenant compte des impératifs de sécurité des prisons comme des détenus.

A cet effet, la nouvelle vision a mis l'accent sur l'importance de la rééducation et de la réinsertion des détenus, en mettant en place une politique pénitentiaire basée sur le développement de l'éducation et de la formation professionnelle des prisonniers. Ainsi, des accords de partenariat ont été conclus entre l'administration pénitentiaire et les secteurs concernés, à savoir l'éducation nationale, la jeunesse et les sports, la formation professionnelle et l'emploi. Dans la même optique, le Ministère a œuvré pour l'ouverture de l'univers carcéral sur le

monde extérieur, en permettant aux organisations de défense des Droits de l'Homme de visiter les établissements pénitentiaires et de s'enquérir des conditions de détention, et en organisant des rencontres entre les détenus et leurs familles.

Sur le plan des réalisations physiques, le secteur de la justice compte à son actif, durant les années 90, la création de plusieurs établissements judiciaires et pénitentiaires, dans toutes les régions du Royaume.

Dans le cadre du rapprochement de la justice des justiciables, la carte judiciaire a été élargie grâce à la réalisation de deux cours d'appel à Taza et Errachidia en 1998, de deux tribunaux de première instance à Inezgane et Souk El Arbâa en 1996 et de deux centres de juges résidents à Tiflet et Chemmaia en 1998. Des travaux de réaménagement et d'extension ont également été entrepris au niveau de cinq tribunaux de commerce à Casablanca, Fès, Rabat, Marrakech et Tanger en 1999, du tribunal de première instance d'Al Hoceima et du siège de la cour d'appel de Rabat en 1999.

Parallèlement à ces réalisations, d'autres projets sont en cours d'achèvement ou sur le point d'entrer en service. Il s'agit de cinq tribunaux de première instance à Berkane, Fkih Ben Salah, Tiznit, Rommani et Oued Zem, du centre de juge résident à Kasbat Tadla et de l'extension de la cour d'appel de Meknès.

Aussi, la carte judiciaire actuelle se compose -t-elle des juridictions suivantes :

- la Cour Suprême ;
- les juridictions de pleine compétence avec 21 cours d'appel, 67 tribunaux de première instance, 173 centres de juge résident et 706 tribunaux communaux et d'arrondissement ;

- les tribunaux spécialisés avec 3 cours d'appel de commerce, 6 tribunaux de commerce, et 7 tribunaux administratifs ;
- les juridictions spéciales que sont la cour spéciale de justice et le tribunal permanent des Forces Armées Royales.

Concernant le personnel, l'effectif se compose actuellement de 2.956 magistrats, et de 16.664 fonctionnaires formant les agents du greffe et des cadres administratifs et techniques, dont 5.284 agents relevant de l'administration pénitentiaire.

Afin de rapprocher les cartes pénitentiaire et judiciaire et de lutter contre le surpeuplement des prisons, de nouvelles unités pénitentiaires ont été réalisées. Il s'agit d'une prison centrale à Kénitra et de deux prisons civiles à Meknès et Kénitra, en 1996. D'autres établissements pénitentiaires sont en cours de réalisation à Fès, Loutita, Casablanca et Aïn Moumen.

Les travaux de réfection et d'entretien ont concerné la plupart des établissements pénitentiaires. En outre, cinq exploitations agricoles ont été acquises pour la création d'unités pénitentiaires de formation professionnelle agricole, dans le cadre du développement de systèmes semi-ouverts pour les détenus condamnés à de courtes peines, notamment les originaires du milieu rural.

La carte pénitentiaire est formée des institutions suivantes :

- La Prison Centrale ;
- 3 complexes pénitentiaires ;
- 4 prisons agricoles ;
- 35 prisons civiles ;
- 1 centre de rééducation pour mineurs.

Le bilan des réalisations sus-indiquées traduit l'effort déployé par l'Etat pour promouvoir le secteur de la justice, notamment depuis 1994. Les crédits alloués cette année-là ont augmenté de près de 60%

par rapport à 1993. Il convient de relever que la moyenne annuelle des crédits alloués par le budget de l'Etat, depuis 1995 jusqu'à la veille du Plan, s'élève à 200 millions de dirhams.

En 1993, un compte spécial a été créé, pour renforcer les moyens matériels et humains de ce Ministère et lui permettre d'exercer ses fonctions dans de meilleures conditions. Ce compte a été alimenté effectivement à partir de 1994, à concurrence de 40% par le produit des contraventions, des frais et taxes judiciaires au profit des juridictions. A partir de juillet 1998, cette proportion a été augmentée de 20% au profit des institutions pénitentiaires. Les crédits alloués à ce compte se sont élevés à 686 millions de dirhams, jusqu'à fin avril 1998, dont 485 millions affectés à l'investissement.

En dépit des progrès réalisés durant les années 90, le secteur de la justice reste marqué par des défaillances. Elles sont notamment dues à l'insuffisance des moyens logistiques et des compétences humaines, à l'absence d'un cadre d'évaluation, ainsi qu'à la faiblesse en matière de coordination et de communication, aux manquements au respect de l'éthique et à la dégradation des prisons.

4-2- Les orientations et les objectifs

Les orientations adoptées reposent sur le principe de la consolidation de l'autorité de la loi, l'accélération du processus des réformes, et l'humanisation de l'univers carcéral. La diffusion de la culture des droits de l'homme est certes tributaire de la contribution de l'ensemble des instances chargées du processus de socialisation des hommes, à savoir : la cellule familiale, l'école et l'univers du travail. Néanmoins, le choix stratégique de la construction d'un Etat de droit passe, impérativement, par un système judiciaire indépendant, intègre, et capable d'assurer la cohésion sociale, et d'accompagner les mutations socio-économiques.

La réforme judiciaire a pour objectif de redresser, de moderniser et de perfectionner l'institution judiciaire, en vue de rétablir l'autorité légitime des tribunaux, réhabiliter leurs dirigeants, et restaurer la confiance des justiciables. La réalisation de ces objectifs contribuera à consolider l'autorité du droit et de l'Etat, et de permettre au secteur judiciaire de participer à la promotion de l'investissement et au décollage économique.

La réforme s'articulera autour de deux axes fondamentaux qui concernent l'amélioration des performances de l'appareil judiciaire et des conditions de détention .

L'amélioration des performances de la justice sera menée à travers un ensemble d'actions et de mesures de grande portée. A cet égard, les efforts seront centrés sur le développement de la carte judiciaire nationale, afin d'élargir l'accès des justiciables à la justice. Le développement de cette carte, qui sera accompagné du renforcement des moyens d'accueil des justiciables et de traitement des dossiers soumis aux juridictions existantes, sera conduit sur la base d'un ensemble de critères liés au développement économique et social, comme la croissance démographique, le nombre et la nature des affaires soumises aux juridictions, pour asseoir une véritable politique de décentralisation dans le domaine.

Dans la même perspective, l'appareil judiciaire fera l'objet d'efforts de modernisation, par l'introduction de nouvelles modalités d'approche et de méthodes de travail basées sur la rationalité, la transparence, la participation et le recours aux multiples techniques de gestion et d'information. Parallèlement, il sera procédé à la révision des procédures de traitement des dossiers dans le sens de la simplification, de la rationalisation, et de la célérité.

A cet effet, sera mis en place un système informatique en mesure de traduire chaque type d'action ou événement en données concrètes et utilisables, dans le but de bâtir un cadre général d'évaluation. Ceci permettra l'analyse des réalisations du secteur en termes de coût, de performance, de célérité, de rendement et d'optimisation des ressources humaines et financières.

La révision des procédures, l'adaptation et l'actualisation du cadre légal et réglementaire et la transformation des codes juridiques existants en des codes aisément accessibles, bénéficieront également, dans le cadre de la nouvelle organisation, d'une attention toute particulière.

L'amélioration des performances du système judiciaire passe aussi par la compétence des ressources humaines. Ainsi, la formation des magistrats sera revue à la lumière du nouveau rôle du juge dans la société et dans l'économie. La formation continue sera dispensée au profit de 1.800 magistrats en fonction à l'horizon 2004, pour leur permettre de rester en phase avec l'évolution du domaine juridique et les mutations économiques et sociales. La formation profitera à l'ensemble des catégories œuvrant dans le secteur de la justice, à savoir les cadres et les agents du greffe, les huissiers, les experts assermentés et les avocats. Cette opération bénéficiera à 4.290 agents et auxiliaires de justice à l'horizon 2004.

Dans le souci de dynamiser le processus d'information, de coordination et de communication, qui a un impact certain sur l'amélioration des performances du système judiciaire, le plan a adopté les orientations suivantes :

- mettre à la disposition de l'élément humain les moyens d'information par la multiplication des bibliothèques dans les juridictions, par l'accès aux banques de données

juridiques et judiciaires spécialisées ou générales, à travers les réseaux informatiques, et l'ouverture d'un site internet ;

- renforcer la politique de concertation en matière de réforme judiciaire en multipliant les rencontres entre l'administration centrale et les responsables des juridictions, les magistrats, les agents du greffe et les auxiliaires de justice ;

- organiser des activités d'information et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la scène judiciaire, notamment les auxiliaires de justice tels que les avocats, les notaires, les adouls, les conseillers juridiques, les experts agréés et les huissiers etc... Des conventions de partenariat seront ainsi conclues avec les différentes professions concernées, à l'instar de celle établie avec l'association des barreaux du Maroc ;

- renforcer la coopération judiciaire avec les pays amis pour bénéficier des expériences juridiques et judiciaires étrangères.

Une autre série d'orientations, ayant trait à la moralisation et l'éthique, ont été retenues. Il s'agit notamment de :

- la poursuite de l'opération de redressement et de moralisation pour imposer le respect de l'indépendance de la justice et de la hiérarchie judiciaire, rétablir l'autorité de l'administration centrale dans le cadre de ses attributions et réhabiliter l'autorité légitime des tribunaux et de leurs dirigeants et ce, en intensifiant le travail d'inspection et de contrôle ;

- le renforcement de la contribution du Conseil Supérieur de la Magistrature au programme de moralisation, de réhabilitation et de redressement, en récompensant les

magistrats méritants et en sanctionnant ceux qui se sont révélés indignes de leur charge.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de détention, elle sera menée sur la base d'un ensemble d'orientations, susceptibles de mettre les prisons en conformité avec les principes relatifs aux droits de l'homme et au respect de la dignité humaine. L'objectif visé est de supprimer progressivement le surpeuplement des prisons, tout en veillant à assurer aux détenus des conditions de détention tenant compte du respect de leur dignité. Les orientations retenues à cet effet sont :

- la révision de l'organisation des prisons et des conditions de leur fonctionnement, par le développement de la carte pénitentiaire. L'objectif est de parvenir à une meilleure couverture du territoire national, en conformité avec la carte judiciaire. La conception de l'espace pénitentiaire sera révisée à la lumière des normes relatives à la capacité d'hébergement et à l'ouverture sur le monde extérieur. Des moyens et des équipements permettant des activités agricoles ou de formation professionnelle seront notamment prévus à cet effet ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle approche des droits des détenus permettant l'amélioration de leurs conditions de vie, en agissant sur la nature et la qualité de l'alimentation, en leur assurant une couverture médicale et en organisant dans de bonnes conditions les visites de leurs familles ;
- la mise en place d'une politique de formation des ressources humaines avec l'introduction d'un nouvel esprit dans la gestion du séjour carcéral, tenant compte du respect des droits de l'homme, de la dignité humaine et de la préparation à la réinsertion ;
- une meilleure préparation des détenus à la réinsertion sociale, en collaboration avec la société civile, à cet effet une politique

d'ouverture des établissements pénitentiaires sur le monde extérieur sera mise en œuvre.

4-3- Le programme d'action

Le programme d'action comporte l'achèvement des travaux relatifs aux projets en cours, la réalisation de nouveaux projets et la modernisation des juridictions, en y introduisant des outils modernes de gestion, tels que la bureautique et l'informatisation des procédures.

A ceci s'ajoute un programme de formation au profit de 486 nouveaux magistrats, 1.482 fonctionnaires pour l'administration et le greffe, et 2.000 agents pour l'administration pénitentiaire à l'horizon 2004.

Au niveau de l'administration centrale et des juridictions, le programme porte sur l'achèvement de l'extension du siège du Ministère, de la cour suprême de Rabat, de quatre cours d'appel à Agadir, Tétouan, Laâyoune et Kénitra, des tribunaux de première instance à Salé, Kénitra, Témara, Guercif, Chichaoua, et Casablanca et du tribunal administratif de Rabat. L'extension de l'Institut des Etudes Judiciaires (INEJ) sera également achevée durant ce quinquennat.

Pour ce qui est des juridictions spécialisées, deux cours d'appel de commerce et deux tribunaux de commerce à Fès et à Marrakech seront achevés.

Concernant les projets nouveaux, ils portent sur l'extension des cours d'appel de Casablanca, Marrakech et Fès et la construction d'un nouveau siège pour la cour d'appel de Nador, de dix-neuf tribunaux de première instance tels ceux de Taza, Fès, Khémisset, Ksar El Kebir, Khénifra, Rabat, Taourirt, Ifrane, Tetouan et Bouigra. Il est prévu également de réaliser des centres de juge résident à Ain Louh, Bouznika, Sidi Yahya, Azemour, Tahla et Azrou.

Le programme d'action prévoit également la création de trois nouveaux tribunaux de commerce à Oujda, Settat et Laayoune, outre la construction de nouveaux sièges pour la cour d'appel de commerce de Casablanca et le tribunal de commerce de Rabat. Quant aux régions dépourvues de ce type de juridictions, cette spécialité sera mise en place dans leurs tribunaux de première instance.

Le Programme MEDA, établi dans le cadre de la coopération du Maroc avec l'Union Européenne, financera des projets s'intégrant dans le programme global de modernisation de la justice, au profit de l'administration centrale et des juridictions. Il s'agit de doter les départements judiciaires des moyens informatiques, à même de leur permettre d'exercer au mieux leurs attributions et d'atteindre la célérité requise dans l'exécution des procédures judiciaires. Les composantes de ce projet entrent dans le cadre du schéma directeur pour l'informatisation, déjà mis en place. L'enveloppe financière du MEDA, au titre du secteur de la justice, s'élève à 132,7 millions de dirhams et comprend les projets suivants :

- a- l'informatisation des juridictions avec un coût de 85 millions de dirhams. Le tribunal de première instance d'Anfa-Casablanca constituera l'opération-pilote de ce projet, qui sera généralisée à l'ensemble des tribunaux de première instance, des sept tribunaux administratifs et des seize cours d'appel à travers le Royaume.
- b- la construction et l'équipement d'un centre régional de conservation des archives, dans la Préfecture de Aïn Sbaâ Hay Mohammadi, sur une superficie de 5000 m². Ce centre jouera un rôle primordial dans la conservation des archives des juridictions de la région. Il contribuera également à décharger le Centre National des Archives de Salé, dont les capacités sont saturées. Ce projet coûtera

30 millions de dirhams.

c- l'introduction de l'archivage électronique, qui sera réalisé au siège du Ministère de la Justice à Rabat, au courant de l'an 2001, avec un coût de 7,8 millions de dirhams. Le Ministère bénéficiera de tous les équipements informatiques et électroniques spécialisés dans la conservation des archives, pour faciliter les opérations de stockage et de consultation.

d- un projet de formation et de recyclage des agents et des greffiers dans les juridictions, pour remédier aux dysfonctionnements de quelques départements judiciaires sur les plans déontologique et opérationnel. Cette opération concernera toutes les régions du Royaume, durant l'exercice 2002 et coûtera 9,9 millions de dirhams.

Au niveau de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, le programme proposé comprend l'achèvement du Centre de Formation des Cadres Pénitentiaires à Ifrane, de trois prisons civiles à Taounate, Ait Melloul et Ksar El Kébir, de douze maisons d'arrêt à Tiznit, Témara, Rommani, Chefchaouen, Fqih Ben Saleh, Mohammedia, Ben Slimane, El Hoceima, Taroudant, Beni Ahmed, Berrechid et Azilal et de deux pénitenciers agricoles à Ali Moumen et Zayou.

Quant aux nouveaux projets, il est prévu de réaliser quatre pénitenciers agricoles à Marrakech, l'Adir, Aïn Johra et Safi, une prison centrale à Guercif, des prisons civiles à Tétouan, Ksar El Kébir, Souk El Arbâa, Azrou, Fès et Taounate, et quarante maisons d'arrêt dans le cadre du rapprochement des cartes pénitentiaire et judiciaire.

Il sera également procédé à la modernisation des établissements pénitentiaires par l'informatisation des complexes pénitentiaires de

Salé, de Casablanca, de la prison centrale de Kénitra et de la prison civile de Tanger.

La réalisation de ce programme d'action nécessitera une enveloppe budgétaire de 1.624 millions de dirhams, dont 971 millions consacrés à l'administration centrale et aux juridictions et 653 millions à l'administration pénitentiaire.

Certains projets, dont notamment des opérations de réfection, de maintenance et d'équipement, seront réalisées sur le compte spécial dont les rentrées sont évaluées à environ 600 millions de dirhams pour le quinquennat. Les deux tiers de cette enveloppe bénéficieront aux juridictions et le tiers aux établissements pénitentiaires.

Ce compte permettra le financement de plusieurs opérations au profit de deux cours d'appel à El Jadida et Beni Mellal, six tribunaux de première instance et quarante centres de Juge Résident, outre deux pénitenciers agricoles de Ali Moumen et Outita, la prison de Aïn Bourja à Casablanca et douze prisons civiles.

Ce financement se répartit comme suit :

(En 1000 DH)

OPERATIONS	MONTANTS
Deux cours d'appel	60.000
Tribunaux de première instance	120.000
Centres de Juge Résident	220.000
Deux pénitenciers agricoles	40.000
Prison de Aïn Bourja	10.000
Prisons Civiles	150.000
Total	600.000

4-4-Les réformes et les mesures

Les principales mesures programmées dans le cadre de la réforme de la justice, au titre du Plan se résument comme suit:

- Les mesures relatives à l'administration :

- ✓ l'étude de la création d'une agence du patrimoine immobilier du ministère de la justice, afin de renforcer les moyens financiers de ce département ;
- ✓ l'utilisation de l'outil informatique et la modernisation des services centraux.

- Les mesures relatives aux juridictions :

- ✓ l'implication des professionnels de la Justice dans l'élaboration de projets de textes régissant les professions de notaire, d'expert judiciaire et d'interprète-traducteur;
- ✓ l'élaboration d'un plan d'action pour la valorisation du greffe ;
- ✓ le perfectionnement des moyens et des procédés de gestion des juridictions, par l'adaptation des imprimés, la modernisation du système de comptabilité des juridictions, l'élaboration de guides de référence en matière d'administration judiciaire, le renforcement de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation, le développement des activités de la cellule des plaintes et le suivi des affaires qui touchent les investisseurs.

- Les mesures relatives à la formation :

- ✓ l'adaptation du contenu des programmes et des méthodes pédagogiques ;
- ✓ l'amélioration du niveau d'encadrement à l'INEJ ;
- ✓ la création d'une section de Notariat Traditionnel à l'INEJ, composée des lauréats de Dar El Hadith El Hassania;
- ✓ la création d'un centre de formation pour les agents pénitentiaires et d'une école de formation des greffiers.

- Les mesures relatives à l'amélioration des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires tendent à

faire des lieux de détention des centres de rééducation, de formation et de lutte contre l'analphabétisme.

- Les mesures relatives à l'amélioration de l'environnement juridique du secteur de la justice, portent sur la codification du droit musulman en matière immobilière, la réforme du code de procédure pénale et du code pénal, et la réforme du statut juridique des auxiliaires de la justice. Il sera procédé à une réorganisation du Notariat, tenant compte des spécificités de chaque corps, tel celui des notaires et des adouls.
- Les mesures relatives à la communication des informations juridiques et judiciaires, se traduiront par la création d'un centre de traitement et de diffusion de l'information juridique et judiciaire, et l'établissement d'un répertoire du ministère de la justice et d'un répertoire des conventions judiciaires.

Programme d'action du Ministère de la Justice

(En 1000 DH)

Années	Juillet- Décembre 2000	2001	2002	2003	2004	Total de Juillet 2000 à Déc 2004
Rubriques						
Administration Centrale et Juridictions	99.000	212.900	197.900	218.418	242.500	970.718
-Achèvements	99.000	102.500	38.000	18.000	-	257.500
Extension du M.J et Parc Auto	15.986	8.000	7.000	-	-	30.986
Cours d'Appel	25.601	27.400	9.000	4.000	-	66.001
TPI	24.405	31.000	9.000	6.000	-	70.405
Tribunal Administratif de Rabat	9.537	6.000	2.000	-	-	17.537
T.C et C.A.C	18.904	24.100	10.000	8.000	-	61.004
C.J.R	266	-	-	-	-	266
INEJ	4.301	6.000	1.000	-	-	11.301
-Projets nouveaux	-	110.400	159.900	200.418	242.500	713.218

Cours d'Appel	-	4.100	32.200	37.950	18.230	92.480
TPI	-	-	19.100	104.550	200.570	324.220
T.C et C.A.C	-	40.300	41.900	41.918	-	124.118
C.J.R	-	-	-	16.000	23.700	39.700
Programme MEDA	-	66.000	66.700	-	-	132.700
Administration Pénitentiaire	55.500	119.721	147.385	159.436	171.240	653.282
-Achèvements	25.450	50.450	57.350	30.970	3.240	167.460
Centre de Formation des Cadres Pénitentiaires	500	-	-	-	-	500
Pénitenciers Agricoles	-	3.500	8.600	5.100	-	17.200
Prisons civiles	6.510	10.700	15.750	12.250	-	45.210
Maisons d'arrêts	17.500	36.000	33.000	13.620	3.240	103.360
Complexe Pénitentiaire de Rabat-Salé	340	-	-	-	-	340
Complexe Pénitentiaire de Casablanca	600	250	-	-	-	850
-Projets Nouveaux	30.050	69.271	90.035	128.466	168.000	485.822
Pénitenciers Agricoles	7.000	7.000	2.000	9.000	14.000	39.000
Prisons civiles	-	650	9.300	3.300	-	13.250
Logements de Fonction	3.205	6.500	-	-	-	9.705
Maisons d'arrêts	19.845	54.786	78.250	116.016	154.000	422.897
Projets informatisation	-	335	485	150	-	970
Total Global	154.500	332.621	345.285	377.854	413.740	1.624.000

M.J : MINISTERE DE LA JUSTICE
T.P.I : TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE
T.C : TRIBUNAUX DE COMMERCE
C.A.C : COURS D'APPEL DE COMMERCE
C.J.R : CENTRES DE JUGE RESIDENT
I.N.E.J : INSTITUT NATIONAL D'ETUDES JUDICIAIRES

Les crédits d'investissements, au titre des cinq Lois de Finances couvrant le quinquennat s'élèvent à 1.624 Millions de dirhams.

Et en tenant compte du deuxième semestre de la loi de finances 99/2000, l'enveloppe globale estimée pour les cinq années civiles 2000-2004 s'élève à 1.754,5 millions de dirhams.

Banque de Projet

Rubriques	Total
	(1000 DH)
Administration Centrale et Juridictions :	253.000,00
Cours d'appel d'Oujda	16.000,00
Tribunaux de première instance	127.000,00
Centres de Juge Résident	110.000,00
Administration Pénitentiaire et Réinsertion :	203.482,00
Prison Civile souk El Arbâa	7.482,00
Maisons d'arrêts	196.000,00
Total Banque de projets	456.482,00

5- LES DROITS DE L'HOMME

Le domaine des droits de l'homme a connu, durant les années 90, des avancées considérables sur les plans institutionnel, législatif et opérationnel, traduisant les choix du Royaume du Maroc, et sa volonté de s'intégrer dans la dynamique internationale. Les droits de l'homme sont désormais placés au centre des préoccupations internationales, et érigés en indicateurs fortement influents, dans les relations internationales économiques, politiques et sociales.

5-1- La situation actuelle

Les réalisations ont concerné les volets suivants :

- ✓ la concertation et la défense des droits de l'homme ;
- ✓ la diffusion de la culture des droits de l'homme ;
- ✓ le suivi de l'évolution des législations nationales et leur mise en adéquation avec les conventions internationales signées par le Maroc ;
- ✓ le développement de la coopération et des relations internationales.

*** La concertation et la défense des droits de l'homme**

Le Ministère chargé des droits de l'homme (M.D.H) a entrepris un certain nombre d'actions dans ce domaine, comme le suivi des travaux relatifs aux conventions internationales ratifiées par le Maroc, et le renforcement de la coopération avec les institutions de défense des droits de l'homme. Ce Département a aussi participé activement aux travaux du Conseil Consultatif des droits de l'homme et a oeuvré pour le renforcement de la coopération avec cette institution, comme il a veillé à l'élargissement du champ de concertation avec les acteurs concernés.

Ainsi, la situation des détenus marocains à Tindouf a bénéficié d'un intérêt tout particulier de la part des pouvoirs publics, qui n'ont cessé d'attirer l'attention sur la tragédie que vivent ces détenus dans les camps et sur les violations de leurs droits les plus fondamentaux, et à tous les niveaux.

La cause des immigrés marocains à l'étranger bénéficie également d'une attention particulière, elle s'est traduite par la mise en place de relations de coopération et de dialogues avec les différents acteurs, notamment les associations et organisations non gouvernementales, ainsi que les institutions gouvernementales dans les pays d'accueil. Le principal objectif a été de répertorier avec précision tous les problèmes qu'ils affrontent et les pratiques d'intimidation dont ils sont victimes, d'identifier les meilleures voies pour la défense de leurs droits et d'attirer l'attention des pays d'accueil sur la nécessité de concrétiser une politique de non discrimination dans le domaine des droits de l'homme. Cette politique repose sur une approche basée sur le développement intégré et le respect de la dignité des immigrés.

Dans le cadre de la défense et de la protection des droits de la femme, les réformes politiques et sociales, durant les années 90, ont permis un élargissement et un renforcement des droits acquis. Sur le plan juridique, le Maroc a signé la convention internationale pour l'éradication de toute forme de discrimination à l'égard de la femme. Des réformes législatives et constitutionnelles ont également vu le jour, telles la révision de la Moudawana en 1993, la mise en place du conseil de la famille et la révision du code du commerce dans le sens de l'émancipation de la femme mariée souhaitant exercer une activité commerciale.

Concernant l'enfant, le Maroc a ratifié la convention des droits de l'enfant et a mis en place les mécanismes nécessaires pour son application. Des textes de loi ont été révisés dans ce sens et d'autres

ont vu le jour pour asseoir les droits de l'enfant. Ainsi, un Observatoire National des Droits de l'Enfant a été créé, comme institution permanente, ayant pour attribution le conseil et la collecte de toutes les données relatives à l'enfant. Cette institution a aussi pour rôle d'émettre des propositions pour mettre en adéquation la législation nationale avec les conventions internationales en matière de droits de l'enfant.

Parallèlement a été créé, au courant de l'année 1990, le Conseil Consultatif des droits de l'homme, qui a contribué, de façon significative, à la défense et au développement des droits de l'homme à l'échelle nationale et internationale. Cette institution a également joué un rôle important dans le cadre de l'élaboration de quelques réformes relatives au code pénal.

*** La diffusion de la culture des droits de l'homme**

Plusieurs actions ont été réalisées dans ce domaine. Au niveau de l'éducation formelle, un accord de coopération a été signé entre le Ministère de l'Education Nationale et le M.D.H, pour la mise en place d'un programme national intégrant un module sur les droits de l'homme. Cette action a été renforcée par un accord similaire avec le Ministère de l'Enseignement Secondaire et Technique.

La phase préparatoire de ce programme est achevée. Elle a concerné douze opérations, dont essentiellement la révision des programmes, l'inventaire des livres scolaires, la préparation d'un lexique de référence dans les domaines des droits de l'homme et d'un répertoire regroupant toutes les conventions ratifiées par le Maroc. Ces instruments mis à la disposition des professionnels de l'éducation sont considérés comme des outils de référence, pour la mise en place de programmes éducatifs et de modules de formation sur les droits de l'homme.

Des séminaires et sessions de formation ont également été organisés durant cette phase préparatoire, avec la participation des professionnels de l'éducation et de la communication, et des O.N.G.

Pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique, le M.D.H a procédé, en collaboration avec ce Département, et la Commission Nationale pour l'Education, la Culture et les Sciences, à la création en 1996, d'une chaire universitaire pour la formation et la recherche sur les droits de l'homme, à l'Université Mohammed V de Rabat, et une autre sur la culture de la paix, à l'Université Mohammed Premier à Oujda.

*** Les études juridiques**

Les réalisations se sont essentiellement matérialisées aux niveaux de la Charte Nationale pour la Famille, des projets de lois pour l'intégration sociale des handicapés, du projet de Code du Travail, du projet de loi portant abolition de la contrainte par corps dans les affaires civiles et du projet de loi relatif aux enfants abandonnés.

*** La coopération internationale**

Le M.D.H a réussi à tisser des relations de coopération avec plusieurs institutions internationales, telles que les organisations des

Nations-Unies, et des organisations gouvernementales et non-gouvernementales oeuvrant pour la défense des droits de l'homme. Cette coopération a permis de faire connaître, sur la scène internationale, les réalisations du Maroc en matière de droits de l'homme, les défis qu'il doit relever et les projets qu'il a l'intention de réaliser. Elle a également permis de faire bénéficier de l'appui technique et financier, un grand nombre de projets concernant le secteur, ou des projets que le M.D.H supervise dans le cadre de partenariat avec des départements ministériels ou des O.N.G. Le Maroc a réussi, également dans ce cadre, à renforcer ses acquis en matière de dénonciation des violations dont sont victimes les détenus à Tindouf, et à sensibiliser l'opinion mondiale à ce sujet.

5-2- Les orientations et les objectifs

Les orientations et les objectifs retenus dans le Plan visent à moraliser la vie publique, à renforcer les libertés et à préserver la dignité humaine. Ils portent sur les volets suivants :

- consolider le respect des droits de l'homme et veiller à limiter les abus, notamment les problèmes de discrimination et de racisme, dont souffrent les résidents marocains à l'étranger ;
- défendre la cause des détenus à Tindouf ;
- valoriser l'image de la femme au sein de la société marocaine, améliorer sa situation sur le plan juridique, et faire valoir le principe de l'égalité des chances, conformément aux engagements souscrits par le Maroc dans le cadre des conventions internationales et aux valeurs de tolérance prônées par la religion musulmane ;
- instituer et renforcer les droits de l'enfant ;
- intégrer la culture des droits de l'homme dans l'éducation formelle et non-formelle ;

- faire connaître les progrès réalisés par le Maroc auprès des organes de l'ONU, créés conformément à des accords internationaux, et auprès d'autres instances et organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par les questions des Droits de l'Homme au niveau mondial ;
- poursuivre la coopération internationale et appuyer les projets pour le développement et le respect des Droits de l'Homme ;
- développer le partenariat avec la société civile pour l'aider à jouer pleinement son rôle dans la consolidation de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme.

5-3- Le programme d'action

Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, le M.D.H. entreprend des actions, au niveau national, en collaboration avec les départements ministériels et les O.N.G marocaines, et au niveau international avec les organes des Nations-Unies, l'Union Européenne dans le cadre du projet Méda Démocratie, ainsi que d'autres institutions et agences étrangères concernées par les droits de l'homme.

Ce partenariat a porté sur des actions relatives à la diffusion de la culture des droits de l'homme, y compris économiques et sociaux. Le financement des activités du M.D.H. se fera dans le cadre du budget de fonctionnement.

Dans cette optique, l'action du ministère consistera essentiellement en la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes, ayant pour objectif de répandre la culture des droits de l'homme dans le cadre de l'éducation formelle et non-formelle. Le M.D.H. agira donc au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère chargé de l'Enseignement Secondaire et Technique, en

vue de :

- mettre en œuvre, au courant de l'année scolaire 1999-2000, l'étape expérimentale du Programme National d'Education en matière des droits de l'homme. Elle aura pour cible les académies d'Oujda, Tétouan, Meknès, Casablanca et Agadir. Parallèlement des sessions de formation au profit des inspecteurs de l'enseignement fondamental et secondaire seront organisées à l'échelle nationale, comme il sera procédé à l'élaboration d'un guide pédagogique à partir des expériences accumulées lors de la période préparatoire et des résultats et réajustements que connaîtra la période expérimentale ;
- généraliser le programme durant l'année scolaire 2001-2002 pour toucher toutes les institutions scolaires dans les différentes académies et délégations, ainsi que l'ensemble des acteurs et professionnels de l'éducation. Parallèlement, le suivi et l'évaluation de cette opération se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire 2003-2004 ;
- appuyer le projet sur le terrain en impliquant les élèves et leur environnement dans la promotion du droit de l'enfant, et élaborer le "Projet de l'Etablissement". Dans ce projet, l'enfant sera un élément agissant pour l'ouverture de l'école sur le corps enseignant, les associations de parents d'élèves et les compétences au niveau des collectivités locales et de la société civile. Ce "Projet de l'Etablissement" sera implanté progressivement dans un groupe d'institutions de l'enseignement fondamental, secondaire et technique, réparties sur les 16 régions du Royaume.

Au niveau de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il est prévu de réaliser les opérations suivantes:

- la mise en œuvre d'un partenariat entre le M.D.H et le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'intégration de modules spécialisés sur les droits de l'homme, dans les cursus de formation de toutes les facultés et instituts supérieurs ;
- la création de chaires universitaires spécialisées dans les droits de l'homme, le droit humain et international et dans la culture de la paix et de la communication, dans certaines universités ;
- l'élaboration et diffusion des travaux de recherches académiques et expérimentales sur les droits de l'homme et sur les projets de révision des textes, qui doivent être conformes aux conventions internationales ratifiées par le Maroc.

Concernant la diffusion de la culture des droits de l'homme dans le cadre de l'éducation non-formelle et des situations particulières, les actions programmées viseront :

- la mise en œuvre d'une stratégie de formation en dehors du cadre scolaire et universitaire, en collaboration avec les formateurs de l'éducation des droits de l'homme, au sein de centres de formation, d'associations professionnelles et d'O.N.G. Cette action ciblera les professionnels de la justice, les fonctionnaires de l'administration publique, les responsables universitaires et les enseignants, ainsi que les associations de parents d'élèves, les professionnels de la communication, le personnel des services de santé, outre les animateurs des maisons de jeunes, les éducateurs oeuvrant dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme, les O.N.G et les syndicats ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour répandre la culture des droits de l'homme, ce qui implique l'identification des groupes cibles et l'élaboration de

- supports appropriés, notamment des brochures, des publications, des programmes et documents audio-visuels ;
- la création d'un centre international de formation et de documentation en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations-Unies et le programme des Nations-Unies pour le développement. Ce centre répondra aux besoins des différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales, en matière de formation et de documentation. Il contribuera également à enrichir le fonds documentaire national, ce qui est de nature à favoriser la diffusion d'une culture multidimensionnelle des droits de l'homme, un meilleur accès à l'expertise internationale et une valorisation des compétences nationales en matière de droits de l'homme. Le projet prévoit également la création d'une banque de données aux niveaux national et international pour renforcer et encourager la recherche dans ce domaine.

Parallèlement aux actions de diffusion de la culture des droits de l'homme, le plan retient la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un Observatoire National. Il aura pour tâche la collecte de données relatives aux plaintes déposées, le suivi des dossiers concernant les violations et la mise en place d'un partenariat avec la Fédération du Conseil de l'Ordre des Avocats et toutes les parties concernées, pour décentraliser l'intervention et bénéficier, au niveau des régions, d'un avis et d'un conseil juridique autorisés.

Un réseau de centres d'écoute, d'orientation et de conseil pour les femmes et les enfants en situation difficile sera également implanté. Il s'attellera à mettre en place les structures nécessaires pour le suivi de la situation de ces groupes vulnérables.

Concernant les prisonniers, le M.D.H procèdera, avec l'appui d'institutions internationales, et en collaboration avec le Ministère de

la Justice et les départements concernés, à l'élaboration de programmes pour la réinsertion des détenus dans la société.

Sur le plan international, le M.D.H renforcera davantage la participation marocaine dans les rencontres internationales, en vue de conférer à l'expérience marocaine en matière de droits de l'homme la place qu'elle mérite, de contrecarrer et de dénoncer les violations des droits de l'homme dont sont victimes nos citoyens détenus dans les camps de Lahmada et Tindouf.

5-4- Les réformes et les mesures

Le MDH veillera à la réalisation d'un certain nombre de réformes et mesures d'accompagnement de son programme d'action. Celles-ci concerneront essentiellement :

- l'adoption d'un projet de loi pour l'élargissement des attributions du MDH et la révision des dispositions qui limitent son champ d'action dans l'intervention directe, surtout dans les situations revêtant un caractère d'urgence. Cette mesure permettra le renforcement du rôle du M.D.H. auprès des autres instances gouvernementales ;
- la révision et la mise en application de la circulaire de Monsieur le Premier Ministre n° 14/94 en date du 15 septembre 1994, fixant les rapports du MDH avec les autres départements ministériels, concernant les plaintes déposées ;
- l'octroi aux O.N.G. de l'appui technique et financier nécessaire au développement de leurs activités, notamment en formant leurs cadres et en les faisant bénéficier de l'expertise internationale ;
- la mise à contribution des compétences nationales dans toutes les branches et domaines d'intervention et de tous les secteurs concernés par les droits de l'homme, pour le développement des études juridiques. Et ce, en instaurant

une collaboration entre le M.D.H, la commission de la "Justice, Législation et Droits de l'Homme" au sein des deux chambres du Parlement, la société civile et l'ordre des avocats marocains ;

- la révision de la législation nationale pour sa mise en adéquation avec les dispositions des conventions internationales concernant la femme, l'enfant, et les libertés publiques, parallèlement à la nécessité de faire évoluer la législation marocaine en matière de lutte contre la torture, la discrimination et autres violations des droits de l'homme ;
- la restructuration du M.D.H pour le doter de structures nécessaires à l'exercice de ses attributions. Il s'agit essentiellement de la mise en place d'une structure pour le conseil, la défense et la promotion des droits de la femme, d'une structure spécialisée dans les droits de l'enfant et d'une cellule pour l'élaboration des études, la collecte de l'information statistique et des résultats des investigations.

6- LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

6-1- La situation actuelle

Conscient de sa mission dans la gestion des finances publiques, le Ministère de l'Economie et des Finances a entrepris, au cours de la dernière décennie, en collaboration avec les départements et les organismes spécialisés, un vaste programme de réformes structurelles visant à accélérer le rythme de la croissance de l'économie nationale, à stabiliser le cadre macro-économique du pays, à améliorer l'environnement de l'investissement et à intégrer l'économie nationale dans l'environnement international.

Dans ce cadre, le Ministère a entrepris un ensemble de réformes et mesures, telles que la mise en place de la charte des investissements qui constitue un nouveau cadre d'incitation englobant tous les secteurs économiques. De même, il a été procédé à la réforme du secteur financier, en adoptant une nouvelle loi bancaire, en libéralisant les taux d'intérêt, en développant les mécanismes de la politique monétaire, en dynamisant la bourse des valeurs et en restructurant le secteur des assurances.

A l'effet de développer les recettes de l'Etat, le Ministère a réformé le système fiscal en vue d'en faire un catalyseur du développement. Ces réformes ont intéressé, notamment, la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt général sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Elles ont visé la réduction des taux d'imposition et l'élargissement de l'assiette fiscale, ce qui a permis de réduire progressivement le fardeau fiscal des contribuables.

S'agissant du volet des dépenses, les mesures de rationalisation prises ont visé la réduction du train de vie de l'Etat et la gestion efficace de la dette.

Dans le cadre de l'intégration de l'économie nationale dans l'environnement, le rythme de libéralisation de l'économie a été accéléré par la mise en œuvre de la réforme du tarif douanier pour l'adapter aux dispositions de l'organisation mondiale du commerce, la libéralisation du système de change et la convertibilité du dirham pour les opérations courantes.

Pour mettre à niveau les petites et moyennes entreprises et améliorer leur compétitivité, une caisse de garantie des crédits bancaires a été mise en place, dans le but de financer les investissements de mise à niveau.

Parallèlement, le Ministère a adapté la loi organique des finances et son décret d'application, aux amendements constitutionnels.

Concernant les infrastructures du Ministère, la période 1994-1998 s'est caractérisée par l'achèvement de plusieurs projets importants. Ces projets ont concerné notamment la construction et l'aménagement de 66 perceptions, 27 recettes, 9 trésoreries provinciales et régionales, 7 casernes des douanes, 14 locaux pour les services extérieurs de l'administration des douanes et impôts indirects, 17 locaux provinciaux de contrôle des engagements des dépenses et 11 immeubles d'impôts. Il s'agit également de la construction et de l'aménagement de 3 circonscriptions domaniales.

Dans le domaine de l'informatique, le Ministère a doté ses différentes directions de matériel et de fournitures informatiques, conformément aux schémas directeurs établis et qui tiennent compte des besoins du Ministère dans ce domaine et dans la limite des moyens disponibles.

Par ailleurs, le Ministère a renforcé ses ressources humaines en limitant les nouveaux recrutements aux cadres supérieurs et cadres moyens et techniciens. Le nombre de postes créés durant cette période

a atteint 2.617.

6-2- Les orientations et les objectifs

Ces orientations s'intègrent dans le cadre du plan d'action stratégique du Ministère, qui se réfère à la déclaration gouvernementale et au pacte de bonne gestion. Elles tiennent compte de la mission essentielle du Ministère de l'économie et des finances dans la réalisation des conditions de décollage économique, de renforcement des équilibres macro-économiques et d'amélioration des prestations des services.

A cet effet, les efforts à consentir seront orientés vers la consolidation du processus de déconcentration dans le but de rapprocher l'administration des usagers. Dans ce cadre, le Ministère s'attellera à renforcer les infrastructures de ses services déconcentrés, élargir leur réseau pour l'adapter au nouveau découpage régional et local, et améliorer l'accueil des contribuables.

Dans le domaine de la modernisation de l'administration et du renforcement de son efficacité, le Ministère veillera à développer et à élargir le système d'information, en garantissant son harmonie. Cette orientation vise, essentiellement, l'amélioration de la qualité des services, et le développement de la gestion des ressources humaines et matérielles.

La politique préconisée dans le domaine des ressources humaines vise la programmation des opérations de recrutement et l'amélioration de la productivité à travers l'élévation du niveau de la formation et d'encadrement et l'adéquation des profils aux besoins des services, en vue d'une utilisation optimale des ressources. Dans ce sens, un plan directeur de formation, au niveau du Ministère, sera mis en place,

ainsi que des plans de formation, au niveau de chaque direction.

En outre, le programme d'action vise l'évaluation du niveau des prestations de services, à travers des sondages d'opinion auprès des partenaires, des opérateurs économiques et des usagers pour s'enquérir de leurs attentes et de leurs préoccupations, la création de structures de conseil et d'assistance aux partenaires, le suivi de leurs doléances et l'évaluation annuelle de la qualité des prestations.

Concernant la politique de communication, un plan y afférent sera mis en place, pour accélérer le rythme de circulation de l'information au niveau interne et avec les partenaires et les opérateurs économiques.

6-3- Le programme d'action

Le programme d'investissement du Ministère comprend plusieurs projets. Il concerne l'achat de terrains, constructions et aménagements, ainsi que l'informatisation, la formation, et les études, outre le programme spécial de lutte contre la fraude et la contrebande dans le domaine des douanes. Ce programme est ventilé selon les rubriques suivantes :

* **Achat de terrains, constructions et aménagements** : un montant de 886,47 millions de DH y est affecté, soit 50,6% de l'enveloppe globale. Ces crédits seront destinés à la construction d'une annexe administrative du Ministère, d'un centre d'impression, de 38 perceptions, de 18 trésoreries provinciales et régionales. Ils serviront également à la construction de 12 casernes des douanes, de 15 bureaux de l'administration des douanes et des impôts indirects. D'autre part, cette enveloppe servira à la construction de 16 immeubles d'impôts, de 13 circonscriptions domaniales, du siège du contrôle général, et de 3 sièges provinciaux de contrôle des engagements des dépenses de l'Etat et de 4 services extérieurs de

l'agence judiciaire du Royaume. De même, d'autres travaux d'aménagements pour entretenir le patrimoine du Ministère seront réalisés.

* **Informatisation** : le montant des crédits destiné à ce volet est évalué à 680,73 millions de DH, soit 39% de l'enveloppe globale. Ces crédits serviront à la réalisation des études, à l'achat du matériel et des fournitures et au réseau informatique pour rester en phase avec le développement technologique dans ce domaine.

* **Formation** : un montant de 67,65 millions de DH, soit 4% du total des crédits, sera affecté à cette rubrique. Il s'agit de la formation continue, pour permettre aux cadres de maîtriser les techniques nouvelles et avoir accès aux nouveautés dans certains domaines spécifiques tels que la gestion, la communication et l'analyse économique et financière.

* **Etudes** : le montant des crédits réservés aux études est de 25,2 millions de DH. Parmi ces études, figurent celles relatives au contrôle des finances publiques, au système d'informations stratégiques du Ministère, à la mise en place du système intégré de gestion de la dépense, et des instruments de prévisions financières à court et moyen termes.

* **Le programme de lutte contre la fraude et la contrebande dans le domaine des douanes** : un montant de 88,75 millions de DH est alloué à ce programme, soit 5% du total des crédits. Il servira à l'achat de matériel moderne de communications et à l'équipement des centres de surveillance en vue de lutter contre la contrebande qui a des effets négatifs sur l'économie nationale.

6-4- Les réformes et les mesures

Les réformes et les mesures retenues dans le Plan visent la mise

en œuvre de l'une des principales orientations de celui-ci, à savoir, l'accélération du rythme de croissance de l'économie nationale, à travers un ensemble de réformes appropriées.

Concernant la politique économique et financière, le Ministère s'attachera à dynamiser son rôle dans ce domaine, à travers l'établissement de scénarios sur les politiques financières et l'étude de leurs impacts sur l'économie nationale. Le Ministère veillera aussi à mettre à niveau et développer son système d'information à travers la révision du système général de la comptabilité publique et des collectivités locales et la création d'une banque de données. Dans le cadre de cette politique, les mesures nécessaires seront prises pour mobiliser l'épargne institutionnelle notamment par la dynamisation du rôle bancaire de la trésorerie générale du Royaume, la mise en place de la loi des assurances et la réforme des systèmes de retraite.

Par ailleurs, Le Ministère œuvrera, en collaboration avec Bank Al Maghrib, à dynamiser la politique monétaire et la politique de change, pour donner une nouvelle impulsion à l'économie nationale et rechercher des financements adéquats en vue de promouvoir les petites et moyennes entreprises et les secteurs-clés tels que l'habitat, le tourisme, la pêche maritime et les technologies de l'information.

Pour renforcer les recettes de l'Etat, un nouveau code de recouvrement sera adopté et mis en application, ainsi qu'un nouveau code des impôts. D'autres mesures seront prises en vue d'élargir l'assiette fiscale, augmenter l'efficacité du contrôle fiscal et mettre en place un plan d'action pour lutter contre la fraude fiscale.

Concernant les moyens d'élaboration et de suivi de l'exécution du budget, les actions à entreprendre seront axées essentiellement sur la mise en place d'un système de nomenclature des dépenses publiques et leur programmation à moyen terme. En vue de donner aux administrations une marge d'action plus large lors de la

programmation et de l'exécution de leurs budgets, on s'orientera progressivement vers la mise en place d'une gestion globale des dépenses. La recherche d'une gestion plus efficiente de la dette publique sera également poursuivie. Pour améliorer l'impact des dépenses publiques sur l'économie nationale, une vision intégrée des programmes d'investissements de l'Etat et une meilleure allocation des dépenses seront adoptées, tout en procédant à la modernisation et à la simplification des procédures. La gestion intégrée des dépenses de l'Etat et des collectivités locales ainsi que le système intégré de gestion du personnel de l'Etat, contribueront à la rationalisation des dépenses publiques.

La politique économique et financière contribuera également à l'amélioration de la gestion des établissements publics à travers la réforme du système du contrôle financier, la généralisation du système contractuel entre l'Etat et ces organismes et la mise en place des réformes sectorielles nécessaires au développement de leur fonction.

Par ailleurs, pour l'intégration de l'économie nationale dans l'environnement international, le Ministère procédera à l'application du code des douanes après l'adoption du projet modificatif et au développement du marché de change.

S'agissant du contrôle, l'objectif essentiel est centré sur l'instauration d'une vision intégrée et cohérente de différents modes d'intervention du Ministère de l'économie et des finances dans ce domaine et leur simplification, en vue de mettre en place les mécanismes adéquats du contrôle sélectif et à posteriori.

Les mesures à entreprendre dans ce cadre concernent la participation à la mise en place d'une loi délimitant la responsabilité des intervenants dans toute opération de finances publiques, la révision des règles monopolistiques appliquées aux institutions de crédit et le renforcement des différentes structures de contrôle interne

des administrations. Il sera procédé, ainsi, à l'amélioration de la méthodologie de l'audit pour compléter les opérations d'inspection et du contrôle normal, à travers l'instauration de relations basées sur la confiance et la transparence.

Le tableau récapitulatif des crédits sur la période du Plan

(En milliers de DH)

	Juillet à décembre 2000	2001	2002	2003	2004	Total du juillet 2000 à décembre 2004
Constructions et aménagement	82.200	218.550	170.520	190.850	224.350	886.470
Informatisation	83.550	126.100	161.980	158.450	150.650	680.730
Etudes	200	3.000	8.500	7.000	6.500	25.200
Programme de lutte contre la fraude	2.750	20.000	22.000	22.000	22.000	88.750
Formation	8.300	5.350	18.000	18.000	18.000	67.650
Total	177.000	373.000	381.000	396.300	421.500	1.748.800

Les crédits d'équipement sont ainsi évalués à 1.748,8 millions de DH au titre des cinq lois de finances que couvre le Plan. En tenant compte du deuxième semestre de la loi de finances 1999/2000, l'enveloppe globale estimée des cinq années civiles 2000-2004 atteint 1.916,6 millions de DH.

A ce noyau dur s'ajoute la banque de projets, dont le montant s'élève à 500 millions de DH durant la période du Plan, et qui porte sur les constructions et les aménagements ainsi que les études. Ces projets peuvent être réalisés, si les moyens financiers le permettent.

7- LE SECTEUR PUBLIC ET LA PRIVATISATION

l'Etat et les gestionnaires du secteur public ont lancé un vaste programme de réformes pour adapter, assainir et moderniser ce secteur. Le contexte de mondialisation dans lequel notre pays évolue exige l'adoption d'une politique claire, basée sur des objectifs bien définis, susceptible d'optimiser le rôle que joue ce secteur aux niveaux économique, financier et social.

7-1- La situation actuelle

Dès le début des années quatre vingt, les pouvoirs publics ont entrepris l'application du programme de règlement des arriérés du secteur public et de l'administration, par le biais d'un prêt de 250 millions de dollars. C'est ainsi que plusieurs contrats – programmes concernant un certain nombre d'établissements publics ont été mis en œuvre. Ces contrats-programmes ont été conçus comme de nouveaux instruments de contrôle financier à moyen terme. Toutefois, ces contrats ne tardèrent pas à montrer leurs limites.

Parallèlement, un comité interministériel permanent des entreprises publiques (CIPEP) a été mis en place. Cet organe consultatif est chargé de l'orientation, du suivi du secteur et de l'examen des dossiers urgents relatifs aux entreprises publiques en difficulté.

En 1990, la loi 39-89 relative au transfert des entreprises publiques au secteur privé a été promulguée, et un ministère chargé de ces transferts créé. Parallèlement au programme de privatisation, feu Sa Majesté le Roi, Hassan II, décida de lancer, en 1992, les audits stratégiques, institutionnels, et opérationnels des sept plus grandes entreprises publiques du Royaume, afin de diagnostiquer et de redresser les dysfonctionnements.

Ces audits ont établi un diagnostic profond de la situation interne et externe de ces entreprises. Ils ont recommandé l'ouverture de celle-ci sur le secteur privé pour relancer l'économie marocaine. Ainsi, l'année 1995 a connu les premières opérations de concessions dans les domaines de la production d'énergie à Jorf lasfar et des services de distribution de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement de la ville de Casablanca. En 1999, d'autres opérations ont suivi, à savoir la concession des services de distribution d'électricité, de l'eau et de l'assainissement de Rabat et le nouveau port de Tanger.

Par ailleurs, les audits annuels de certification des comptes des entreprises et établissements publics sont devenus obligatoires et relèvent des prérogatives du ministère du Secteur Public et de la Privatisation.

Le portefeuille de l'Etat comprend 719 unités intervenant dans tous les secteurs d'activités économiques, tels l'agriculture, la pêche, le transport, les télécommunications, les mines, l'énergie, l'industrie, le bâtiment et les travaux publics, le commerce. Les établissements et entreprises publics opèrent soit dans des situations monopolistiques ou quasi-monopolistiques, soit dans des secteurs concurrentiels, tels que la promotion immobilière, l'industrie agroalimentaire et les services bancaires. Ce portefeuille comporte 146 établissements à caractère administratif (EPA), 56 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et 517 sociétés anonymes. Concernant le niveau de participation de l'Etat, il y a lieu de noter que 351 établissements sont détenus par l'Etat à plus de 50% et que 207 unités sont soumises au contrôle de l'Etat. On signalera également que l'Etat ou les collectivités locales possèdent intégralement 118 EEP, qui constituent le noyau dur du secteur public.

En 1997, les investissements réalisés par ce noyau s'élevaient à 14,7 milliards de DHS, la valeur ajoutée à 41,5 milliards de DHS, le chiffre d'affaires à 76,4 milliards de DHS, et les charges du personnel

à près de 16,8 milliards de DHS.

La restructuration des EEP a permis la mise à niveau, la réorganisation de certaines entreprises, ainsi que la modernisation de leurs outils de gestion et la mise en place d'instruments d'évaluation de leurs performances. Elle a permis, également, la dynamisation des organes d'orientation, de gestion et de contrôle.

Les actions entreprises au niveau de l'assainissement, la restructuration financière et opérationnelle ont permis l'adoption d'une politique volontariste d'apurement des arriérés du secteur public concernant la consommation d'eau, d'électricité et télécommunications et pour le transport. Elles ont permis, également, la mise en œuvre de l'accord relatif à la recapitalisation de quelques EEP, en vue d'améliorer leur structure financière, la réalisation en 1997 d'audits institutionnels, stratégiques, et opérationnels et la mise en place de plans de restructuration de quelques EEP.

Les réformes ont concerné, en outre, l'adoption d'actions visant la rationalisation des EEP, l'amélioration de leur situation financière, tout en assurant la continuité des services publics et la maîtrise des charges d'exploitation.

En ce qui concerne les relations Etat – EEP, des actions de rationalisation ont été menées à travers:

- l'engagement et la poursuite du processus de contractualisation entre l'Etat et les EEP avec la conclusion de 17 contrats programmes entre 1987 et 1996 touchant tous les secteurs d'activité (Infrastructure, eau, énergie, mines, agriculture, transports....) ;
- le développement de la pratique des plans pluriannuels et de la planification stratégique ;

- la programmation pluriannuelle des flux financiers Etat/EEP et leur rationalisation.

Concernant la privatisation, le programme a concerné 77 établissements publics et 37 établissements hôteliers. Depuis son lancement, 35 sociétés et 23 hôtels ont été privatisés. Les recettes cumulées de ventes s'élèvent à 16 milliards de DHS et les engagements d'investissements cumulés à 7,2 milliards de DHS.

Les opérations de privatisation ont été menées jusqu'à maintenant selon trois procédures de cession, à savoir la cession par la voie d'appel d'offres (26% des recettes), la cession par la voie de la Bourse de Casablanca(23 % des recettes) et la cession directe (51% des recettes).

Sur les 35 sociétés et les 23 hôtels transférés, 16 sociétés et 4 hôtels ont été totalement cédés à des investisseurs étrangers pour 45 % des recettes. Parallèlement, les épargnants marocains ont obtenu 98 % des actions, dont 25% aux Marocains résidant à l'étranger. Il y a lieu de noter, par ailleurs, que 6877 employés ont bénéficié d'une décote de 15 % à l'acquisition des actions des sociétés qui les emploient.

Concernant son impact sur le marché de l'emploi, la privatisation a permis la création de 1.035 emplois nouveaux, et une augmentation de 6,5% des effectifs des sociétés privatisées. Au niveau de la bourse, la privatisation a permis d'élever le nombre des actionnaires privés à plus de 300.000 investisseurs, ce qui a contribué à un développement remarqué des indicateurs de la bourse. En effet, la capitalisation boursière est passée de 5 milliards de DHS, en 1989, à 145,2 milliards de DHS, fin 1998. Le chiffre d'affaires moyen en actions est passé de 0,5 à 125 millions de DHS par jour, pour la même période.

Par ailleurs, le processus de démonopolisation et d'ouverture au privé trouve son fondement dans l'importance des infrastructures dans

le développement économique et l'ampleur des coûts des investissements correspondants par rapport aux possibilités de financements de l'Etat.

Il convient de relever les avancées enregistrées, durant ces dernières années, en matière de démonopolisation et d'ouverture au privé dans plusieurs secteurs.

En effet, le mouvement de démonopolisation a touché le secteur des télécommunications, dont le cadre juridique, organisationnel et institutionnel, a fait l'objet d'une réforme globale suite à l'adoption de la loi 26-96. Celle-ci stipule également la libéralisation partielle de la poste rapide internationale, en y autorisant la participation de sociétés internationales. Cette ouverture permettra, à partir de l'an 2000, l'entrée de nouveaux opérateurs dans le domaine de la téléphonie mobile GSM, et des réseaux VSAT et GMSAT.

Pour ce qui est de l'ouverture au secteur privé, une libéralisation partielle du secteur électrique a été opérée dans les textes, ce qui a permis la réalisation de grands projets privés de production électrique (Jorf- lasfar, Koudia Beda). Le secteur du thé a été également ouvert au privé.

Dans d'autres secteurs ne faisant pas l'objet de monopoles, des projets importants de concessions ont été initiés comme le projet relatif à l'autoroute Casablanca- El Jadida. Alors que dans le domaine des services municipaux relevant des collectivités locales, l'ouverture au privé a été menée depuis les années quatre vingt à travers l'octroi de 50 concessions de lignes de transports urbains. Plus récemment, les services de l'eau, d'assainissement et d'électricité des villes de Casablanca et de Rabat-Salé ont été concédés à des opérateurs privés de renommée internationale. Une autre opération est en cours pour les

services des wilayas de Tanger et de Tétouan.

Quant au secteur de l'infrastructure, les opérations sont les suivantes :

- l'octroi à l'ADM de la concession d'exploitation de l'axe autoroutier Casablanca-Rabat et de la concession pour la construction et l'exploitation de l'autoroute Rabat-Larache et des tronçons de l'autoroute Rabat –Fès et Casablanca – Settat.
- La production indépendante de l'électricité à Jorf lasfar par le groupe ABB/CMS.
- Le démarrage de l'exécution du projet de production de l'énergie éolienne à Koudia Baida à Tétouan, par des opérateurs privés.

7-2- Les orientations et les objectifs

1. Les orientations

L'économie marocaine reste dominée par l'intervention publique, aussi bien en matière d'investissement qu'en matière d'emploi.

Cette situation impose une réforme globale de l'économie dans le sens d'une rationalisation et d'une mise à niveau du secteur public, d'une participation accrue du secteur privé et du désengagement de l'Etat en tant qu'opérateur économique. Cette redéfinition permettra le recentrage de l'Etat sur ses missions d'incitation, d'orientation, de promotion et de régulation de l'activité économique.

2. Les objectifs

La volonté de maîtriser la gestion du secteur public vise à faire des établissements publics un levier du développement économique et

social de l'Etat. La réalisation de cet objectif passe par une meilleure cohérence entre les objectifs sectoriels, ceux des établissements publics et les objectifs stratégiques du gouvernement. Ce qui implique l'instauration d'un suivi continu des établissements et entreprises publics, le respect de la hiérarchie des objectifs économiques fixés par l'Etat et la définition des outils les mieux adaptés à leur réalisation.

En effet, les établissements publics sont appelés à jouer un rôle accru dans la réussite de l'ouverture de l'économie marocaine sur le marché mondial. L'Etat est donc tenu d'améliorer leur efficacité en agissant sur la modernisation de la gestion, la transparence de l'action et la célérité dans l'exécution.

La modernisation de la gestion passe par la généralisation des mécanismes modernes de gestion des établissements publics, la mise en place de systèmes informatiques adéquats et d'un système de contrôle interne.

Parallèlement à ces objectifs, l'Etat se désengagera de la gestion directe de ces entités chaque fois que le contexte y est propice. Ce désengagement peut prendre plusieurs formes, dont notamment :

- La cession totale des établissements et entreprises publics ou des actifs pouvant constituer une activité autonome ;
- L'ouverture du capital par voie de bourse ou au profit d'un partenaire industriel, avec le maintien de l'entreprise sous le contrôle de l'Etat ;
- le transfert de gestion au secteur privé avec le maintien de la propriété des actifs et/ou du capital entre les mains de l'Etat ;

- la promotion de l'intervention du secteur privé dans le financement, la réalisation et la gestion des projets d'infrastructure.

7-3- Le programme d'action

Le programme d'action comporte des réformes à caractère général, des réformes sectorielles ainsi que le programme d'action du ministère.

1- Les réformes générales

Elles portent sur :

- la dynamisation des fonctions stratégique, de management, de contrôle et d'évaluation des conseils d'administration, le respect de la périodicité de leurs réunions et l'exécution de leurs décisions et résolutions ;
- la généralisation des audits financiers de certification des comptes, conformément aux circulaires de Monsieur le Premier Ministre ;
- la généralisation des études de refonte du cadre institutionnel à tous les EPIC pour les transformer en Société Anonyme, ce qui permettra d'insérer ces sociétés dans un contexte concurrentiel entre les différents opérateurs économiques publics et privés ;
- La réforme du contrôle financier et stratégique de l'Etat. Dans ce cadre, un projet de loi a été élaborée sur la base d'une utilisation optimale des ressources, l'évaluation des résultats, l'amélioration de la gestion et le développement d'une structure de gestion des entreprises publiques. Sachant que ces dernières obéiront aux standards internationaux de

concession dans les domaines de la gestion, de la formation, de la communication et de la publication ;

- l'élaboration d'un projet de cadre juridique, réglementaire et institutionnel des concessions déléguées basé sur la transparence, l'accès équitable et l'égalité de traitement pour tous les candidats ;
- la généralisation de la contractualisation entre les établissements et entreprises publics et le privé dans les activités secondaires de nettoyage, de gardiennage et de jardinage... ; le recours aux compétences du secteur privé répond au souci d'améliorer la qualité des prestations et de favoriser la constitution d'un nombre important d'entreprises spécialisées utilisatrices de main-d'œuvre ;
- le développement des contrats de gestion avec des entreprises privées spécialisées dans l'audit et la gestion de la facturation de l'énergie et du téléphone, afin d'alléger le problème des arriérés du secteur public (eau, électricité, téléphone)
- la gestion des systèmes de télécommunications et d'information par des partenaires privés, afin de mettre en place les conditions favorisant l'innovation et l'amélioration des performances;
- la gestion de l'accueil, de la facturation, de la paie et du recouvrement par des partenaires privés spécialisés ;
- l'étude de l'opportunité d'étendre la préférence accordée au capital provincial dans les opérations de privatisation des sociétés du même ressort territorial aux entreprises non-agricoles ;

- l'étude de l'opportunité d'octroyer des facilités aux ouvriers dans l'acquisition des actions des entreprises privatisées.

2- Les réformes sectorielles

Le programme d'action sectoriel se limitera aux actions à mener par le gouvernement en matière de restructuration du secteur public, de démonopolisation et d'ouverture au secteur privé.

Les actions et mesures sectorielles retenues concernent les secteurs suivants :

.Le secteur de l'agriculture

La réforme du secteur des entreprises publiques agricoles sera axée sur la modernisation, la rationalisation de la gestion et de la réforme institutionnelle de ces entreprises. Il s'agira essentiellement de :

- la généralisation des logiciels de gestion déjà en vigueur au niveau des offices régionaux de mise en valeur agricole à l'ensemble des entreprises publiques agricoles. Ces logiciels couvrent l'organisation comptable et financière, le renforcement des manuels de procédures et la révision du statut du personnel ;
- la mise en place de plans comptables sectoriels ;
- la contractualisation des relations entre l'Etat et les entreprises publiques, et la généralisation de cette politique à l'ensemble des entreprises publiques agricoles ;
- le renforcement du contrôle a posteriori à travers le développement des audits ;

- le renforcement du cadre institutionnel, afin de doter les entreprises publiques agricoles d'un cadre institutionnel et juridique qui tient compte de l'évolution de leur secteur d'intervention, de l'environnement et des différents résultats des restructurations.

Ainsi, Le plan d'action concernera la réforme des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) et la transformation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en une société anonyme, pour l'adapter aux spécificités bancaires; ce qui facilitera la mise en place de structures régionales, sous forme de coopératives à capital variable régies par la loi bancaire. Une telle réforme permettra aux agriculteurs concernés de participer directement à la gestion des activités bancaires locales.

Quant aux sociétés publiques, les mesures à entreprendre concerneront la restructuration foncière de la société de développement agricole et de la société de gestion des terres agricoles, sur la base des recommandations émanant des audits institutionnels en cours d'exécution, l'assainissement comptable et juridique de la société nationale de commercialisation des semences (SONACOS) et la compagnie marocaine des produits agricoles (COMAPRA), à travers la régularisation juridique des biens immeubles de la SONACOS et la restructuration comptable et financière de la COMAPRA. Parallèlement, une réforme des organismes de contrôle (laboratoire officiel d'analyses et de recherches chimiques LOARC, établissement autonome de coordination et de commercialisation des exportations EACCE, office national interprofessionnel des céréales et légumineuses ONICL, société nationale de développement de l'élevage SNDE et BIOPHARMA) et des établissements de formation et de recherche (institut agronomique et vétérinaire Hassan II, institut national de recherche agronomique, l'école nationale d'agriculture) sera mise en œuvre, à travers la conclusion de contrats-

programmes et leur généralisation à l'ensemble des EEP agricoles, suivant le plan d'action les liant à l'Etat. Enfin, les centres de travaux, qui sont au nombre de 112, seront regroupés en 30 agences agricoles régionales.

Dans le cadre de la démonopolisation et d'ouverture au secteur privé, il s'agira de conclure des contrats de concession assurant au concessionnaire la liberté de fixer les tarifs, en tenant compte des coûts économiques réels.

.Le secteur de l'industrie

Les réformes du secteur public industriel visent la transformation de l'office national du thé et du sucre (ONTS) en société anonyme dans la perspective d'une ouverture éventuelle de son capital aux professionnels du secteur, la clarification du devenir de l'office de développement industriel (ODI), la restructuration de l'office des foires et expositions de Casablanca (OFEC), et la dynamisation de l'action de l'agence nationale de promotion des investissements (ANPI).

S'agissant de la démonopolisation et ouverture au privé, il s'agira de poursuivre ou d'entamer la réalisation des projets suivants :

- La zone franche de Tanger;
- La zone franche de Nador;
- Le parc industriel de Jorf Lasfar ;
- Le parc industriel de Naouacer.

D'autres projets de concession sont en cours de réalisation comme les parcs industriels de Bouskoura et de Nador. Il y a lieu de signaler également la réalisation de pépinières de PME, en partenariat avec les collectivités locales.

.Le secteur de l'assainissement et de l'environnement

La concession des services d'assainissement liquide à des opérateurs privés permettra de résorber en partie le retard accusé en la matière.

Ainsi, il est prévu dans le contrat de Casablanca, la construction par la Lydec de deux stations de traitement situées à Sidi Abderrahmane et à Sidi Bernoussi.

Parallèlement, les collectivités locales concéderont à des opérateurs privés les stations d'épuration.

Concernant l'assainissement solide, un appel d'offres de la communauté Urbaine de Casablanca relatif à la concession des activités de collecte des déchets solides des différentes communes casablancaises (CUC) à un opérateur unique, est en cours de préparation.

De même, un plan d'action relatif au projet de concession des décharges contrôlées à des opérateurs privés spécialisés devra être préparé, après en avoir défini les modalités de financement.

Par ailleurs, un centre de traitement des déchets industriels sera créé entre Casablanca et Mohammédia, sur la base d'une concession octroyée à un opérateur spécialisé.

Enfin, au niveau des aspects législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement, un projet de loi sur les déchets solides sera présenté par le département de tutelle.

.Le secteur de l'énergie électrique

En vue d'une réforme globale du secteur et d'une dynamisation des opérations d'ouverture sur le privé, un nouveau cadre juridique et réglementaire est en cours d'élaboration, fixant les principes d'exercice des activités de production, de transport et de distribution

d'électricité.

Il y a lieu d'indiquer que le projet de code de l'électricité est soumis au gouvernement pour étude, en vue de son adoption. Ce code ouvre de nouvelles perspectives d'investissements aux opérateurs privés. Dans la même optique, une étude sur les modalités d'introduction de la concurrence dans le secteur électrique sera réalisée par le Ministère de l'Energie et des Mines, en collaboration avec la banque mondiale.

S'agissant des concessions en cours, il y a lieu de signaler le parc éolien de Koudia Beida et le projet de Jorf Lasfar (tranche 3 et 4) qui seront mis en service en l'an 2000. Le projet de concession d'une centrale à cycle combiné à Tahaddart est en cours d'initiation, et la mise en service de la 1ère tranche est prévue pour 2003. Ces différentes concessions initiées par l'ONE permettront de porter la part de la contribution privée dans la production électrique à 75%, en 2003.

Par ailleurs, l'ONE envisage, dans le cadre du PERG, la création de 600 micro-entreprises par an dans le domaine des installations électriques à basse tension, en agréant des jeunes techniciens.

Quant à l'éventuelle concession des services d'eau, d'assainissement et d'électricité, actuellement gérés par les petites régies autonomes de distribution, elle ne peut être envisagée qu'après regroupement de ces dernières au sein d'entités viables pour accroître la rentabilité de leur exploitation.

.Le secteur gazier

Les pouvoirs publics préparent actuellement un code gazier, qui doit définir les mesures législatives et réglementaires devant régir

l'activité gazière.

Le projet d'approvisionnement en gaz naturel des zones industrielles de l'axe Jorf Lasfar -El Jadida - Casablanca - Mohammedia - Rabat Kénitra, fera l'objet d'une concession au secteur privé.

.Le secteur des télécommunications et technologies de l'information

L'agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) a entrepris plusieurs études, comme celle relative aux réseaux alternatifs pour introduire la concurrence entre les réseaux fixes. Concernant Barid Al Maghreb, il est prévu de mettre en place un contrat-programme pour la réorganisation et la modernisation de cet établissement.

Il est à noter également que les études techniques et financières sont achevées pour entamer l'ouverture du capital d'Ittissalat Al Maghrib au privé.

.Le secteur des mines

Plusieurs mesures seront prises. Elles portent notamment sur:

- la restructuration du bureau de recherche et des participations minières (BRPM) est très avancée. La cession envisagée des participations minoritaires s'inscrit dans le cadre du transfert au privé de toutes les participations de moins de 20% du portefeuille étatique ;
- la restructuration de la centrale d'achat et développement intercontinental de Tafilalet et Figuig (CADETAF) sera concrétisée par l'adoption d'un projet de loi qui fixe son domaine d'intervention ;

- la cession des parts publiques dans certaines filiales, telles que la société des sels de Mohammedia SSM ;
- la cession de la part publique dans la société chérifienne des sels SCS;
- le transfert d'autres filiales telles que la société minière de Sidi Lahcen SMIL, la société d'exploitation de la pynotype de Kettana SEPYK, et la société minière marocaine SOMIMA.

. Le secteur du transport

Le transport ferroviaire

L'office national des chemins de fer (ONCF) poursuivra sa politique de compression des charges (l'adaptation continue de sa structure organisationnelle à son environnement, la transformation de l'office en SA, la réalisation d'une étude pour restructurer le système de retraite de l'office, l'amélioration du cadre du travail et la rationalisation des charges....).

En matière de démonopolisation et d'ouverture au privé, un projet est déjà identifié. Il consiste en la concession de la construction et de l'exploitation du nouveau tronçon Taourirt-Nador. Les études de pré-faisabilité sont achevées.

En outre, l'ONCF continuera sa politique de désengagement des activités annexes, et d'encouragement de son personnel pour créer des entreprises.

Le transport maritime

Il est prévu la transformation de l'office d'exploitation des ports en société anonyme. Par ailleurs, un audit institutionnel, stratégique et

opérationnel de la compagnie marocaine de navigation (COMANAV) a été lancé, en 1998, il devrait aboutir à l'élaboration de recommandations concernant l'avenir de cette compagnie.

S'agissant de la démonopolisation et de l'ouverture au secteur privé, le démarrage des travaux de construction du port de Tanger-Atlantique, qui a fait l'objet d'une concession, est prévu pour 2000 et la mise pour exploitation en 2003.

De même, la concession de certaines activités portuaires, actuellement assurées par l'ODEP (magasinage, manutention à terre...), sera entreprise, ainsi que celle des ports d'Agadir et d'Asilah, pour encourager les investissements dans le secteur .

Le transport aérien

L'ouverture du capital de la RAM au privé s'inscrit dans le cadre de la stratégie de cette société, visant à mettre en place les conditions favorisant un développement soutenu de celle-ci.

Il est proposé, par ailleurs, d'octroyer la concession d'un aéroport international pilote, tel que celui de Marrakech ou d'Agadir.

Le transport autoroutier et routier

Les mesures à entreprendre concernent :

- l'ouverture du capital de la société des autoroutes du Maroc (ADM) au privé ;
- la concession au privé ou à ADM des sections autoroutières Sidi El Yamani-Tanger et Tétouan-Fnideq.
- la libéralisation progressive du secteur routier des

marchandises et des voyageurs. Cette opération de libéralisation sera renforcée par la création de la fonction de commissionnaire des transports qui fera office d'arbitre du transport multimodal.

. Le secteur de l'eau potable

A l'exception des activités non rentables de production et de transport de l'eau potable, qui sont assurées actuellement par l'Etat et l'ONEP, les activités de distribution sont susceptibles de susciter l'intérêt des opérateurs privés.

Dans ce cadre, plusieurs opérations de gestion déléguée des services de distribution d'eau potable sont actuellement initiées, ou en cours de préparation, au niveau de certaines municipalités comme Tanger, Tétouan, Agadir, Marrakech, Fès et Meknès.

Les expériences tentées par l'ONEP avec des représentants de la société civile, pour inciter les jeunes diplômés à créer les micro-entreprises sont dignes d'intérêt. A ce titre, elles méritent d'être élargies à des concessions de services d'eau et d'assainissement des communes rurales.

.La santé

La mise en œuvre de la stratégie gouvernementale en matière de Santé passe par une amélioration des outils de gestion de l'Institut Pasteur du Maroc, des centres hospitaliers universitaires (CHU) Ibn Rochd et Ibn Sina, et des différents établissements hospitaliers.

L'institut pasteur

L'Institut devra concentrer ses activités sur la recherche en biologie sanitaire, dans le cadre de structures d'expertise, et laisser les activités commerciales au privé. Cette intégration visera les objectifs

suivants :

- garantir un contrôle efficace contre les épidémies;
- préserver la qualité de l'eau, des produits alimentaires et de l'environnement ;
- veiller sur la sécurité sanitaire
- consolider les mesures entreprises pour la promotion du tourisme à travers l'amélioration des aspects sanitaires.

Par ailleurs, la possibilité d'ouvrir des filiales régionales de l'institut sera étudié. L'objectif est de renforcer le potentiel régional de recherche, d'expertise et des sciences biologiques dans le but de consolider les programmes médicaux et la sécurité sanitaire.

Les centres hospitaliers universitaires :

Compte tenu de la vocation sociale des deux CHU (activités de soin, enseignement médical, recherche scientifique), l'Etat œuvrera pour l'amélioration de leurs systèmes de gestion, en centrant leurs activités sur leur mission principale et en sous-traitant les activités annexes (le nettoyage, la buanderie, l'alimentation, le traitement des déchets médicaux).

.Le commerce

Parallèlement à la transformation de l'office de Commercialisation et d'Exploitation en société anonyme (dont le capital sera ouvert au privé ultérieurement), la privatisation de quelques unes de ses filiales est envisagée. Certaines sociétés (l'entrepôt frigorifique SOCOMAR, et les sociétés de conditionnement SLIMACO et SOCOBER) pourraient, toutefois, être maintenues sous la coupe de l'OCE.

.Les secteurs sociaux

L'habitat

Le plan d'action et de restructuration des établissements placés sous la tutelle (OST) du département de l'habitat repose sur deux volets à savoir, la consolidation des actions en cours et le lancement de nouvelles mesures concernent, notamment, le cadre institutionnel et réglementaire, le recentrage sur les missions de base, ainsi que l'amélioration de la gestion, et la pratique d'un service de qualité et de moindre coût. L'Etat oeuvrera, également, pour l'exécution du programme d'action relatif à l'amélioration de la gestion de l'Agence nationale de lutte contre l'habitat insalubre, et la restructuration des Etablissements d'aménagement et de construction par la conclusion de contrats-programmes. La possibilité de création d'une agence foncière sera étudiée. Elle aura pour rôle de procéder à l'inventaire des terrains urbains susceptibles d'accueillir des projets d'investissement, et d'en acquérir d'autres destinés à abriter des zones industrielles.

Le secteur de l'emploi et de la sécurité sociale

Les principales actions à mener portent sur la réforme du régime de sécurité sociale, l'institution d'une assurance-maladie obligatoire, la restructuration de l'Entraide nationale et la poursuite de la restructuration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Le secteur éducatif

Dans le cadre de la démonopolisation et de l'ouverture au privé, le ministère de l'Education Nationale étudie la possibilité de confier certains écoles et collèges, à des associations de la société civile ou à des coopératives de jeunes diplômés, sur la base de contrats de concession et de cahiers de charges dûment établis.

Le tourisme

La réorganisation interne de l'Office National Marocain du Tourisme implique la révision de ses missions, la rationalisation de sa gestion, la réduction de ses frais généraux et un contrôle efficace des activités de ses délégations à l'extérieur.

Concernant les sociétés d'aménagement touristique, elles seront restructurées ou liquidées, selon les cas, à l'exception de celles chargées des baies d'Agadir, de Tanger et d'Al Hoceima, qui devront faire l'objet d'une concession.

Le secteur financier

Plusieurs actions ont été entreprises pour résorber le déficit que connaissent les caisses de retraite des établissements et entreprises publics, à l'exception de la caisse de l'ONCF, dont la situation devrait être assainie prochainement.

Par ailleurs l'étude relative à la définition des attributions de l'Office des changes a été lancée, et la réforme de la société centrale de réassurance engagée.

Dans le cadre de la dynamisation du secteur financier, une étude a été lancée et un projet de loi relatif à la réforme du Crédit Populaire du Maroc (pour une éventuelle ouverture du capital) a été élaboré. De même, l'étude de la structure financière et organisationnelle du Crédit Immobilier et Hôtelier est en cours, en vue de sa restructuration et de l'amélioration de ses performances.

Le secteur de la pêche

Les structures de l'Office national de la pêche seront revues sur la base d'un recentrage sur ses missions et d'un désengagement des activités annexes. La possibilité de doter l'institut national de recherche halieutique de ressources stables et suffisantes, l'habilitant à s'acquitter de ses missions, sera également étudiée.

Le secteur coopératif

Les mesures entreprises dans le cadre de la restructuration et du renforcement du secteur coopératif portent sur :

- la révision du cadre juridique afin de favoriser le développement du mutualisme ;
- la réalisation du projet de restructuration et de renforcement du secteur coopératif avec l'appui de la FAO;
- la réorganisation et la restructuration de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) ;
- le soutien aux capacités de gestion des associations de développement.

Concernant la stratégie de coopération, l'ODCO œuvre sur la base de relations de partenariat et de coopération avec les différents acteurs économiques et sociaux, publics et privés, gouvernementaux et non-gouvernementaux, marocains et étrangers.

Le laboratoire public d'études et d'essais (LPEE)

Des mesures seront prises pour inciter les associations professionnelles et notamment la CGEM, à participer dans le capital du LPEE. De même, une étude de faisabilité, pour examiner l'introduction en bourse d'une partie du capital de celui-ci sera menée.

3- Programme d'action du ministère du secteur public et de la privatisation :

Le programme d'action du ministère comprend plusieurs projets, dont les contrats-programmes, les restructurations, les audits, les études, et les évaluations, ainsi que des contrats de concessions, le placement, et le développement de la communication et du conseil juridique.

Il y a lieu d'indiquer que l'enveloppe prévue pour le programme d'action n'inclut pas les frais relatifs à l'ouverture du capital des sociétés Royal Air Maroc et Ittissalat al Maghrib au privé.

En général, les mesures relatives à la privatisation des établissements publics et aux concessions pour la gestion de certains infrastructures et services, feront l'objet d'une étude approfondie pour définir les conditions et le calendrier adéquats pour chacune de ces opérations.

**Tableau récapitulatif des crédits alloués au Ministère du Secteur
Public et de la Privatisation :**

Projets	De juillet à décembre 2000	2001	2002	2003	2004	Total de juillet 2000 à décembre 2004
Direction du secteur public	1.975	2.800	4.250	5.000	5.800	19.825
- Contrats programmes	600	1.050	2.000	2.450	3.100	9.200
- Concessions	625	750	1.000	1.300	1.400	5.075
- Restructuration	750	1.000	1.250	1.250	1.300	5.550
Direction des audits et études	4.000	11.200	13.850	15.700	17.400	62.150
- Audits	2.500	4.300	5.750	6.700	7.500	26.750
- Etudes	1.500	6.900	8.100	9.000	9.900	35.400
Direction de la privatisation	14.375	23.100	10.700	12.000	12.200	72.375
- Audits et évaluations	500	3.550	3.600	4.100	4.000	15.750
- Placements	500	5.100	5.800	6.150	6.200	23.750
- Communication	-	775	800	950	1.000	3.525
- Conseil juridique	-	300	500	800	1.000	2.600
- Programme Meda	13.375	13.375	-	-	-	26.750
Direction générale	2.650	-	-	-	-	2.650
- Aménagements et équipements du siège du ministère	1.200	-	-	-	-	1.200
- Ressources humaines et financières	1.450	-	-	-	-	1.450
Total	23.000	37.100	28.800	32.700	35.400	157.000

Ainsi, les crédits d'équipements relatifs aux cinq lois de finances que couvre la période du Plan s'élèvent à 157 millions de dirhams. En tenant compte du 2ème semestre de la loi de finances 1999-2000, les crédits estimés atteignent, pour les cinq années civiles 2000-2004, 175,9 millions de dirhams.

8- LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES DU GOUVERNEMENT

8-1- La situation actuelle

Le Ministère des Affaires Générales du Gouvernement participe, en collaboration avec les ministères concernés, à la dynamisation du tissu économique national et à son ouverture progressive aux règles de concurrence et aux exigences de la mondialisation. Dans ce cadre, le ministère est chargé de coordonner les efforts déployés par les départements gouvernementaux dans le domaine de la promotion des investissements, et de concevoir une politique nationale adéquate en matière des prix et de la concurrence.

Le ministère assure également la coordination et le suivi des relations avec les institutions internationales, sur la base de la concertation et d'une coopération mutuellement avantageuse.

Ainsi, des progrès appréciables ont été réalisés. Le portefeuille de la dette a été assaini et le pays a pu bénéficier d'un financement destiné à appuyer des projets de réformes comme le programme des réformes économiques et sociales. En outre le Ministère a réalisé deux études relatives au secteur financier et à l'évaluation du développement du secteur privé.

Au niveau des réalisations, le ministère compte à son actif d'importantes avancées dans les domaines relevant de ses compétences.

Ainsi, dans le domaine des prix, le ministère a élaboré un cadre juridique susceptible de rationaliser la politique du gouvernement en matière de prix, tenant compte des problèmes liés à l'augmentation du coût de la vie. Sur cette base, la direction des prix et de la concurrence s'attache à instruire les dossiers de révision et de libéralisation des prix, et participe à l'approvisionnement du pays en produits de base.

Dans le domaine de la concurrence, le ministère a élaboré un projet de loi sur la liberté des prix et la concurrence, porteur d'un cadre juridique favorisant le développement des entreprises. Ce projet de loi se base sur des principes et des règles claires et sur des dispositifs administratifs de contrôle, qui garantissent le fonctionnement des mécanismes de l'économie du marché, notamment la liberté des prix, la liberté d'accès au marché et la transparence des transactions.

Dans le domaine des investissements, et conformément aux attributions qui lui sont dévolues en vertu des dispositions du décret n° 221-95-2, le Ministère s'emploie à identifier les diverses entraves à l'investissement et à mettre en place les mécanismes nécessaires à l'amélioration de son environnement. Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été prises à l'effet de clarifier la fonction incitative de l'Etat, comme la dynamisation du code d'investissement, la définition du cadre institutionnel, juridique et financier et la mise en place d'une politique de promotion de la concurrence.

Par ailleurs, le ministère étudie de manière approfondie, les effets de la politique de compensation depuis son instauration. Cette étude vise une réforme de cette politique pour la rendre conforme aux principes qui ont présidé à son adoption, notamment l'atténuation de l'impact des politiques sectorielles sur les prix de certains produits sensibles ou de grande consommation. Le produit de la suppression de

certaines subventions sur le sucre a ainsi été affecté à la réalisation de projets sociaux.

Dans le domaine coopératif, considéré comme l'une des composantes essentielles de l'économie sociale, d'importants progrès ont été enregistrés.

Dans ce cadre, le nombre de coopératives a connu un développement soutenu, avec une croissance moyenne annuelle de 11,75% pour les cinq dernières années, portant le nombre total des coopératives autorisées légalement à 3.190, en 1998 (sans compter les coopératives agricoles.)

En vue d'approfondir la connaissance du secteur, l'office de développement de la coopération a réalisé, durant ces trois dernières années, des études sur les coopératives d'habitat et les coopératives féminines. Il a également organisé des rencontres d'information, des stages et des ateliers de formation au profit des gestionnaires et employés des coopératives.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont entrepris les actions suivante :

- l'entrée en application de la loi n° 24.83 fixant le statut général des coopératives et les prérogatives de l'office de développement de la coopération à partir du 13 septembre 1993;
- la publication de la loi n°37.95 sur les nouvelles mesures transitoires à appliquer aux coopératives, pour qu'elles puissent respecter la loi 24.83;
- la publication de la loi 13.94 relative à l'utilisation du fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes, dont l'article 4 prévoit la possibilité de créer des coopératives constitués

de 3 personnes uniquement au lieu de 7 comme le stipule la législation en vigueur ;

- la réalisation d'un projet de Plan comptable spécifique aux coopératives;
- l'instauration d'une redevance parafiscale au profit de l'office de développement de la coopération de l'ordre de 2% du surplus annuel des coopératives et leurs unions;
- la signature d'une convention avec l'organisation internationale de l'agriculture et de l'alimentation (FAO) pour la restructuration et le renforcement institutionnel du secteur des coopératives.

Néanmoins, ce secteur connaît des contraintes, qu'on peut résumer comme suit :

- la non-adéquation de quelques dispositions juridiques notamment la règle d'institution, et d'adhésion des personnes morales aux coopératives, ainsi que la désignation d'un contrôleur financier dans les petites et moyennes coopératives ;
- l'insuffisance des moyens financiers et de l'autofinancement, la faiblesse des services rendus aux membres, et les difficultés pour obtenir des prêts;
- la faiblesse du niveau de formation des gestionnaires et cadres des coopératives et la méconnaissance des méthodes de gestion, des besoins du marché et des variables économiques, ce qui se répercute sur la commercialisation des produits des coopératives ;
- la non-tenue des assemblées générales annuelles, en violation des dispositions juridiques ;
- la désignation de contrôleurs des comptes non-spécialisés;
- l'absence au sein des coopératives de structures administratives et techniques nécessaires pour une gestion

rigoureuse, et l'inexistence d'unions des coopératives, qui constituent un instrument pour rationaliser l'utilisation des moyens disponibles, bénéficier des équipements et des ressources humaines communes, et améliorer la capacité de négociation.

8-2- Les orientations et les objectifs

Les mutations que connaît l'économie nationale impliquent la multiplication des efforts pour accélérer le processus de réformes. A cet égard, le Ministère des Affaires Générale du Gouvernement, qui intervient dans la coordination des activités de promotion de l'investissement, la politique des prix, la compensation et l'économie sociale, joue un rôle majeur. Dans le souci d'œuvrer, avec davantage d'efficience dans cette perspective, les orientations retenues dans le Plan s'articulent autour des axes suivants :

- la poursuite des efforts visant l'amélioration et la modernisation du climat général de l'investissement ;
- la mobilisation des dons internationaux et la coordination de leur gestion ;
- l'élaboration d'une politique adéquate des prix et de la concurrence ;
- la poursuite de la réforme de la politique de compensation;
- la promotion des PME, PMI ;
- l'encouragement et l'assistance aux jeunes promoteurs.

Concernant le secteur coopératif, les orientations visent la transformation des coopératives en une activité économique et sociale indépendante, efficiente, et compétitive. Dans ce cadre, les orientations préconisées sont les suivantes:

- l'instauration d'une politique contractuelle comme moyen de complémentarité entre l'administration, les coopératives et les différents intervenants dans le secteur coopératif ;

- la préparation d'un climat propice à la mise à niveau des coopératives et la dynamisation de leur rôle pour en faire des entreprises indépendantes et solides ;
- la restructuration de l'activité des coopératives et de l'office de développement de la coopération ;
- la dynamisation et le renforcement des unions existantes et l'institution de nouvelles unions, afin que les coopératives puissent surmonter leurs problèmes, dans les perspectives de s'ériger en une fédération nationale des coopératives ;
- la création de relations de partenariat entre les coopératives et le reste des composantes de l'économie sociale, les établissements publics, les collectivités locales et les chambres professionnelles pour réaliser des projets en commun ;
- le développement des ressources financières des coopératives, par la mise à leur disposition de sources d'autofinancement, alimentées par les différentes composantes de l'économie sociale;
- l'encouragement de la création de coopératives dans des domaines nouveaux et des secteurs créateurs d'emploi.

8-3- Le programme d'action

L'enveloppe allouée au Ministère des Affaires Générales du Gouvernement pour les cinq années 2000-2004 atteint 11,2 millions de DHS. Elle est destinée à la réalisation du siège du conseil national de la concurrence et au programme d'action de l'office de développement de la coopération.

Le montant destiné au siège du conseil national de la concurrence s'élève à 7 millions de DHS

Le programme d'action de l'office de développement de la coopération comprend les projets suivants :

- la restructuration et le renforcement institutionnel du secteur coopératif et de l'ODCO pour une mise à niveau et une dynamisation des coopératives. Le projet vise également la définition de la stratégie du développement du secteur coopératif ;
- la création de deux délégations régionales de l'ODCO et le renforcement des délégations existantes pour accompagner et suivre l'activité du secteur au niveau local.

La réalisation de ces deux projets nécessitera une enveloppe de l'ordre de 4,2 millions de DHS. Par ailleurs le Ministère réalisera des études qui seront financées hors budget de l'Etat.

Tableau récapitulatif des projets du ministère des Affaires Générales du Gouvernement

(En mille DHS)

Programme	De juillet à décembre 2000	2001	2002	2003	2004	Total de juillet 2000 à décembre 2004
Conseil National de la Concurrence	-	2.950	1.950	1.150	950	7.000
Office de développement de la coopération	-	1.050	1.050	1.050	1.050	4.200
Restructuration du secteur coopératif et de l'ODCO	-	600	600	600	600	2.400
Création de 2 délégations de l'ODCO et renforcement des délégations existantes	-	450	450	450	450	1.800
Total	-	4.000	3.000	2.200	2.000	11.200

Le programme de l'ODCO comprend également un projet inscrit dans la banque des projets, relatif à la construction de l'institut de l'économie sociale et à des coopératives, dont le montant atteint 11 millions de DHS

8-4- Les réformes et les mesures

Les réformes et les mesures programmées dans le secteur coopératif, durant le quinquennat, se résument comme suit :

- la révision des missions de l'office de développement de la coopération, de ses structures centrales et extérieures et du statut provisoire de son personnel, dans le sens de répondre à son rôle comme institution de développement ;
- la création d'un observatoire de l'économie sociale.

9 - LA PLANIFICATION, LA STATISTIQUE ET LA DOCUMENTATION

La politique économique et sociale du pays a été affectée par la suppression du plan, qui constitue un cadre de visibilité à moyen terme, assurant des mécanismes efficaces de concertation et de coordination, qui contribuent à optimiser les résultats des politiques de développement. Conscient de ces avantages, le Maroc a réhabilité le plan, en tant qu'instrument du système d'orientation du développement et outil d'amélioration des méthodes de gestion de l'économie nationale.

Le retour à la planification a été caractérisé par l'adoption d'une nouvelle approche, basée essentiellement sur la souplesse, la concertation et la participation effective.

Les efforts de rénovation apparaissent aussi bien au niveau de la préparation des programmes en y impliquant l'ensemble des opérateurs de développement, qu'au niveau de leur exécution en instaurant des mécanismes de suivi et d'évaluation.

L'évolution des activités et des réalisations dans le domaine de la planification reste étroitement liée à l'évolution des moyens disponibles en information et en études statistiques et documentaires. Ainsi, le système national de l'information statistique et le système de l'information documentaire constituent les éléments clés du diagnostic de la situation économique et sociale, de l'évaluation de l'efficacité des actions de développement, et des actions et mesures susceptibles d'être adoptées pour une meilleure gestion de l'économie nationale.

9-1- La situation actuelle

Le Ministère de la Prévision Economique et du Plan a réalisé durant les dernières années, plusieurs opérations dans le domaine de la

recherche et des études économiques, démographiques et sociales, de la documentation et de la formation des cadres moyens et supérieurs dans les différentes spécialités relevant de l'Institut National des Statistiques et d'Economie Appliquée et de l'Ecole des Sciences de l'Information.

Le système national d'information statistique et le système national de documentation ont permis d'appréhender l'évolution de la situation économique et sociale en satisfaisant les besoins en matière de collecte, de production et de traitement de l'information au niveau sectoriel et régional et pour l'ensemble des opérateurs économiques et sociaux.

Toutefois, la planification du développement économique et social qui relève des attributions de ce ministère, a connu un certain ralentissement à la fin du plan d'orientation 1988-1992, du fait de l'amendement constitutionnel de 1992, qui abrogeait le système de planification.

A-La planification

L'évolution du système de planification au Maroc a été fortement influencée par le contexte socio-économique, politique et financier qui prévalait alors.

En effet, depuis son accession à l'indépendance, le Maroc a opté pour une planification conçue comme un instrument favorisant la réalisation de la stratégie de développement économique, social et culturel, sur la base de priorités et d'objectifs de développement fixés par l'Etat. Cette option était confortée par la définition d'orientations générales et de mesures susceptibles d'inciter les agents économiques et sociaux à la concrétisation des programmes d'action arrêtés.

Si le système de planification revêt un caractère indicatif pour le

secteur privé, qui peut intervenir dans tous les secteurs économiques, bénéficiant pour ce faire d'un ensemble de mesures incitatives, il est en revanche, impératif quant aux choix, aux interventions et aux programmes d'investissement du secteur public.

La planification a démarré, au Maroc, dès le début de la décennie 60. Jusqu'à la fin des années 70, elle a connu une évolution conforme aux besoins du pays. Mais la survenue de conditions économiques et financières défavorables a affecté le crédit dont jouissait la planification, à la fin de la décennie 70.

En effet, les difficultés financières et l'instabilité croissante de la conjoncture économique des années 80, ajoutée à la crise qui a touché les principaux partenaires extérieurs du Maroc, sont autant de facteurs qui ont contrarié sérieusement la mise en œuvre des objectifs des plans. La faiblesse des niveaux de croissance et le creusement des déficits internes et externes ont entraîné, d'une part, le recours aux rééchelonnements et à la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel et d'autre part, la remise en cause de la crédibilité de l'approche de la planification.

Au début des années 90, le plan a été abandonné, et la constitution de 1992 a supprimé toute référence à ce concept, lui substituant celui de "programmes économiques et sociaux intégrés". Cette situation a prévalu jusqu'à l'adoption de la constitution du 13 septembre 1996, qui a réhabilité le plan.

C'est ainsi que la période 1993-1998 a été marquée par l'absence du plan, et par une gestion économique à court terme conduite sur la base des lois de finances annuelles.

Pour appréhender les conditions objectives qui influent sur les

stratégies de développement économique et social et créer une visibilité à moyen terme aussi bien pour les opérateurs internes que pour les partenaires étrangers, les pouvoirs publics ont réhabilité la planification. Elle est conçue comme un instrument efficace pour arrêter les priorités, les objectifs et les programmes de développement, et comme une méthode rationnelle de gestion de l'économie nationale et un cadre institutionnel de gouvernance. Cette conception a été confirmée dans le programme du gouvernement, qui a mis l'accent sur la nécessité de réhabiliter le plan.

B-Le système national de l'information statistique

Le Système National de l'Information Statistique se compose de la Direction de la Statistique, en tant que noyau central du système, et d'autres structures statistiques relevant du secteur public et semi-public, du secteur privé et d'autres organisations non-gouvernementales. Ce système joue un rôle majeur en tant que pourvoyeur du processus de la planification en données statistiques et études économiques.

Dans ce cadre, la direction de la statistique s'occupe du traitement, de la production, et de la diffusion des résultats des différentes opérations statistiques du pays. Par ailleurs, elle assure le secrétariat du Comité de Coordination des Etudes Statistiques, ce qui lui confère un rôle de coordination, d'orientation, de programmation, d'harmonisation et de suivi du système national de l'information statistique dans son ensemble.

La Direction de la Statistique a réalisé de grandes opérations durant les deux dernières décennies, notamment les deux recensements généraux de la population et de l'habitat de 1982 et 1994, les deux enquêtes sur les niveaux de vie des ménages en 1991 et 1999, en plus des enquêtes sur l'emploi, l'évolution des indices des prix, et de l'élaboration des agrégats de la comptabilité nationale

qu'elle effectue de façon régulière.

En dépit des progrès réalisés, le système national d'information statistique, demeure marqué par quelques faiblesses, dont notamment une vision macro-économique, qui privilégie le national sur le régional ou le local, et une réaction lente aux demandes de son environnement en perpétuelle évolution. En plus, il est dépourvu de mécanismes souples au niveau de la coordination, de la concertation, de la communication et de la production de l'information.

A ceci s'ajoutent d'autres insuffisances au niveau de la couverture informationnelle de certains aspects sociaux, économiques, financiers et monétaires, du manque de l'information dans certains départements sectoriels, et de la faiblesse des ressources allouées à la production, l'analyse et la diffusion de l'information statistique et les nomenclatures de base.

C- Le système national d'information documentaire

Le Système National d'Information Documentaire a pour vocation de satisfaire, en permanence, les besoins en informations documentaires de tous les décideurs et opérateurs économiques et sociaux nationaux, régionaux et locaux, publics et privés.

Le système national d'information documentaire se compose du Centre National de Documentation (CND), qui joue le rôle de coordinateur, de la Bibliothèque Générale et Archives relevant du Ministère de la culture, des centres et bibliothèques spécialisés et de l'École des Sciences de l'Information. Le système national d'information documentaire a, à son actif, de nombreuses réalisations notamment la base de données MAALAMA du Centre National de Documentation, qui compte plus de 100.000 références bibliographiques, et un important fonds documentaire national.

Malgré les efforts fournis par le Centre National de Documentation et certains départements ministériels, force est de constater que le système national d'information documentaire souffre d'un certain nombre de lacunes. Il s'agit notamment de la couverture imparfaite et partielle des besoins en informations de certains segments du tissu économique et social national, des déséquilibres régionaux, de la faiblesse des fonds documentaires par rapport aux normes internationales, de l'équipement des unités documentaires nationales en nouvelles technologies de l'information, et de l'absence d'appui au cadre de coordination et de concertation de l'ensemble des intervenants à savoir le CND, en termes de qualification du personnel, d'encadrement et d'assistance technique.

9-2- Les orientations et les objectifs

Les orientations et les objectifs relatifs au système de planification, de suivi et d'évaluation, au système national de l'information statistique et au système national de l'information documentaire, constituent une composante essentielle de la nouvelle approche de la gestion de l'économie nationale.

Ainsi, les choix préconisés ont pour objectif d'asseoir la gestion de l'évolution économique et sociale sur la base d'une approche concertée au niveau national et régional et sur l'institution du suivi et de l'évaluation des opérations de développement.

Ces choix sont impératifs et déterminants pour l'évolution du système de planification, de suivi, d'évaluation et des techniques de la programmation. A ce titre, ils impliquent une meilleure adaptation et un développement plus accéléré des systèmes de l'information statistique et documentaire, car le développement du système de planification demeure tributaire de l'amélioration de l'information en termes de qualité et de pertinence.

i- Le système de planification, de suivi et d'évaluation

La nouvelle approche de la planification repose sur la définition d'un noyau pluriannuel du plan, soit un programme principale de projets publics, traduisant les priorités de la politique économique et sociale, et l'élaboration d'une banque de projets supplémentaires qui pourraient être intégrés dans le cadre des lois de Finance si les conditions financières le permettent. Elle retient, en outre, le principe de la participation effective des différents partenaires économiques et sociaux et le renforcement de décentralisation à travers la mise en œuvre de plans régionaux, de développement économique et social conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi relative à l'organisation de la région. Cette innovation est susceptible de réformer, en profondeur, le processus de planification à moyen terme, en lui permettant de partir de la base, contribuant ainsi à conférer à la programmation du développement davantage de réalisme et d'efficacité.

Cette nouvelle vision de la planification se concrétise également par une approche intégrée et complémentaire du long, moyen et court terme à travers les études prospectives, le cadre macro-économique, le budget économique et le suivi et l'évaluation des projets d'investissement.

Pour faire face aux problèmes économiques et sociaux, il est nécessaire de passer d'une politique de gestion à court terme à une politique basée sur la définition d'objectifs globaux à long terme, qui puissent guider la mise en œuvre des politiques à court et moyen termes de manière à pouvoir répondre aux besoins. La définition de ces objectifs doit passer par l'élaboration d'études prospectives qui permettront d'examiner les problèmes fondamentaux du développement économique, social et culturel de notre pays, et d'élaborer différents scénarios de l'évolution probable à long terme, à la lumière de projections susceptibles de répondre aux différentes

situations prévisibles, basées sur une approche volontariste de la problématique du développement.

L'élaboration du cadre macro-économique demeure également nécessaire. Il permet d'explorer les perspectives d'évolution, à moyen terme, des agrégats macro-économiques, à la lumière de la conjoncture, et sur la base d'un ensemble d'hypothèses concernant les variables de commande de politique économique et les variables exogènes.

Le budget économique, pour sa part, constitue l'instrument privilégié d'analyse et de prévision à court terme. C'est un cadre qui intègre les impératifs de la conjoncture dans le processus de planification à moyen terme, et assure une meilleure coordination entre le plan de développement et le budget de l'Etat. De ce fait, il constitue un document de référence global, qui traduit les effets des programmes d'action de l'Etat sur l'évolution économique et sociale, et sur les équilibres fondamentaux à moyen terme. Ce document permet d'approfondir les discussions sur la teneur de la loi de finance, pour garantir sa cohérence avec la stratégie de développement, et œuvrer pour la réalisation des objectifs du plan.

Le suivi d'exécution des projets et programmes de développement constitue une composante du processus de la planification rénovée, au même titre que la préparation des plans, vu son impact sur l'optimisation des ressources publiques. Cette opération nécessite la mobilisation de tous les départements, au niveau de l'administration centrale et des services extérieurs, afin de fournir les informations nécessaires au suivi.

A cet effet, les fiches de projets et les matrices des réformes et mesures sectorielles seront mises à contribution. Les départements concernés procéderont à la gestion d'exploitation, et à l'actualisation de ces fiches, en vue d'en extraire des indicateurs de suivi, qui

permettront d'appréhender l'impact économique et social de ces projets, et de faciliter l'intervention, le cas échéant, pour modifier celui-ci ou en améliorer les conditions d'exécution.

Une matrice nationale générale sera établie à partir des listes des réformes et mesures retenues, et permettra d'en suivre l'élaboration et l'exécution. Les mesures nécessaires seront prises, le cas échéant, pour aplanir les difficultés éventuelles. Il importe de relever que la matrice nationale précisera un ensemble d'éléments, dont notamment le département chargé du suivi, le délai fixé pour la mise en œuvre des mesures et l'ensemble des intervenants et des parties concernés par celles-ci.

L'évaluation rétrospective, outil indispensable pour la gestion du développement, constitue une partie intégrante de la planification. Elle permet de mesurer l'impact direct et indirect, qualitatif et quantitatif des programmes économiques et sociaux sur le bien-être des populations bénéficiaires, et de tirer les leçons et les enseignements des expériences passées, en vue de les capitaliser dans la préparation et l'exécution des projets futurs, ce qui améliorerait la planification du développement.

Eu égard à l'importance de l'évaluation sur l'efficacité des résultats des programmes de développement publics, le Ministère oeuvrera pour le renforcement du Centre National d'Evaluation des Programmes (CNEP), en vue de promouvoir et de développer les actions d'évaluation au sein du secteur public.

ii- Le système national d'information statistique

Les objectifs fixés pour le système national d'information statistique visent son adaptation aux normes internationales, notamment en matière de disponibilité, de fiabilité et d'actualité. De ce fait, ces objectifs doivent décliner au niveau des différentes étapes qui

marquent le processus d'élaboration des informations statistiques ainsi que de leurs sources:

- les statistiques sous-produites : doivent constituer une priorité pour ce qui est de leur localisation, de leur exploitation et de la détermination de leurs sujets. La stratégie adoptée à cet égard vise ce qui suit :
 - . couvrir et intégrer toutes les sources productrices de données, pour leur assurer les meilleures conditions de dépouillement et d'exploitation;
 - . accorder un intérêt accru à la collecte et au traitement des données sectorielles, régionales et locales, et à leur intégration dans des bases de données.
- les enquêtes et recensements à réaliser porteront sur les ménages, les entreprises et autres institutions, parallèlement à l'amélioration des statistiques économiques, monétaires et financières et à l'élaboration d'un répertoire des entités économiques dotées d'un identifiant unique.
- la comptabilité nationale, sectorielle et les statistiques financières et monétaires : les nouvelles techniques de la comptabilité nationale seront mises à profit, et en particulier l'intégration des variables sociales dans une matrice de comptabilité sociale élargie.
- l'information régionale connaîtra une dynamisation au niveau de la collecte, du traitement, de l'analyse et de la diffusion, conformément aux besoins actuels et futurs des différents opérateurs régionaux pour éclairer leurs décisions. D'où la nécessité de programmer des opérations statistiques au niveau de la région, de la province et de la commune, et d'en confier l'exécution aux services statistiques régionaux, tout en veillant à l'intégration de la composante régionale dans les opérations programmées au niveau national. Par

ailleurs, l'analyse et la recherche seront encouragées au sein des structures nationales, régionales et sectorielles.

- l'analyse et la recherche : dans ce cadre, les études de suivi et d'analyse de conjoncture seront développées, généralisées et approfondies par l'Institut National d'Analyse de Conjoncture.
- la stratégie de diffusion de l'information : dans ce domaine, les techniques modernes de communication seront développées en intensifiant le recours à l'informatique (internet et intranet), et aux techniques d'information avancées, aussi bien sur le plan national que sur le plan régional.

iii- Le système National d'Information Documentaire

Les exigences de la mondialisation et du développement humain durable imposent au pays de s'armer de l'information afin de rationaliser la décision, et d'améliorer la compétitivité. D'où la nécessité de mettre en place une stratégie de mise à niveau informationnelle et technologique, qui s'articule autour de quatre grands axes à savoir : l'élargissement de la couverture institutionnelle sectorielle et géographique du système national de documentation, le développement de ses ressources informationnelles, sa modernisation et sa rationalisation.

- La couverture sectorielle et géographique du SNID : elle concernera surtout les opérateurs-clés du développement économique et social, notamment les entreprises, les établissements scolaires et universitaires, les administrations, les collectivités locales, les ONG et le monde rural.
- Le développement des ressources informationnelles du SNID : cet objectif requiert l'acquisition rationnelle des

fonds documentaires, l'adhésion et la connexion à des réseaux coopératifs.

- La modernisation du système national d'information documentaire, elle requiert l'intensification du recours aux NTIC.
- La rationalisation du SNID, qui implique la diminution du coût, et l'amélioration de l'efficacité du système, par la généralisation de la politique de réseaux coopératifs et le développement du partenariat entre les différentes composantes du SNID.

Le développement et la rationalisation du SNID requièrent, en outre, une coordination souple et efficace par le biais de l'unification de la législation, des mesures, et des moyens d'action, et de l'institution d'une coopération efficace dans le domaine du traitement de l'information et de la formation des ressources humaines.

La rentabilité du SNID peut être améliorée par l'accroissement du nombre des utilisateurs et l'amélioration de la qualité du service, en adoptant une approche marketing.

La stratégie proposée s'appuie sur des actions complémentaires, telles que la sensibilisation et la formation des responsables et décideurs, l'amélioration des performances des professionnels de l'information documentaire, la création d'une bibliothèque nationale du Royaume, et d'une institution des archives nationales.

9-3- Le programme d'action

L'enveloppe globale allouée à la réalisation du programme d'action du ministère se répartit comme suit:

i- Le système de planification d'évaluation et de suivi

Le programme d'action du système de planification d'évaluation

et de suivi comprend un ensemble d'études socio-économiques, l'élaboration de modèles pour l'économie marocaine et l'exécution de programmes qui visent le renforcement des capacités de gestion et de gouvernance publique. Parmi ces projets figurent notamment :

- des études sur l'élaboration des budgets économiques;
- des études sur la mise en place d'un système national d'évaluation des programmes et des politiques générales;
- des études sur le développement intégré des infrastructures socio-économiques;
- des études de l'impact des politiques économiques sur le niveau de vie des ménages et la répartition des revenus;
- des études sur le développement régional;
- le programme d'appui à la gouvernance;
- le programme de renforcement des capacités de gestion des communes (gouvernance locale)
- le suivi et la coordination des programmes du BAJ1
- des études prospectives sur la société marocaine à l'horizon 2020.

En outre, le Ministère procédera à l'élaboration d'un modèle calculable d'équilibre général pour l'économie nationale et au développement du modèle intégré national régional, afin d'y intégrer les variables des politiques régionales.

ii- Le Système National d'Information Statistique (SNIS)

Le programme d'action du SNIS (concernant ce ministère) comprend ce qui suit :

- les enquêtes sectorielles sur les structures économiques et sur l'investissement;
- le recensement économique et le répertoire des entreprises en 2001;

- le recensement général de la population et de l'habitat (2002), l'enquête sur l'état civil et la création d'un système d'information géographique ;
- les enquêtes sociales sur l'emploi, le niveau de vie, les ONG et le programme des priorités sociales et les enquêtes relatives à la base de données communales ;
- les études et les enquêtes socio-économiques régionales ;
- l'études de conjoncture économique ;
- l'enquête sur la consommation des ménages ;
- l'élaboration des indices du coût de la vie, des prix de gros, des prix à la production et des indices de la production industrielle, énergétique et minière, du commerce extérieur, et du coût de la construction.

D'autres activités sont programmées par le CERED. Elles concernent les études et rapports sur la population, les monographies régionales et provinciales, les études socio-démographiques et les études et recherches destinées au renforcement des travaux de la commission supérieure de la population.

Le programme d'action comprend également l'équipement en matériel et réseaux informatique et audio-visuel, ainsi que la création d'un centre de recherche et de formation continue à l'INSEA.

c- Le système national d'information documentaire

Le programme d'action du centre national de documentation s'articule autour des points suivants :

- l'introduction des nouvelles technologies de l'information ;
- l'équipement en technologie de gestion électronique des documents;
- l'acquisition des bases de données nationales et étrangères disponibles dans des CD ROM;

- la mise à niveau des ressources humaines ;
- l'extension du siège du CND et la création d'un centre multimédias régional;
- la décentralisation des services qu'offre le CND, en établissant des liaisons informatiques à travers les directions, et les délégations régionales du ministère et en créant des centres de documentation régionaux ;
- la modernisation du service imprimerie/reprographie ;
- le marketing des services, la diffusion et la publication des produits documentaires ;
- les études et enquêtes sur le secteur documentaire ;
- le renforcement du centre multimédia.

Le programme d'action de l'Ecole des Sciences de l'Information se compose d'études et enquêtes sur le terrain, concernant le secteur documentaire et informationnel, de la mise à niveau des ressources humaines, du développement et renforcement du fonds documentaire, du renouvellement des équipements de communication et d'informatique, de l'extension des bâtiments et de la construction d'un complexe sportif.

Compte tenu du rôle croissant de la région, le programme d'action du Ministère vise à assurer la mise à niveau des services extérieurs du Ministère sur le plan humain, par le recrutement des compétences professionnelles nécessaires et sur le plan matériel, par la construction de quelques sièges et par l'acquisition des équipements technologiques et informatiques, qui facilitent la communication avec les services centraux.

En plus des programmes d'action relatifs aux systèmes de planification, de statistique et de documentation, le Ministère de la Prévision Economique et du Plan compte réaliser des projets au niveau de l'administration générale, de la direction des ressources humaines et des affaires générales et des services extérieurs du

Ministère. Il s'agit principalement de la construction du siège du ministère, de quelques délégations régionales, et d'un centre d'archives ainsi que de l'acquisition d'équipements technologiques et informatiques.

**Tableau récapitulatif des projets
du noyau dur des différents départements du Ministère
de la Prévision Economique et du Plan**

Rubriques	Périodes	De juillet à décembre 2000	2001	2002	2003	2004	Total juil 2000 à déc 2004
L'Administration Générale dont :		5.148	15.252	39.997	78.900	106.549	245.846
-Construction du siège du Ministère		-	3.500	10.000	22.000	41.500	77.000
-Construction des sièges de quelques délégations régionales et d'un centre d'archives		-	2.239	19.497	45.900	59.049	126.685
Etudes socio-économiques régionales		5.637	13.193	13.500	18.500	19.000	69.830
Valorisation des ressources humaines (Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales)		2.316	4.050	4.000	6.000	6.550	22.916
Etudes et enquêtes statistiques (Direction de la Statistique) dont		101.771	259.379	564.200	91.250	116.750	1.133.350
Recensement général de la population et de l'habitat 2002		38.211	134.989	525.000	43.500	25.000	766.700
Recensement économique et répertoire -des entreprises		37.950	86.050	8.500	8.500	9.000	150.000
Etudes économiques (Direction de la Programmation)		4.330	9.652	12.343	15.140	15.230	56.695
Modélisation (Direction de la Prospective et des Etudes Macro-Economiques)		540	1.910	4.231	7.054	6.520	20.255
Centre National de Documentation		2.755	7.550	8.300	19.950	27.395	65.950
Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques		915	2.080	2.635	3.556	4.132	13.318
Centre National d'Evaluation de Projets		595	1.230	2.000	3.540	3.540	10.905
Institut National d'Analyse de Conjoncture		803	1.651	1.636	4.340	4.540	12.970
Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée		500	1.000	1.300	5.940	5.100	13.840
Ecole des Sciences de l'Information		2.690	6.435	5.800	6.650	2.550	24.125
Institut de Formation de Techniciens		-	1.000	1.000	1.500	1.500	5.000
Total noyau dur		128.000	324.382	660.942	262.320	319.356	1.695.000

C'est ainsi que les crédits d'équipement au titre des cinq lois des finances couvrant la période du Plan se chiffrent à 1.695 millions de DH. En tenant compte des crédits du deuxième semestre de la loi des

finances 1999-2000, l'enveloppe budgétaire estimée des cinq années civiles de 2000 à 2004 atteint 1.765 millions de DH.

**Tableau récapitulatif de la banque de projets selon les départements du Ministère de la Prévision Economique et du Plan
(En 1000 DH)**

Rubriques	crédits
- Valorisation des ressources humaines (Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales)	26.250
- Etudes économiques (Direction de la Programmation)	62.550
- Modélisation (Direction de la Prospective et des Etudes Macro-économiques)	2.000
- Centre National de Documentation (4 centres multimédias)	72.700
- Centre de Recherches et des Etudes Démographiques	10.254
- L'Institut National de l'Analyse de Conjoncture	2.500
- L'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée	1.440
- l'Ecole des Sciences de l'Information	45.100
Total de la banque de projets	222.794

9-4- Les réformes et les mesures

Les réformes et les mesures qui devraient accompagner le programme d'action relatif au système de planification se résument comme suit :

- la mise en place d'un système de suivi d'exécution des projets et des mesures qualitatives, en vue d'élaborer un rapport annuel sur l'exécution du plan;
- la création d'un cadre institutionnel pour l'évaluation prospective des projets et programmes ;
- la mise en place et le renforcement des cellules de planification, de suivi et d'évaluation dans les différents départements ministériels.

Pour le système national de statistique, les principales mesures retenues sont les suivantes:

- la réforme du COCOES pour en faire un organe de coordination, d'orientation et de contrôle dans le cadre d'un comité national d'information statistique (CNIS) ;
- l'actualisation de la loi statistique et son adaptation au nouveau contexte du système national d'information statistique ;
- l'adoption de textes de lois relatifs aux statistiques des entreprises.
- l'élaboration de textes sur l'application de la nomenclature statistique, dans le souci d'une harmonisation efficiente des données statistiques;
- l'amélioration du statut du personnel du SNIS ;
- La mise en place de sous-systèmes statistiques sectoriels, régionaux et locaux par la création de structures appropriées, ou la réorientation de celles qui existent déjà pour servir cet objectif ;
- la réforme des structures du SNIS et de son noyau dur, par la restructuration de la Direction de la Statistique, en lui garantissant son autonomie financière, eu égard aux nouvelles missions qui lui sont assignées.

Les mesures et les réformes du système national d'information documentaire se résument comme suit :

- la création d'un comité national d'information documentaire et la restructuration du CND, de manière à lui permettre d'assurer le secrétariat du CNID ;
- l'étude de l'opportunité de mise en place d'une structure dans le cadre du CND pour la diffusion de l'information technologique, dédiée à la collecte, au traitement et à la diffusion des informations scientifiques, techniques et technologiques internationales au bénéfice des entreprises marocaines ;

- l'élaboration d'un code de déontologie pour la profession et l'application de mesures au profit des professionnels de l'information qui oeuvrent pour le développement du SNID ;
- la révision de la politique de tarification des services et produits informationnels offerts par le CND ;
- la révision de la politique douanière relative à l'importation des documents scientifiques et techniques.

10- LE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT (S.G.G)

10-1- La situation actuelle

La période 1994-1999 a été caractérisée par l'achèvement des travaux d'extension et d'équipement des services centraux du Secrétariat Général du Gouvernement et l'introduction de l'informatique dans la gestion des moyens d'action notamment dans le domaine des études juridiques.

Durant la même période, l'opération de modernisation de l'imprimerie officielle a été achevée, dans le but de lui permettre d'accomplir sa mission dans des conditions meilleures.

Parmi les mesures prises durant cette période, il y a lieu de noter la création du corps des conseillers juridiques des administrations au niveau de la Direction des études juridiques. Ce corps constitue un noyau dur qui a permis de renforcer les cadres opérant dans le domaine de l'étude des textes juridiques et réglementaires.

Par ailleurs, l'Imprimerie Officielle a été transformée en un service de l'Etat géré d'une manière autonome; ce qui lui a permis de disposer actuellement d'équipements adaptés à sa mission.

10-2- Le programme d'action

La modernisation de l'administration est considérée comme l'un des facteurs favorisant l'accélération du développement du pays. Dans ce cadre, l'informatique contribue à l'élévation du niveau d'efficacité

de l'administration et à l'amélioration de la qualité des prestations de services. Ainsi, et pour permettre au Secrétariat Général du Gouvernement d'accomplir, avec efficacité, sa mission en tant que service public, il doit disposer des ressources humaines nécessaires et des moyens modernes, tels que le matériel informatique. Le programme d'action comprendra, à cet effet, l'aménagement et l'équipement des services du Secrétariat Général du Gouvernement, les études relatives aux constructions, l'informatisation des services et l'acquisition de véhicules utilitaires.

L'enveloppe fixée pour la réalisation de ce programme est répartie comme suit :

Tableau relatif à la répartition des crédits

(En milliers de DH)

Période	Crédits du 7 au 12/2000	2001	2002	2003	2004	Total du 7/2000 au 12/2004
Rubriques						
Aménagement et équipement des services du Secrétariat Général du Gouvernement	500	980	1.300	1.045	2.175	6.000
- Travaux d'aménagement et d'installation	-	300	300	-	325	925
- Achat de matériel et mobilier de bureau	100	250	300	300	325	1.275
- Etudes relatives aux constructions	-	-	-	150	150	300
- Achat de matériel informatique	400	330	350	395	375	1.850
- Achat de véhicules utilitaires	-	100	350	200	1.000	1.650
Subvention d'équipement de l'Imprimerie Officielle	-	-	-	-	-	-
Total	500	980	1.300	1.045	2.175	6.000

Ainsi les crédits d'équipement au titre des cinq lois de finances que couvre le Plan sont évalués à 6 millions de DH. En prenant en considération le deuxième semestre de la loi de finances 1999-2000, l'enveloppe globale estimée pour les cinq années civiles de 2000 à 2004 atteint 7,25 millions de DH.

11- LE DEPARTEMENT CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

11-1-La situation actuelle

Le Ministère chargé des Relations avec le Parlement joue le rôle de coordonnateur entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Son activité porte notamment sur le suivi de l'action du parlement en matière de législation et de contrôle du pouvoir exécutif, dans son ensemble, en l'occurrence les sessions plénières, les travaux des commissions, les questions orales et écrites etc...

Sur le plan international, ce ministère oeuvre pour le raffermissement des liens de coopération entre notre parlement et les structures parlementaires régionales et internationales. Au cours des dernières années, ce volet s'est développé en direction du Congrès Américain, du Parlement Espagnol, et des institutions parlementaires de Syrie, d'Egypte, de Jordanie, outre celles des pays africains, asiatiques et latino-américains.

11-2-Les orientations et les objectifs

Suite à l'évolution constitutionnelle du pays, marquée par l'adoption du bicaméralisme, ce ministère a vu sa charge de travail se multiplier. Cette situation implique la nécessité d'élargir le siège de ce Département, et d'introduire de nouvelles méthodes de travail et plus particulièrement de généraliser l'utilisation de l'informatique et des nouvelles technologies.

11-3-Le programme d'action

Le programme d'action du Ministère pour ce quinquennat 2000-2004 nécessitera une enveloppe de 3,9 millions de dirhams, allouée à

la construction d'une salle de réunion et de 20 bureaux, qui se répartira sur cette période comme suit :

	Juillet à - Décembre 2000	2001	2002	2003	2004	Total
Extension du siège du Ministère	1.000	2.900	-	-	-	3.900

Le financement du projet de généralisation de l'informatique se fera dans le cadre du budget de fonctionnement. Le ministère œuvrera également pour le renforcement de ses ressources humaines.

11-4-Les réformes et les mesures

Dans le cadre de l'amélioration des performances de ce Ministère, les mesures programmées concerneront les deux points suivants :

- l'adoption d'un schéma directeur pour l'introduction et la généralisation du système informatique et du réseau Internet ;
- le renforcement de la formation des cadres et des agents du Ministère, et plus particulièrement ceux chargés de la gestion administrative et de l'outil informatique.

12-LA COUR DES COMPTES

La Cour des Comptes est chargée d'assurer le contrôle supérieur de l'exécution des lois de finances. Elle s'assure de la régularité des opérations de recettes et de dépenses des organismes soumis à son contrôle en vertu de la loi, et en apprécie la gestion. Elle sanctionne, le cas échéant, les manquements aux règles qui régissent lesdites opérations.

Par ailleurs, la Cour des Comptes assume des fonctions d'assistance au Parlement et au Gouvernement, dans les domaines relevant de sa compétence, en vertu de la loi.

Concernant les Cours Régionales des Comptes, elles sont chargées d'assurer le contrôle des comptes et de la gestion des collectivités locales et de leurs groupements.

Ces Cours consacrées par la constitution de 1996, seront créées au cours du Plan. L'enveloppe réservée à cet effet prévoit la mise en place de 8 Cours Régionales des Comptes dans une première étape. Il s'agit des Cours de Rabat, de Casablanca, de Marrakech, de Settat, d'Agadir, de Fès, d'Oujda et de Tanger. Le programme retenu prévoit aussi l'équipement des bureaux de la Cour des Comptes à Rabat.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme sont résumés dans le tableau suivant :

(En milliers de DH)

Projets	Juillet à décembre 2000	2001	2002	2003	2004	Total de Juillet 2000 à Décembre 2004
Equipement des bureaux de la Cour des Comptes	1.000	1.800	1.900	1.900	2.200	8.800
Equipement des bureaux des Cours Régionales des Comptes	2.000	4.000	4.000	4.000	4.000	18.000
Total	3.000	5.800	5.900	5.900	6.200	26.800

Les crédits d'équipement sont ainsi évalués à 26,8 millions de DH, au titre des cinq lois de finances que couvre le Plan. En tenant compte du deuxième semestre de la loi de finances 1999/2000, l'enveloppe globale estimée des cinq années civiles 2000-2004 atteint 29,9 millions de DH.